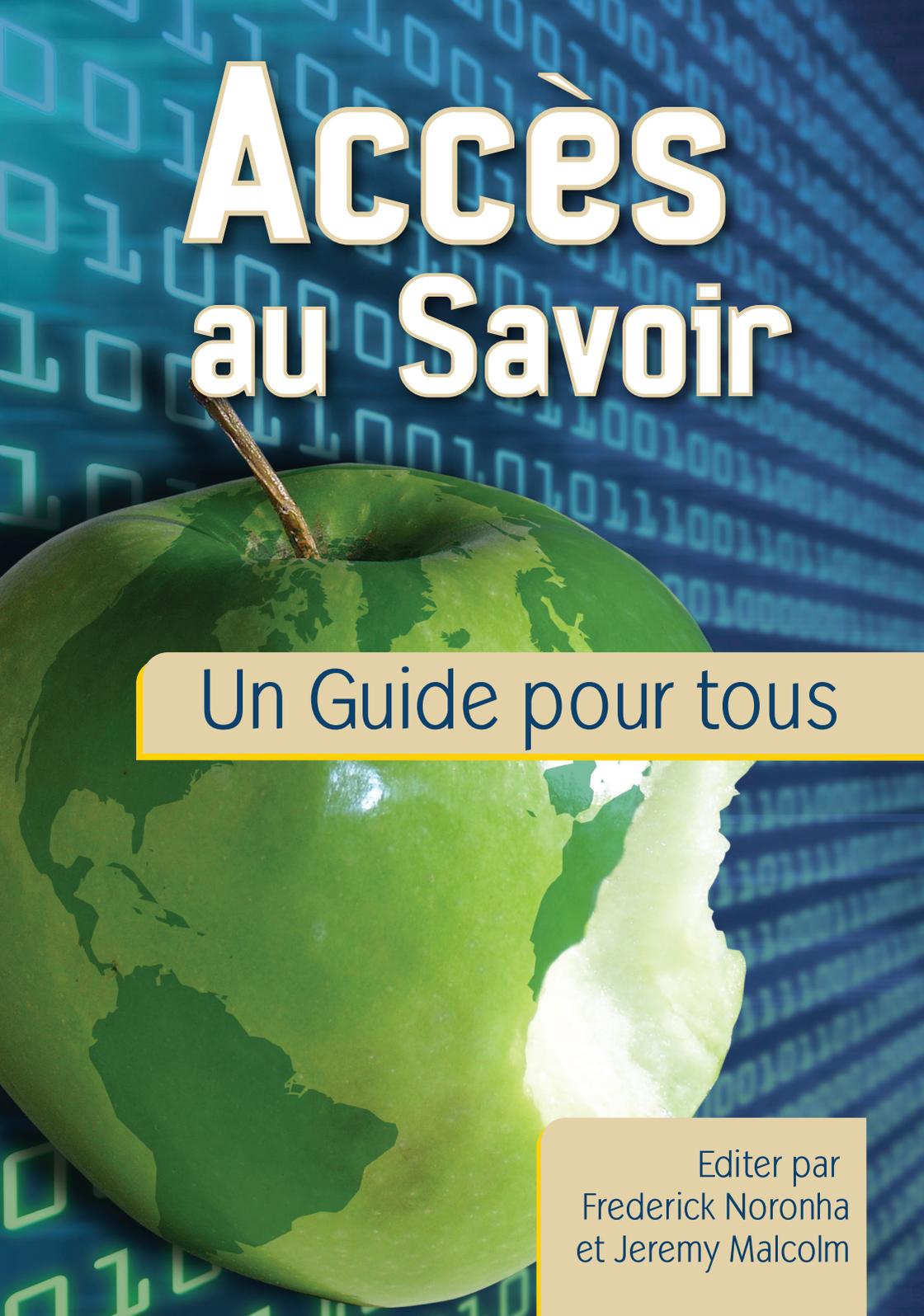


Accès au Savoir



Un Guide pour tous

Editer par
Frederick Noronha
et Jeremy Malcolm

Accès au Savoir

Un Guide pour tous

Accès au Savoir

Un Guide pour tous



CONSUMERS INTERNATIONAL
KUALA LUMPUR 2010

A propos de Consumers International

Consumers International (CI) est la seule voix protestataire indépendante des consommateurs du monde. Avec plus de 220 membres dans 115 pays, nous construisons un puissant mouvement de consommateurs international afin de les protéger et de leur donner du pouvoir dans n'importe quel domaine.

Publié et produit par

Consumers International

Regional Office for Asia Pacific and the Middle East

Lot 5-1 Wisma WIM,

7 Jalan Abang Haji Openg,

TTDI, 60000 Kuala Lumpur, Malaysia

Tel : (603) 7726 1599

Fax : (603) 7726 8599

Accès au Savoir: Un Guide pour tous

Editer par Frederick Noronha et Jeremy Malcolm

Couverture conçue par Andrea Carter

Traduit par b-lingo.com

Production par Jeremy Malcolm

Première édition 2010

Édition révisée 2010



© 2010 Consumers International. Certains droits réservés.

Creative Commons Paternité - Partage des Conditions Initiales à l'Identique 3.0

Contrat <creativecommons.org/licences/by-sa/3.0/>

ISBN : 978-0-9566117-2-7

Préface

Consumers International (CI),¹ est la fédération mondiale des groupes de consommateurs créée en 1960, c'est la seule voix mondiale indépendante et officielle des consommateurs. Avec plus de 220 organismes membres dans 115 pays, elle constitue un puissant mouvement international de protection et d'autonomisation de consommateurs partout dans le monde. Le programme mondial du CI sur A2K (accès à la connaissance), mis sur pied en 2008 a pour but d'assurer la représentation adéquate des intérêts des consommateurs lors des débats nationaux et internationaux sur la propriété intellectuelle (PI) et les droits de communication. Ce but inclut l'étude de la création des biens publics et l'amélioration du domaine public, la promotion d'un système équitable de gestion de la propriété intellectuelle dans les accords et traités commerciaux internationaux et bilatéraux. Les trois principaux objectifs du programme sont :

- Faire campagne pour des lois de propriété intellectuelle et pratiques d'exécution plus équitables prenant en compte les intérêts des consommateurs.
- Favoriser le renforcement des capacités pour tous les acteurs sur les problèmes de consommateurs liés à la propriété intellectuelle et l'accès à la connaissance.
- Promouvoir les droits de l'homme dans les rapports avec la société, surtout dans les secteurs de la communication, de l'éducation et de la santé.

¹ <http://www.consumersinternational.org/>

En exploitant la voix collective et l'efficacité des groupes de consommateurs travaillant à travers le monde et dans les secteurs à problème, CI aimerait servir de catalyseur pour un changement de politiques en faisant pression sur les gouvernements et les organismes internationaux pour développer la PI et des traités de communication plus équitables.

Le présent manuel, *Accès à la connaissance : Un Guide pour tous*, est une partie de ce programme à grande échelle. Son but est de donner une introduction simple et concise aux questions de propriété intellectuelle et A2K et choisir des questions relatives aux droits à la communication et aux technologies de l'information et de la communication (TIC). Le lectorat visé comprend les associations de consommateurs et les ONG (Organisations non gouvernementales) désireuses d'être davantage informées dans ce secteur, les universitaires et les activistes pouvant se servir d'un simple guide de référence pour les nombreuses questions relatives à A2K et les consommateurs, dans leur ensemble, affectés par les lois et pratiques inévitables en matière de propriété Intellectuelle.

Certes, A2K n'a pas eu une grande importance dans le programme du mouvement mondial des consommateurs mais le CI pense qu'il est un problème de consommateur allant de pair avec les questions traditionnelles telles que la sécurité alimentaire et des produits, la consommation durable et la commercialisation déloyale. Après tout, un bon nombre d'activités faisant partie de la vie quotidienne des consommateurs telles que l'accès aux équipements d'apprentissage, de transfert musique, de vidéos ou d'e-book d'un appareil à l'autre, et le partage en ligne de leurs intérêts sont influencées par les lois et politiques de la propriété intellectuelle. Le présent manuel est autorisé sous le permis de Creative Commons Attribution Share Alike licence (CC BY-SA), ainsi, vous êtes encouragés à le partager. Vous pouvez également le copier et l'adapter, à condition d'utiliser une licence similaire et de présenter la provenance dudit document. Nous nous sommes servis d'une méthode analogue en compilant ce guide tiré des efforts d'un bon nombre de prédécesseurs dont les contributions sont mentionnées dans le texte.

Table des matières

Préface	v
1 Fond	1
1.1 Introduction	1
1.2 Questions	5
1.3 Les acteurs	12
2 Des lois plus équitables et leur application	31
2.1 Le droit d’auteur	32
2.2 Brevets	41
2.3 L’application de la PI	49
3 Les différentes manières de partager les connaissances	65
3.1 Le domaine public	65
3.2 Licences ouvertes	67
3.3 L’octroi de licences collectives	75
3.4 Les bibliothèques	81
3.5 Normes ouvertes	86
3.6 Données ouvertes	89
4 Promouvoir les droits de l’homme dans la société de l’information	93
4.1 Les droits de la communication	93
4.2 L’accès aux technologies d’information et de communication	106
4.3 Gouvernance	109

5	Les ressources	115
5.1	Questions fréquemment posées	115
5.2	Glossaire	118
5.3	Les citations d'A2K	126
	Bibliographie	131
	Rémerciements	143

Fond

1.1 Introduction

Les novices au concept A2K font face à une courbe d'apprentissage élevée en partie parce qu'il s'agit d'un concept hybride. L'on pourrait avoir l'impression que la discussion se focalise sur les droits d'auteur, mais elle traite aussi des questions totalement différentes telles que la neutralité de réseau, des standards ouverts et la liberté d'expression. Le lien entre ces questions est qu'elles sont relatives au niveau d'accès apprécié par les consommateurs de part le monde et aux équipements et les médias culturels et éducatifs.

1.1.1 Plan

Cet ouvrage a pour objectif de guider le lecteur à travers plusieurs domaines de l'A2K. Il débute par une présentation par des intérêts de Consumers International sur ces questions. Dans le présent chapitre, il donne un aperçu rapide du concept A2K et la raison pour laquelle il est devenu si important pour le mouvement du consommateur et pour une large coalition des groupes de la société civile. Les trois prochains chapitres du livre suivent la même structure que les objectifs principaux du programme A2K de CI tels que présentés dans la Préface. Ainsi, le chapitre 2 du livre s'articule sur le premier objectif de CI, la promotion des lois et des pratiques d'exécution plus équitables – comprenant une esquisse des questions relatives aux droits d'auteur, brevets, et l'application de la PI.

Le chapitre 3 présente les manières alternatives de partage d'informations. Vous y trouverez des explications sur le domaine public, le logiciel libre et open source, le mouvement Creative Commons, Ressources éducatives libres (REL) et les standards ouverts. Le chapitre 4 présente la promotion des droits de l'homme dans la société d'information. Cette partie du livre parle brièvement des droits de la communication et des aspects relatifs, y compris la loi de la liberté d'information, la neutralité du réseau, la vie privée, et l'accès aux TIC. Le livre s'achève avec un chapitre contenant des ressources utiles sur L'A2K comprenant un glossaire et une bibliographie.

1.1.2 Qu'est-ce que l'A2K ?

L'accès à la connaissance (A2K) est le terme générique désignant un mouvement visant à créer un accès public plus équitable aux fruits de la culture et de l'apprentissage humain. Les domaines qu'il englobe incluent principalement la réforme de la loi sur les droits d'auteur et les brevets, l'accès libre, l'open data, et les standards ouverts, mais également l'accès aux informations publiques, des droits à la communication plus importants tels que la liberté d'expression et les questions relatives à la propriété et la participation dans les médias publics. Des déclarations et d'autres textes sur l'accès à la connaissance démontrant l'intérêt et la tendance du mouvement, ont été ébauchés par plusieurs coalitions de la société civile et du secteur privé. Elles comprennent :

- La déclaration de Genève sur l'avenir de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle;¹
- La charte Adelphi sur la créativité, l'innovation et la propriété intellectuelle;²
- Un projet de traité sur l'accès à la connaissance;³
- Le traité de Paris (un accord entre les consommateurs et les communautés créatives et inventives);⁴
- La déclaration de Munich sur les restrictions et exceptions relatives aux droits d'auteur;⁵

¹ <http://www.cptech.org/ip/wipo/futureofwipodeclaration.pdf>

² http://www.sitoc.biz/adelphicharter/pdfs/adelphi_charter2.pdf

³ http://www.cptech.org/a2k/a2k_treaty_may9.pdf

⁴ <http://www.cptech.org/a2k/pa/ParisAccord-june17draft.pdf>

⁵ http://www.ip.mpg.de/shared/data/pdf/declaration_three_step_test_final_english.pdf

- La charte du forum culturel libre pour l'innovation, la Créativité et l'Accès à la Connaissance;⁶ et
- Le droit d'auteur pour la créativité (une déclaration pour l'Europe).⁷

1.1.3 Présentation et origines de la campagne décisive

La campagne d'accès à la connaissance est une campagne décisive provenant d'un réseau de mouvements sociaux et de leurs réactions aux «changements de l'économie et de la société produites par les nouvelles technologies de l'information.»⁸

Wikipedia – le projet d'encyclopédie multilingue libre, basé sur Internet, et collaborative, – décrit le mouvement ainsi :

Le mouvement d'accès à la connaissance (A2K) est un rassemblement libre de groupes de la société civile, de gouvernements, et d'individus convergeant vers l'idée que l'accès à la connaissance devrait être liée aux principes fondamentaux de justice, liberté et de développement économique.⁹

Le concept d'unification pour une grande partie du mouvement est « l'ouverture/la liberté » ; par exemple, l'open source, les standards ouverts, l'accès libre, le contenu ouvert et l'open data sont tous développés dans le mouvement. Il existe même le terme «connaissance libre» qui cherche à rassembler tous ces éléments en une seule définition. Comme présenté dans la définition de la connaissance libre, la connaissance est libre si «l'on est libre de l'utiliser, la réutiliser et la redistribuer sans restrictions légale, sociale ou technologique.» Le terme connaissance regroupe :

- Des données – scientifiques, historiques, géographiques ou autres ;
- Le contenu tel que la musique, les films ou les livres ; et
- Des informations générales par exemple celles provenant des gouvernements et d'autres corps administratifs.¹⁰

⁶ <http://fcforum.net/>

⁷ <http://www.copyright4creativity.eu>. Voir aussi le Code européen sur le droit d'auteur à <http://www.copyrightcode.eu/>.

⁸ Balkin, Jack, *What is Access to Knowledge?* 2006 (URL: <http://balkin.blogspot.com/2006/04/what-is-access-to-knowledge.html>).

⁹ http://en.wikipedia.org/wiki/Access_to_knowledge_movement

¹⁰ http://en.wikipedia.org/wiki/Open_knowledge

Les buts originaux du mouvement d'accès à la connaissance se trouvent dans un projet de traité destiné à faciliter le transfert de connaissance vers les pays en voie de développement et à garantir la viabilité des systèmes d'innovation libre partout dans le monde.¹¹ Voici une explication d'un des concepteurs du projet CPTech (Le Projet du consommateur sur la Technologie, à présent Knowledge Ecology International) : La connaissance est primordiale pour plusieurs activités et valeurs humaines, notamment, la liberté, l'exercice du pouvoir politique, et le développement économique, social et personnel.

Le mouvement A2K (Accès à la connaissance) prend en considération les lois sur les droits d'auteur et les autres règlements ayant un impact sur la connaissance et les met sur une plate-forme compréhensible de politique et de besoins sociaux : l'accès aux biens de la connaissance.¹²

Bien que le traité lui-même ne soit allé plus loin, il demeure une expression remarquable des aspirations de l'A2K et continue de regrouper un bon nombre de ses préoccupations actuelles.

1.1.4 Pourquoi A2K ?

A2K est un problème public pour chaque pays dans le monde. Le bien-être des citoyens dépend de l'accès aux vastes quantités de connaissance conservées par les gouvernements. Les réformes juridiques devraient donc favoriser l'accès aux informations du gouvernement, à la liberté d'expression et l'accès universel aux réseaux de télécommunications.

Il est également un problème du secteur privé. L'accès à la connaissance augmente la créativité, le développement et les services. Le logiciel open source est, par opposition au logiciel de propriété, un exemple «d'environnement de connaissance» où la protection modérée de propriété intellectuelle peut mener à une production plus accrue de l'information, ainsi qu'à des opportunités pour la productivité des entreprises par la prestation de services et le développement des réseaux de soutien.

Enfin, A2K est un problème de développement. Le développement commun est plus important que la richesse privée. Toute tentative durable de réduction de la pauvreté doit prendre en considération la connaissance car elle joue un rôle capital dans la croissance économique.

¹¹ http://en.wikipedia.org/wiki/Access_to_knowledge_movement

¹² <http://www.cptech.org/a2k/>

La responsabilité et la transparence doivent être favorisés à l'échelle nationale.¹³

Un rapport de 2006 de la CI indique que l'espace pour l'accès à la connaissance est réduit non seulement en raison de la forte pression pour plus de droits de la part des détenteurs des droits d'auteurs mais également parce que les pays en voie de développement accordent des droits publics.¹⁴

L'emphase poussée mise sur la protection des droits des détenteurs des droits d'auteurs a conduit à la propagation de la mauvaise information au sein du public (notamment les étudiants, les professeurs et les bibliothécaires), selon laquelle il n'existe aucun libre accès à l'information. Ils craignent la transgression des droits d'auteur et par conséquent, n'exercent pas leurs propres droits vis-à-vis des détenteurs des droits d'auteur.

Les gouvernements doivent s'engager dans le développement et non à la réduction de l'accès à l'information et à la connaissance dans le secteur public. Ils doivent procéder à des réformes de leurs lois sur les droits d'auteur pour tenir compte de toutes les restrictions et exceptions. Ils devraient également investir des ressources pour la sensibilisation du public (étudiants, professeurs, archivistes, universitaires et bibliothécaires) sur la meilleure manière d'influencer et de profiter du libre accès aux matériels bénéficiant des droits d'auteur auxquelles il a droit.¹⁵

1.2 Questions

Comme nous l'avons déjà souligné, le mouvement de A2K est un mouvement d'envergure. Dans ce chapitre d'introduction nous n'entrerons dans les détails d'aucune question, mais donnerons plutôt un aperçu des questions les plus importantes. Ces questions sont classées en sept catégories :

- Les droits d'auteur
- Les brevets
- L'application de la PI

¹³ Panos London, *Common Knowledge : How Access to Information and Ideas Can Drive Development*. 2007 (URL: <http://www.panos.org.uk/download.php?id=5>).

¹⁴ Consumers International, *Copyright and Access to Knowledge*. Kuala Lumpur: Consumers International, 2006.

¹⁵ Kanniah, Rajeswari, CI Study on Copyright and Access to Knowledge. Asia Pacific Consumer, 43 & 44 2006, Nr. 1 & 2, p. 17.

- Les alternatives de la PI
- L'accès aux informations du gouvernement
- Le règlement d'Internet
- La diversité des médias

Le terme «droit de propriété intellectuelle» est employé ici comme un abrégé de deux droits légaux au-dessus de l'information : les droits d'auteurs et les brevets. Cependant, les limitations de ce terme sont reconnues car les droits d'auteur et les droits de brevet sont bien distincts les uns des autres mais également des droits des autres formes de propriétés. Par ailleurs, leur usage n'est «pas concurrent» c'est-à-dire que leur utilisation par les uns n'exclut pas celle des autres.¹⁶

Les autres formes de propriété intellectuelle telles que les droits de marque déposée, les secrets commerciaux, les conceptions enregistrées, les droits des bases de données, les droits de disposition de circuit et les droits d'horticulteurs ne seront pas discutées ici car ils sont sans importance dans le mouvement d'accès à la connaissance.

1.2.1 Le droit d'auteur

Le droit d'auteur est un droit de monopole limité accordé par le gouvernement aux auteurs d'œuvres littéraires, artistiques, théâtrales et musicales. On alloue aux artistes interprètes ou exécutants, producteurs de phonogrammes et diffuseurs de ces œuvres des droits relatifs (également appelés «droits voisins» – mais souvent considérés comme des formes de droits d'auteur). Tandis que le droit d'auteur est une forme de propriété intangible pouvant être cédé, les droits moraux sont considérés dans plusieurs pays comme une classe distincte appartenant uniquement à l'auteur tels que le droit d'attribution et de conservation de l'intégrité du travail.

Le monopole accordé par le droit d'auteur est le droit de contrôler les divers usages de l'œuvre. Dans la précédente loi sur les droits d'auteur, ce droit couvrait exclusivement la copie de l'œuvre et a duré 14 ans. Mais depuis lors, les droits d'auteur ont été développés afin d'accorder aux détenteurs de ces droits des droits exclusifs sur l'adaptation et la prestation de l'œuvre ou sur une partie substantielle et – depuis les Traités Internet

¹⁶ Menell, Peter S ; Bouckaert, Boudewijn et Gees, Gerrit de (éd.), Chap. Intellectual Property : General Theories In Encyclopedia of Law and Economics. Cheltenham, UK: Edward Elgar, 2000.

de l'OMPI de 1996 – le droit exclusif de rendre l'œuvre accessible au public. La durée de la protection a également été rallongée dans plusieurs pays afin de protéger les droits d'auteur de 70 ans ou plus après la mort de l'auteur.

La convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques ratifiée par un bon nombre de pays, fixe la norme et la durée minimale de la protection des droits d'auteur (son équivalent pour les droits relatifs est la *Convention sur la protection des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion*). La convention stipule que la protection des droits d'auteur subsiste automatiquement pour toutes les œuvres protégées, sans besoin d'enregistrement et qu'elle dure 50 ans au moins après le décès de l'auteur (ou 50 années après la publication pour les auteurs d'entreprise).

Les questions relatives aux droits d'auteur seront amplement débattues dans le chapitre suivant au paragraphe 2.1.

1.2.2 Brevets

Les brevets diffèrent du droit d'auteur du fait que le droit d'auteur peut limiter l'utilisation d'une forme particulière d'expression d'une idée, tandis que le brevet protège l'idée fondamentale. Naturellement, toutes les idées ne sont pas protégées. L'idée doit :

- Protéger des sujets patentables (être un processus ou un travail utile réalisé par un Homme) ;
- Être un roman (inconnu du public au préalable) ; et
- impliquer une étape inventive (ou ne pas être évident).

Voici un exemple des différences pratiques entre la protection du brevet et du droit d'auteur : si une œuvre de droit d'auteur est indépendamment conçue par deux auteurs différents, il n'existe aucune infraction au droit d'auteur bien que les deux œuvres soient similaires. En revanche, si une invention protégée par un brevet est indépendamment conçue par un autre inventeur, le deuxième inventeur est lié par le brevet en dépit du fait qu'il n'a probablement pas connaissance de ladite œuvre.

Les traités fixant les normes minimum de la loi des brevets sont la *Convention de Paris sur la protection de la propriété industrielle*, et l'accord de l'OMC sur les Aspects des droits de la propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC). Sous l'ADPIC, la protection du brevet doit être disponible dans tous les domaines de technologie et dure au moins 20 ans.

Une autre différence significative entre le droit d'auteur et celui des brevets est qu'il n'existe (encore) aucune disposition équivalente comme la Convention de Berne selon laquelle un brevet déposé dans un pays reçoit automatiquement la protection dans d'autres pays. En général, un brevet doit être enregistré dans chaque juridiction où la protection est désirée.

Il n'y existe aucune condition selon laquelle le détenteur du brevet doit utiliser son brevet. Ceci représente un élément d'échec du système du brevet. Cet état de choses a conduit beaucoup de détenteurs dans une situation où ils ne créent réellement rien d'utile eux-mêmes, mais utilisent leurs brevets pour obtenir l'argent des personnes désireuses d'effectuer un travail dans le même secteur. Si leurs brevets sont larges et assez nombreux, ils peuvent les utiliser pour empêcher des concurrents d'essayer de les concurrencer dans un certain domaine. En outre, ils peuvent utiliser leur portefeuille de brevet comme élément de négociation à partager avec leurs concurrents, permettant à chacun d'eux de tailler une part de marché tout en évinçant les petits concurrents.

Les problèmes avec le système de brevet seront discutés en détails à 2.2.1.

1.2.3 L'application de la Propriété Intellectuelle

Le front le plus actif du mouvement d'accès à la connaissance n'est peut être pas positif; en témoigne, la promotion de nouvelles flexibilités du droit d'auteur ou de modèles de licence alternatifs. Il semble réactif allant à l'encontre d'une variété de mécanismes d'application des droits de la PI intrusifs et de ceux des consommateurs hostile poussés par des propriétaires de PI en particulier dans les industries de divertissement.

Réponse graduée

Un des éléments principaux sur les listes de souhait des groupes de pression de l'industrie de la musique et du cinéma a été que l'ISPs mette en application un code à «trois barres» pour les partageurs de fichiers – avec le soutien législatif, si possible. Un tel code, qui sous sa forme généralisée est connu comme le mécanisme de «réponse graduée» obligerait les fournisseurs de service Internet à avertir leurs clients accusés par un propriétaire de droit d'auteur d'avoir téléchargé un dossier violant leur droit. Un deuxième avertissement serait donné en cas de récidive et suite à une troisième violation, l'accès à l'internet du client serait résilié pendant un an. Ce problème sera discuté en détails dans la section 2.3.3.

Mesures aux frontières

De diverses initiatives sont en place en vue du renforcement du rôle des officiers de douane Pour l'application des lois de propriété intellectuelle. Le projet du traité ACTA, discuté ci-dessous 2.3.1, fournit un nouveau repère, plus élevé pour les mesures à prendre aux frontières nationales contre les infractions. Les dispositions s'appliqueront probablement à l'importation, à l'exportation, et au transit des marchandises à travers les frontières, bien qu'il y ait probablement une exception de *minimis* empêchant la saisie des ordinateurs portables ou des lecteurs MP3 des passagers des avions parce qu'ils contiennent des fichiers violant le droit d'auteur.

Néanmoins, l'application de ce type de mesure a suscité des préoccupations même si elle concernait uniquement les expéditions commerciales. De facto, en 2008, des consommateurs ont en danger de maladie ou de mort quand le service des douanes hollandais a saisi une expédition légitime de médicaments génériques en provenance de l'Inde pour le Brésil parce qu'ils ont été suspectés à tort d'être des contrefaçons.

Application criminelle

Une autre tendance de l'application de la PI est l'augmentation des infractions contre la PI qui constituent les délits criminels. Ils formeront le sujet de la section 2.3.4 ci-dessous. Le rapport spécial USTR 301 critique régulièrement les pays pour leur échec dans la pénalisation des violations de l'IPR, et même de certains actes qui ne sont pas en réalité des violations – comme apporter une caméra vidéo dans un cinéma.

Les accords de libre-échange des USA exigent également que les autres pays pénalisent les infractions; par exemple, il a été demandé à l'Australie de pénaliser les infractions délibérées dans le secteur du commerce, le déchiffrement des programmes porteurs de signaux satellites, et la possession et l'utilisation des dispositifs pour éviter le TPM. En outre, il leur a recommandé d'élever le niveau des pénalités.

La gestion des droits numériques

La gestion des droits numériques (GDN) consiste à contrôler les usages que les consommateurs font du matériel numérique bénéficiant des droits d'auteur, en utilisant les mécanismes technologiques de protection (TPM). Elle inclut l'utilisation des formats de fichier de propriétaire qui ne fonctionneront pas quand vous les enlever d'un équipement pour un autre (ex : les fichiers médias de WMV de Microsoft), l'équipement qui

refuse la copie des contenus ex : (tout équipement vidéo haute définition avec un branchement HDMI) et les médias conçus pour empêcher les consommateurs de faire des copies à des fins privées ou des sauvegardes (ex : disques Blu-Ray).

Pire encore, les systèmes GDN sont parfois utilisés à des fins totalement étrangères à la loi du droit d'auteur. Par exemple, presque tout les DVD viennent avec un code de région empêchant qu'ils soient jouer sur les lecteurs DVD d'une autre région. Ce n'est pas une infraction de jouer les DVD d'une région dans une autre, pourtant pour des raisons anti compétitives, l'industrie du film utilise la technologie, couplée à une bizarrerie de loi du droit d'auteur, pour empêcher les consommateurs de faire.

1.2.4 Alternatives à la PI

«L'Alternative à la PI» est un autre concept hybride employé ici pour référer à diverses stratégies pour assurer un accès adéquat à la connaissance pour la communauté, à travers des mécanismes qui ne sont pas basés sur le marché. En effet, dans un sens strict, elles ne sont pas vraiment des alternatives au système de propriété intellectuelle, car certaines – par exemple la licence de logiciel libre et open source et le Creative Commons – dépendent réellement de la loi des droits d'auteur pour leur fonctionnement. Ces arrangements de licence alternatifs sont discutés en premier dans la section 3.2.

Creative Commons

Creative Commons (CC) est une organisation à but non lucratif basée à San Francisco dans l'Etat de Californie aux États-Unis. Elle est consacrée à l'expansion de des œuvres de création disponibles pour leur développement et leur partage en toute légalité par d'autres personnes. L'organisation a délivré plusieurs licences de droits d'auteur connu sous le nom Creative licenses Commons gratuitement au public. Ces licences permettent aux créateurs de communiquer les droits qu'ils se réservent ceux auxquels ils renoncent au profit des bénéficiaires ou d'autres créateurs. Wikipédia est l'un des projets du web, le plus connu, utilisant l'une de ses licences. L'organisation a été créée en 2001 avec le soutien du Centre pour le domaine public. La première partie de licences de droit d'auteur a été délivrée en Décembre 2002. – http://en.wikipedia.org/wiki/Creative_Commons

– http://en.wikipedia.org/wiki/Creative_Commons

Un autre mécanisme de diffusion de la connaissance est la licence collective dont il existe diverses formes, certaines sont basées sur le marché et d'autres non. Par exemple, la loi peut prévoir une licence obligatoire nécessaire pour tout matériel protégé par un brevet ou par des droits d'auteur, permettant au public de l'obtenir sans nécessairement contacter le détenteur de la PI dans un marché. Ces mécanismes sont discutés à la section 3.3.

Les bibliothèques, standards ouverts, et open data, autres pratiques et institutions visant à augmenter l'accès des consommateurs aux biens et média de la connaissance, sont discutés également dans le chapitre 3.

1.2.5 L'Accès à l'information gouvernementale

L'Accès à l'information gouvernementale est importante non seulement pour la valeur de l'information elle-même (comme dans le cas des recensements de données, etc.), mais aussi comme une garantie de la transparence démocratique (lorsque l'information est une partie du processus politique). L'accès à l'information gouvernementale est assuré par les moyens suivants : La loi sur la liberté d'information, les règlements ou les politiques en faveur de la publication ouverte et accessible des documents publics et les règles qui permettent l'accès public aux forums de délibération parlementaires, exécutives et juridiques. Les garanties institutionnelles de l'indépendance des médias, telles que la liberté de la presse revêtent également de l'importance. Nous étudierons davantage ce sujet dans la section 4.1.4.

1.2.6 Réglementation d'Internet

Internet est nécessaire pour assurer l'accès à la connaissance, par conséquent, sa réglementation a un impact direct sur les objectifs du mouvement. Certaines des tactiques employées par les détenteurs de droits pour interférer avec l'accès à la connaissance concernant internet sont : la réponse graduée (voir 2.3.3), des procédures d'information telles que la loi américaine sur les droits d'auteur pour le millénaire numérique) ou (le DMCA, quelque chose comme cela qui serait exigée par l'ACTA, voir 2.3.1), et la GND (par exemple sur des vidéos téléchargées à partir de la bibliothèque i Tunes). La nécessité de réglementation d'Internet pour restreindre son utilisation dans les activités terroristes ou dans la production et la diffusion de la pornographie infantile, est souvent utilisée comme prétexte pour l'introduction des mesures approfondies de filtrage et de censure ainsi qu'une surveillance des activités, violant la vie privée (sou-

vent en secret) des utilisateurs d'Internet. A ce sujet, vous pouvez vous référer à la discussion sur la vie privée et la liberté d'expression dans les sections 4.1.2 et 4.1.3, pour les autres questions relatives à Internet telles que la neutralité du réseau voir la section 4.1.5.

1.2.7 Diversité des médias

L'UNESCO (Organisation des Nations Unies pour l'Education, la science et la culture) a été une des institutions internationales les plus importantes en matière de promotion de la diversité de médias. L'action de l'UNESCO s'est notamment illustrée dans le rapport MacBride de 1980¹⁷ dont l'objectif était de créer une structure, alors surnommée, le nouvel ordre mondial de l'information et de la communication (NWICO). Le NWICO avait pour but de fournir une couverture plus équitable, par les média de masse, du monde en voie de développement. Ce rapport a été perçu comme préconisant l'interférence avec la liberté de la presse par les Etats-Unis, le Royaume-Uni et Singapour, qui se sont temporairement retirés de l'UNESCO en signe de protestation. Un camouflet dont l'organisation ne s'est pas tout à fait remise. Cette question sera discutée en détails dans la section 4.1.1.

1.3 Les acteurs

Un bon nombre d'acteurs jouent un rôle d'influence dans les débats sur l'A2K à la fois positivement et négativement. Ils comprennent les organisations intergouvernementales, de la société civile, le secteur privé et le gouvernement. Certains des acteurs les plus importants de ces groupes seront présentés ici, comme contexte pour la discussion des chapitres 2 et 3.

1.3.1 Les organisations intergouvernementales

OMPI

L'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) a été créée en 1970 pour succéder aux Bureaux Internationaux Réunis pour la Protection de la Propriété Intellectuelle ou BIRPI. Le BIRPI a été mis sur pied en 1983 pour administrer les Conventions de Berne et de Paris. La signature de la convention établissant l'organisation mondiale de la propriété intellectuelle à Stockholm le 14 juillet 1967 engendre la naissance

¹⁷ <http://unesdoc.unesco.org/images/0004/000400/040066eb.pdf>

de l'OMPI trois années plus tard. En 1974, l'OMPI est devenue une agence spécialisée des Nations Unies avec un mandat pour «gérer les problèmes de propriété intellectuelle identifiés par les Etats membres de l'ONU.» L'article 4 de la convention décrit ainsi le rôle de l'OMPI : – «favoriser le développement de mesures visant à faciliter la protection efficace de la propriété intellectuelle dans le monde entier et l'harmonisation des lois nationales dans ce domaine.» L'article mentionne également que l'OMPI doit «encourager la conclusion d'accords internationaux visant à promouvoir la protection de la propriété intellectuelle.»

Basée à Genève, l'OMPI bénéficie de sources de revenus différentes de celles des autres agences de l'ONU. Elle ne dépend pas des contributions des Etats membres. En effet, plus de 90% de son revenu provient de la collecte des cotisations par le bureau international, contributions émanant des demandes de propriété intellectuelle et des systèmes et d'enregistrement qu'il gère. Ces systèmes comprennent le Traité de coopération de brevet, le système de Madrid pour les marques déposées et le système de la Haye pour les conceptions industrielles.¹⁸

L'agence compte actuellement 183 Etats membres et gère 23 traités internationaux traitant de divers aspects de la propriété intellectuelle, y compris la convention de Berne sur les droits d'auteur, la convention de Paris sur les brevets, les marques déposées et les conception enregistrées, et la convention de Rome sur les droits d'auteur et les droits connexes. Les traités internet de l'OMPI (c'est-à-dire, le traité des droits d'auteur de l'OMPI (WCT) et les traités de OMPI sur les performances et les phonogrammes (WPPT)), entrés en vigueur en 2002, prolongent ces instruments à la lumière des nouvelles technologies numériques y compris l'internet.

L'OMPI effectue la majeure partie de son travail grâce à des comités spécifiques. Certains de ces comités sont le Comité permanent du droit des brevets (SCP), le Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes (SCCR), le Comité consultatif sur l'application des droits (ACE), le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC), et le Groupe de travail sur la réforme du Traité de coopération en matière de brevets (PCT).

L'OMPI prend des décisions par consensus. Chaque Etat membre a une seule voix indépendamment de sa population ou de sa contribution au financement. Il en a résulté que les pays en voie de développement avaient la possibilité de bloquer des plans d'extension des traités de pro-

¹⁸ <http://en.wikipedia.org/wiki/WIPO>

priété intellectuelle de l'OMPI proposés par les pays développés. Cette résistance était manifeste dans les années 60 et 70 lorsque les pays en voie de développement ont bloqués des plans d'expansion tels que des brevets pharmaceutiques universels.

L'OMC

Pour venir à bout de cette impasse, dans les années 80, les pays développés conduits par les Etats-Unis proposent que la discussion relative à l'application des normes en matière de propriété intellectuelle se fasse en dehors de l'OMPI. Ils ont donc créé un forum où les requêtes des pays développés sont mieux gérées – l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT). Le GATT a par la suite évolué en organisation mondiale du commerce et la stratégie américaine de «retrait» a conduit à l'adoption de l'accord des aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC).

L'inclusion des normes de la PI dans un accord sur le commerce mondial Est né des négociations de la GATT en Uruguay entre 1986 et 1994, suite à des lobbyings fermes des entreprises des groupes des multinationales pharmaceutiques, de logiciels et des industries de divertissement.

La Convention sur les ADPIC incorpore largement le contenu de fond des conventions administrées par l'OMPI, mais avec la différence qu'elle traite du non-respect comme une entrave au commerce et permet à l'OMC d'imposer des sanctions aux pays membres en infraction. Il prévoit également la résolution des différends entre les nations par l'OMC.

Programme de développement

En 2001, la réaction contre les ADPIC des pays en développement avait gagné de l'ampleur. Cette année là, la Déclaration de Doha sur l'accord sur les ADPIC et la santé publique a confirmé l'existence de flexibilités de l'ADPIC permettant aux pays en développement de délivrer des licences obligatoires pour les brevets pharmaceutiques afin de faire face aux préoccupations de santé publique.

L'adoption de la Déclaration de Doha était une autre étape critique pour l'apparition d'un mouvement coordonné contre le programme maximaliste des pays développés, comme poussé par les industries d'exportations de la PI. C'était également le début d'un d'un lien étroit entre les programmes de PI du mouvement d'accès aux médicaments et du mouvement de l'A2K.

Le dilemme des pays en développement. . . réside dans le fait que dans la majorité des cas, ces pays sont des importateurs nets de connaissances et de technologies. Cela a tiré la sonnette d'alarme sur l'importance et la nécessité de réforme des régimes pédagogiques déficients en vigueur dans ces pays, où le cycle de production de connaissances et le développement commence souvent. En particulier, la production de connaissances dans l'environnement actuel est principalement régie et codifiée par des règles morales qualifiées de droits de propriété intellectuelle (DPI).

- Mohammed Saïd El (Biblioteca Alexandria (2009), 53)

- Mohammed El Said (Biblioteca Alexandria (2009), 53)

Une autre moment critique dans ce processus était l'adoption finale en Septembre 2007 d'un «Programme de développement» pour l'OMPI¹⁹. Ce programme a son origine dans une proposition faite par l'Argentine et le Brésil sur la «création d'un programme de développement pour l'OMPI.» Cette proposition provient de la Déclaration de Genève sur l'avenir de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle a été coparrainée par la Bolivie, le Cuba, la République Dominicaine, l'Equateur, l'Egypte, l'Iran, le Kenya, la Sierra Leone, l'Afrique du Sud, la Tanzanie et le Venezuela.

Ces pays, associés à l'Argentine et au Brésil, ont soutenu le fait que les divers degrés de protection des droits de la propriété intellectuelle devraient refléter le niveau de développement de chaque pays. Cette proposition, souvent désignée «Article 12,» à cause de sa position sur le programme de la réunion, a été également appuyée par l'Inde dans une déclaration distincte, mais semblable.

Le représentant indien de l'OMPI, Debabrata Saha, déclare en ce qui concerne la proposition du programme de développement : «le terme 'développement' tel qu'employé par ces pays (développés), y compris dans l'OMPI, est tout à fait l'opposé de la notion des pays en développement quand ils se réfèrent à la 'dimension du développement'»

Il a ajouté : Si vous partagez le point de vue des pays développés, le «développement» signifie l'accroissement de la capacité d'un pays développé pour fournir une protection aux détenteurs des droits la PI des pays développés.

Le 4 Octobre 2004, l'Assemblée générale de l'OMPI a accepté d'adopter la proposition de l'Argentine et du Brésil. Les groupes de la société civile ont également adoptés cette proposition et ont rédigé leur Dé-

¹⁹ http://www.wipo.int/documents/en/document/govbody/wo_gb_ga/pdf/wo_ga_31_11.pdf

claration de Genève sur l'avenir de l'Organisation mondiale de la Propriété Intellectuelle cette année là, suivi du projet de traité sur l'accès à la Connaissance en 2005.

Le programme de développement contient 45 recommandations réparties en six groupes notamment : la promotion d'une culture de la PI orientée vers le développement, la conservation du domaine public, et l'échange d'expériences sur des projets de collaboration ouverts. A ce jour, 5 réunions du Comité de Développement et de Propriété Intellectuelle (CDIP) ont eu lieu et un certain nombre de rapports produits en vue de la mise en œuvre des recommandations du programme de développement. Une partie de ce travail en cours comporte des projets de recherche sur la PI et le domaine public,²⁰ la PI et la politique de concurrence,²¹ la PI, l'information et les TIC, la fracture numérique et l'A2K.²²

Il est possible que les résultats les plus significatifs du programme de développement de l'OMPI soient pour le moment la discussion sur de nouvelles restrictions et exceptions minimales du droit d'auteur par le Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes (SCCR). L'ajout de cette initiative au programme du comité a été proposée par le Chili, le Brésil, l'Uruguay et le Nicaragua en 2008, élaborant une proposition chilienne plus tôt. Les limitations et les exceptions à étudier par le SCCR incluent celles de l'éducation, les bibliothèques, les archives, les services innovateurs et les personnes handicapées. La première proposition concrète dans ce secteur est le Traité pour aveugles, malvoyants et autres personnes souffrant d'un handicap de lecture proposé par le Brésil, l'Equateur et le Paraguay en mai 2009.²³

1.3.2 La société civile

Cette section a pour but de fournir un aperçu sur certains groupes de la société civile transnationale organisée qui sont actifs dans diverses sections du mouvement A2K. Cette section n'est pas complète, mais elle présente juste certains acteurs principaux et suggère la manière dont ils être classés par catégorie.

Parmi les groupes éloignés de la périphérie du mouvement A2K, qui ont été omis de cette section, se trouvent les groupes d'agriculteurs (préconisant le droit aux graines), le mouvement d'accès aux médicaments, les groupes d'utilisateurs des TIC, les organisations des libertés civiles et

²⁰ http://www.wipo.int/edocs/mdocs/mdocs/en/cdip_4/cdip_4_3_rev.pdf

²¹ http://www.wipo.int/edocs/mdocs/mdocs/en/cdip_5/cdip_5_ref_cdip_4_4_rev.pdf

²² http://www.wipo.int/edocs/mdocs/mdocs/en/cdip_4/cdip_4_5_rev.pdf

²³ http://www.wipo.int/edocs/mdocs/copyright/en/sccr_18/sccr_18_5.pdf

des droits de l'homme, les médias indépendants, les groupes privés, les pirates et les pirates informatiques, et les activistes des TIC pour le développement.

Groupes des droits numériques

Le mouvement d'A2K est imbriqué par le mouvement des droits numériques, bien que les deux mouvements demeurent distincts. Le mouvement d'A2K se préoccupe de la diffusion de la connaissance en ligne ou non. Les livres traditionnels (ou leurs photocopies) demeurent la source principale d'apprentissage pour la grande majorité des personnes. Il s'agit d'un domaine important pour l'activisme de l'A2K mais qui est hors de portée pour le mouvement des droits numériques. De la même façon, certaines préoccupations du mouvement des droits numériques telles que la surveillance numérique et le chiffrement sont hors de portée pour le mouvement d'A2K.

Les groupes importants de plaider des droits numériques au niveau régional et mondial incluent :

- Electronic Frontiers Foundation²⁴
- European Digital Rights Initiative²⁵
- Open Rights Group²⁶
- L'Association pour une infrastructure informationnelle libre²⁷
- Public Knowledge²⁸
- Foundation for Peer to Peer Alternatives²⁹
- Association for Progressive Communications³⁰
- Students for Free Culture³¹
- Center for Democracy and Technology³²

²⁴ <http://www EFF.org/>

²⁵ <http://www EDRI.org/>

²⁶ <http://www OPENRIGHTSGROUP.org/>

²⁷ <http://www FFII.org/>

²⁸ <http://www PUBLICKNOWLEDGE.org/>

²⁹ <http://www P2PFOUNDATION.net/>

³⁰ <http://www APC.org/>

³¹ <http://www FREECULTURE.org/>

³² <http://www CDT.org/>

Les communautés de code source ouvert et de contenu libre

Ces communautés sont au cœur du mouvement d'A2K bien que leurs vues et objectifs diffèrent en partie. L'un des principaux points de différence est que certains militants des communautés de open code et contenu libre s'opposent à des mesures pour rendre les œuvres des droits d'auteur avec licences de propriétaires plus disponibles, sur la base que cela réduit l'avantage comparatif des œuvres de licence libre sur le marché.

Par exemple, Jimmy Wales de Wikipedia a déclaré que le fait de compter sur l'exception de l'utilisation équitable du droit d'auteur «nous décourage de rechercher une manière créative d'agrandir les licences commons.»³³ The broader A2K movement on the other hand welcomes measures to improve the accessibility of both proprietary and openly-licensed works.

Le mouvement le plus large d'A2K se réjouit des mesures d'amélioration de l'accès aux œuvres des licences de propriétaire et des licences libres Ceci étant, l'A2K dépend des contenus ayant des licences sous open source et les licences de contenu libre comme plateforme principale dans l'élargissement d'un accès. Ainsi, les institutions suivantes sont les principaux acteurs du mouvement d'A2K :

- Creative Commons³⁴
- Open Source Institute³⁵
- Free Software Foundation³⁶
- Open Knowledge Foundation³⁷
- Wikimedia Foundation³⁸

Les groupes de consommateurs

Récemment, le courant principal du mouvement du consommateur s'est activement engagé dans le mouvement d'A2K. Les objectifs des deux

³³ http://en.wikipedia.org/wiki/Wikipedia_talk:Publicity_photos#This_page_is_dangerous

³⁴ <http://www.creativecommons.org/>

³⁵ <http://www.opensource.org/>

³⁶ <http://www.fsf.org/>

³⁷ <http://www.okfn.org/>

³⁸ <http://www.wikimedia.org/>

mouvements pour la promotion de l'accès à la connaissance par les consommateurs sont en général étroitement liés. Il existe cependant quelques tensions. La principale tension est qu'il y a eu une longue histoire de plaidoyer du consommateur contre la contrefaçon, en raison du gros risque des défauts dans les biens de consommation contrefaits.

Certes, il s'agit là d'une bonne politique, mais il est important qu'elle ne mène pas des groupes de consommateurs à internaliser les valeurs de l'industrie par rapport à l'application de la propriété intellectuelle dans d'autres secteurs ; à l'instar de la piraterie des biens culturels et de connaissance qui n'est pas un problème si grave pour les consommateurs.

Une autre raison pour laquelle le mouvement du consommateur n'a pas été entièrement conforme à celui de l'A2K est que quelques organisations de consommateurs exigent le renforcement des capacités pour les aider à remettre en cause la dynamique de puissance des médias de propriété et des industries des œuvres et pour la promotion des alternatives telles que l'open source et du contenu en libre accès.

À cet égard, le programme A2K de Consumers International aide à rapprocher le consommateur mondial et le mouvement A2K. Sans déroger au bon travail des membres de CI au niveau national, voici quelques uns de ses membres avec une longue expérience dans le domaine du plaidoyer pour A2K à l'échelle mondiale et régionale :

- Knowledge Ecology International³⁹
- Trans Atlantic Consumer Dialogue⁴⁰
- BEUC – the European Consumers' Organisation⁴¹

Libraries and archives

Les bibliothèques et les archives sont également essentielles Au mouvement d'A2K, cependant avec leur propre ensemble de priorités qui chevauchent, mais ne regroupent pas entièrement celles du mouvement dans son intégralité.

Parmi les questions spécifiques visées par les activités de plaidoyer des bibliothèques et des archives, il existe : les limitations des droits d'auteur et les exceptions pour le prêt et l'archivage, et mesures techniques de protection s(MTP), termes contractuels inévitables liés aux

³⁹ <http://www.keionline.org/>

⁴⁰ <http://www.tacd.org/>

⁴¹ <http://www.beuc.eu/>

ressources électroniques, les droits de prêt public (les honoraires spéciaux payés dans certains pays pour indemniser les auteurs pour les revenus de ventes perdus en raison du prêt public),⁴² les droits des bases de données, les œuvres orphelines, et l'accès libre.

Les principaux acteurs de prêt des bibliothèques et des archives qui participent au mouvement d'A2K incluent :

- Les informations électroniques pour bibliothèques⁴³
- La fédération internationale des associations de bibliothèques⁴⁴
- Bibliotheca Alexandrina⁴⁵
- Les Archives Internet⁴⁶
- Le Projet Gutenberg⁴⁷

Le monde universitaire

En fin de compte, il ne peut exister aucun mouvement d'A2K sans la participation du monde universitaire. Certes, les principes du mouvement d'A2K avaient été établis quelques années plus tôt, mais pour beaucoup c'est la première conférence internationale sur l'accès à la connaissance de l'université de Yale en 2006 qui marque la naissance du mouvement. Cette conférence annuelle était alors une rencontre pour les activistes d'A2K et universitaires. Les centres scolaires importants pour le mouvement A2K sont :

- Yale Information Society Project⁴⁸
- Le centre Berkman pour Internet & la Société de l'université d'Harvard⁴⁹
- Le projet brésilien de l'A2K pour l'école de droit Fundação Getúlio Vargas Rio de Janeiro⁵⁰

⁴² Voir 3.4.3.

⁴³ <http://www.eifl.net/>

⁴⁴ <http://www.ifla.org/>

⁴⁵ <http://www.bibalex.org/>

⁴⁶ <http://www.archive.org/>

⁴⁷ <http://www.gutenberg.org/>

⁴⁸ <http://isp.law.yale.edu/>

⁴⁹ <http://cyber.law.harvard.edu/>

⁵⁰ <http://a2kbrasil.org.br/>

- Le projet sur les droits d'auteur africains et l'accès à la connaissance géré par le centre de liaison de l'université de Wits⁵¹

1.3.3 Le secteur privé

Certes les intérêts commerciaux du secteur privé sont généralement en faveur de la protection de la propriété intellectuelle, mais, le secteur tout entier ne peut pas être caractérisé comme opposition à l'accès à la connaissance. Un bon nombre sont également des alliés stratégiques du mouvement.

Par exemple, la communauté du logiciel libre et open source sera considérablement petite sans le soutien des sociétés commerciales telles qu'IBM, Oracle et Novell.

Par ailleurs, la recherche a montré que le secteur privé bénéficie énormément des flexibilités du droit d'auteur telles que l'exception «d'utilisation équitable» en vertu de la loi des droits d'auteurs des USA.⁵² Ainsi, quelques coalitions du secteur privé, dont Computer & Communications Industry Association (CCIA)⁵³ sont devenus les défenseurs du mouvement A2K. Cette section présente un bref aperçu de certains acteurs principaux du secteur privé dans les deux parties du mouvement.

L'AIPI

L'AIPI, ou l'alliance internationale pour la propriété intellectuelle, est une coalition des associations commerciales basées aux USA représentant les intérêts des détenteurs des droits d'auteurs. Elle a été créée en 1984 et ses membres sont l'Association of American Publishers, la Business Software Alliance, l'Entertainment Software Association, l'Independent Film & Television Alliance, la Motion Picture Association of America (MPAA), la National Music Publishers' Association and the Recording Industry Association of America (RIAA). Chacune de ces dernières est une organisation basée sur l'adhésion des participants à l'industrie tels que les éditeurs de livres, de logiciels, de musique, et les studios de cinéma.

L'AIPI représente les intérêts de ses membres dans les établissements intergouvernementaux internationaux et régionaux tels que l'OMPI, l'OMC et l'APEC ainsi que dans les activités de création de politiques à

⁵¹ <http://www.aca2k.org/>

⁵² CCIA, *Fair Use in the US Economy : Economic Contribution of Industries Relying on Fair Use*. 2010 (URL: <http://www.cciagnet.org/CCIA/files/cclibraryFiles/Filename/00000000354/fair-use-study-final.pdf>).

⁵³ <http://www.cciagnet.org/>

l'échelle nationale telles que le processus de Rapport spécial 301 décrit en dans la section 1.3.4, et le développement de FTA (accords de libre-échange) entre les Etats-Unis et d'autres pays. C'était en grande partie grâce aux efforts de l'AIPI que les traités Internet de l'OMPI ont été établis au début de l'avènement d'Internet, en 1996.

Les membres d'AIPI tels que le RIAA et le MPAA et leurs filiales ou agences locales sont également très actives sur la mise en œuvre de la politique de PI. Le RIAA est particulièrement notoire pour sa campagne de poursuites juridiques des partages de fichiers, pas seulement contre des entreprises de création des logiciels de partage de fichiers,⁵⁴ mais également contre des milliers d'individus présumés partageurs de fichiers. Cette campagne impopulaire et ratée a été officiellement arrêtée en 2008,⁵⁵ en faveur de l'accent mis sur l'application de «la réponse graduée» (voir 2.3.3).

Microsoft

Microsoft, éditeur dominant du marché du logiciel dans le monde depuis le début des années 90, est connu pour son opposition à certaines des mesures employées pour accélérer l'accès à la connaissance, y compris le logiciel libre et open source et les standards ouverts. Microsoft a organisé une campagne «Get the Facts» de 2004 à 2007 pour attaquer directement la plateforme de système d'exploitation de GNU/Linux. Microsoft a également poursuivi des fournisseurs des solutions libres et open source violation de brevet, y compris l'entreprise de GPS TomTom la mise en œuvre du noyau Linux du système de fichiers FAT de Microsoft (le procès s'est achevé en 2009).⁵⁶

Les autres distributeurs d'open source, y compris Novell, vendeur de SuSE Linux, ont engagé des négociations de licences Avec Microsoft afin d'éviter des poursuites. Par rapport à la position de Microsoft sur les standards ouverts, l'entreprise est connue pour sa politique «êtreindre, prolonger et détruire». En effet, elle semble êtreindre un standard ouvert, puis ajoute ses propres extensions de propriété au standard avec lesquelles il est impossible d'interagir ; ainsi, les exécutions de Microsoft détruisent celles des concurrents en raison de sa dominance du marché.⁵⁷

⁵⁴ Tout récemment contre Limewire : Sandoval, Greg, *RIAA wins big in LimeWire lawsuit*. 2010 (URL: http://news.cnet.com/8301-31001_3-20004811-261.html).

⁵⁵ McBride, Sarah et Smith, Ethan, *Music Industry to Abandon Mass Suits*. 2008 (URL: <http://online.wsj.com/article/SB122966038836021137.html>).

⁵⁶ Fried, Ina, *Microsoft, TomTom settle patent dispute*. 2009 (URL: http://news.cnet.com/8301-13860_3-10206988-56.html).

⁵⁷ Rodger, Will, *Intel exec : MS wanted to 'extend, embrace and extinguish' competition*.

Dans d'autres cas, Microsoft a simplement mis au point son propre standard pour rivaliser avec un standard plus ouvert, comme dans le cas de Office Open XML (ISO / IEC 29500), créé en réponse à la réussite du standard ouvert basé sur XML pour les documents office, le format de l'Open Document (ISO 26300 :2006). En réponse au comportement anti-concurrentiel de Microsoft, les commissions de concurrence en Europe et aux États-Unis ont pris des mesures. Parmi les résultats de ces mesures, était la condition que Microsoft partage les informations d'interopérabilité avec ses concurrents, le découplage de Microsoft Windows Media Player à partir de la version européenne du système d'exploitation et l'introduction d'un écran de «choix de navigateur» pour permettre aux utilisateurs européens de choisir le navigateur Web à utiliser avec Microsoft Windows.⁵⁸

Google

Un autre acteur transnational important dans ce secteur est Google. En octobre 2008 il a conclu un accord de règlement de 125 millions de dollars avec des éditeurs pour son service Google de recherche de livre, pour lequel il a été en partenariat avec des bibliothèques pour la numérisation de millions de livres en un répertoire de texte intégral.⁵⁹

Le règlement initial a été rejeté par la cour à cause des objections de certains groupes, dont celui de la surveillance des consommateurs basé aux USA, car les termes du règlement favorisaient excessivement Google par rapport aux autres intermédiaires de l'information dans son accès aux livres numérisés. Un nouvel accord a été proposé en novembre 2009 et l'approbation finale demeure en suspens.

Google est généralement considéré un partisan du mouvement d'accès à la connaissance. Il a donné 2 millions de dollars US à l'université américaine de Washington pour sa recherche dans le programme guidé par l'industrie en vue du renforcement des pratiques d'application de la PI. Il sponsorise régulièrement les développeurs de logiciels open source grâce à son «Google Summer of Code (GSoc)»⁶⁰

D'autre part, Google a été critiqué pour ses pratiques en matière de vie privée. L'entreprise était classée «hostile à la vie privée» dans le rapport de 2007 de consultation international sur la vie privée (ce qui a en-

1998 (URL: <http://www.zdnet.com/news/intel-exec-ms-wanted-to-extend-embrace-and-extinguish-competition/100925/>).

⁵⁸ <http://www.browserchoice.eu/>

⁵⁹ <http://books.google.com>

⁶⁰ <http://code.google.com/soc/>

trainé une guerre des mots entre les parties),⁶¹ En mai 2010, Google a été embarrassé par la révélation selon laquelle il avait rassemblé des données de charge utile du réseau (y compris des fragments d'email privés) des réseaux sans fil privés non sécurisés tout en rassemblant des données pour son service StreetView.⁶²

1.3.4 Les gouvernements

Avec près de 200 pays dans le monde, seulement quelques uns des préoccupations principales du mouvement d'A2K seront mentionnées ici. Elles comprennent deux qui sont généralement antagonistes aux objectifs du mouvement et une qui est un excellent défenseur.

Les Etats Unis

La loi et les politiques nationales des États-Unis créent un environnement non favorable pour l'accès à la connaissance, avec une politique assez libérale de l'utilisation équitable des matériels du droit d'auteur ainsi que des garanties constitutionnelles absentes chez la majorité de ses partenaires commerciaux. (D'autre part, le terme selon lequel le droit d'auteur s'étend 70 ans après le décès de ce dernier et ses dispositions sur le contournement des mesures techniques de protection sont parmi les plus restrictives au monde.) Cependant, c'est la manière avec laquelle il pousse les niveaux les plus élevés de protection de la propriété intellectuelle et l'application dans les autres pays, y compris les pays en développement, qui fait de lui un adversaire régulier du mouvement A2K. Les deux mécanismes principaux dont il se sert sont les accords de libre-échange qu'il signe avec d'autres pays, et son rapport 301 annuel spécial. Ces deux éléments sont du ressort du représentant de commerce des Etats-Unis (USTR), et seront discutées en détails ci-dessous dans la section 2.3.2.

Par ces deux mécanismes, les Etats-Unis imposent «ADPIC-plus»des engagements de protection et d'application de la PI – c'est-à-dire, les engagements qui excèdent les niveaux minimum de l'accord de l'ADPIC.

L'Union Européenne

Les lois des droits d'auteur des pays de l'EU doivent être conformes à un certain nombre de directives, telles que celle (93/98/EEC) exigeant

⁶¹ <http://www.privacyinternational.org/article.shtml?cmd%5B347%5D=x-347-564075>

⁶² <http://googleblog.blogspot.com/2010/05/wifi-data-Collection-update.html>

une limite minimum de la protection de 70 ans après le décès de l'auteur, celle (2001/29/EC) limitant les exceptions et limitations permises et la directive IPRED (2004/48/EC) qui fixe des normes minimum pour les procédures civiles d'application de la propriété intellectuelle. La politique étrangère de l'union européenne sur les questions d'A2K n'est pas plus favorable que celle des Etats-Unis.

Elle aussi, prévoit le ADPIC plus les accords de libre-échange avec d'autres pays. C'est également le plus grand adversaire d'un traité fixant des exceptions minimum de droits d'auteur pour aveugles, malvoyants et autres personnes souffrant d'un handicap de lecture à l'OMPI. En ce qui concerne la loi des droits d'auteur, le package de Telecoms de l'EU, finalement voté en 2009 aura également un impact sur l'accès à la connaissance en Europe. C'est un package des réformes de télécommunications qui inclut des dispositions sur les libertés d'Internet.

Un amendement 138 proposé pour le package aurait stipulé : qu'aucune restriction ne peut être imposée aux droits et libertés fondamentaux des utilisateurs finaux, sans jugement préalable par les autorités juridiques, notamment conformément à l'article 11 de la charte des droits fondamentaux de l'Union européenne sur la liberté expression et information, excepté en cas de menace de la sécurité publique auquel cas le jugement serait ultérieur. Cette disposition, conçue pour limiter l'introduction des mesures de réponses progressives sans surveillance juridique (voir 2.3.3), a été édulcorée dans le texte final, omettant toute référence à «un jugement préalable par les autorités juridiques». ⁶³

Le Brésil

Le Brésil a été l'un des pays favorisant le plus fortement l'accès au programme de connaissance au niveau intergouvernemental. C'était un membre des «amis du développement», regroupement de pays à l'OMPI, responsable de la proposition du programme de développement pour l'OMPI. Il fait également partie d'un petit groupe ad-hoc (comprenant l'Equateur et le Paraguay) qui proposé le Traité de l'OMPI pour améliorer l'accès pour aux aveugles, malvoyants et autres personnes souffrant d'un handicap de lecture, en mai 2009.

À l'échelle locale, le Brésil a pris une position contre l'industrie pharmaceutique mondiale en exigeant son droit de délivrer des licences obli-

⁶³ <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2009:337:0037:0069:EN:PDF>

gatoires pour les médicaments du SIDA conformément à la déclaration de Doha de 2001 sur l'ADPIC de Doha et la santé publique.⁶⁴

le Brésil est également un partisan des alternatives à la licence du contenu de propriété comme le logiciel libre⁶⁵ et open source et le Creative Commons. Une directive de 2003 du gouvernement exigeait du secteur public l'adoption du logiciel libre, 65 et depuis 2008, le format de document libre est également une norme brésilienne (NBRISO/IEC26300). Ironiquement, la loi des droits d'auteur actuelle du Brésil n'est pas du tout favorable aux consommateurs. Elle est actuellement révisée, avec un projet de loi nouveau et beaucoup plus favorable qui est en consultation publique.

Liens utiles pour le présent chapitre

Informations générales

- Un bon point de départ est la page Wikipedia avec ses liens vers d'autres pages sur A2K. Vous pouvez également ajouter des liens et des informations utiles et vous trouvez ici.
http://en.wikipedia.org/wiki/Access_to_knowledge_movement
- Consumers International A2Knetwork.org. Le moyeu du dialogue mondial de CI avec les consommateurs sur les questions l'accès à la connaissance et aux communications, il contient des messages blog, des liens vers des événements à venir, et les contributions du programme A2K, y compris la liste PI de CI, films A2K et une étude d'obstacle à l'accès.
<http://a2knetwork.org/>
- Pour l'histoire, il y a les ressources archivées du Projet du consommateur sur la technologie (maintenant Knowledge Ecology International). Il inclut des renseignements sur le projet de Traité A2K ; l'Accord de Paris, le programme pour le développement de l'OMPI, la Déclaration de Genève sur l'avenir de l'OMPI ; la protection du Web ; format de document libre et plus.
<http://www.cptech.org/a2k>
- Intellectual Property Watch est un service d'information indépendante sur les l'élaboration des politiques internationales de propriété intellectuelle, disponible en ligne et sur papier par abonnement.
<http://ip-watch.ch/>

⁶⁴ Murphy, Bryan, *Brazil's Anuencia Previa : How Brazil's Unique Pharmaceutical Patent Law Illustrates That the United States and Brazil Continue to Disagree on TRIPS' Flexibilities to Protect Access to Essential Medications*. 2005 (URL: <http://www.ssc.wisc.edu/~munia/467/BrazilMurphy.pdf>).

⁶⁵ http://www.planalto.gov.br/ccivil_03/DNN/2003/Dnn10007.htm

- Des renseignements utiles sur l'OMPI sur le programme de développement se trouvent dans ces déclarations sur eIFL.
http://www.eifl.net/services/wipo_da.html
- le portail A2K de la Bibliotheca Alexandrina (anglais / arabe) est une plate-forme de sensibilisation sur l'importance de l'A2K dans l'accélération des efforts de développement partout dans le monde, et dans la région arabe en particulier. Il offre des nouvelles et des informations sur les développements internationaux, des articles sur le sujet, et quelques traductions en arabe.
<http://www.bibalex.org/a2k/home/home.aspx>
- Le blog sur l'accès à la connaissance (A2K) du centre de formation et de recherche mixte de l'université des Nations Unies avec l'Université de Maastricht, UNU-MERIT. Les catégories comprennent : la biotechnologie, la Conférence, le développement, L'éducation, les logiciels libres, l'innovation, les droits de propriété intellectuelle, la médecine ; Publications : Science et de l'OMPI.
<http://www.merit.unu.edu/a2k/>
- A2K Brésil est le point focal du mouvement A2K au Brésil, y compris matériel de référence, les mises à jour, la promotion des événements, et les activités du passé et l'avenir Les sites officiels sont : <http://www.direitodeacesso.org.br> et <http://www.a2kbrasil.org.br> Voir aussi <http://www.a2kbrasil.org.br/ENG/-Weblog-ENGLISH->
- Divers liens sur l'A2K peuvent également être trouvés via le réseau de bookmarking Del.icio.us Actuellement, plus d'un millier signets sont marqués avec ce tag.
<http://del.icio.us/tag/a2k>

Organisations

- **Académie mondiale A2K.** L'Académie mondiale A2K est un réseau de centres universitaires consacrés à la recherche, l'éducation l'analyse des politiques favorisant l'accès à la connaissance. Il comprend comme partenaires les établissements d'enseignement au Brésil, en Chine, en Égypte, en Inde, en Afrique du Sud, et aux États-Unis.
<http://www.law.yale.edu/intellecualife/6987.htm>
- **Forum Alternatif de droit (Bangalore).** ALF a été créé en Mars 2000, par un collectif d'avocats «avec la conviction de la nécessité d'une pratique alternative du droit.» Ce site offre des liens vers des articles tels que *Who Owns Your Information*; *Intellectual Property and the Knowledge Culture Commons*; *Piracy_Infrastructure*; *Affordable Medicines And Treatment Campaign*, etc <http://www.altlawforum.org>

- **Digitales Derechos (espagnol)**. A2K est l'un des domaines d'intervention de cette ONG du Chili, qui fournit sur son site Web un canal de communication sur le droit d'auteur, surveillance des droits de l'homme, la recherche et renforcement de la société civile. L'idée de ce projet est d'améliorer l'accès à la connaissance à partir des sections éclairées de la société civile, sur le droit d'auteur.
<http://www.derechosdigitales.org/a2k/>
- **EFF sur la propriété intellectuelle** : «Vous voulez déplacer les pistes que vous achetez chez Rhapsody à un baladeur comme l'iPod d'Apple, mais la protection contre la copie vous en empêche. La création ou l'utilisation du logiciel nécessaire pour le changement pourrait vous mettre en prison. Vous voulez pour distribuer la musique de votre groupe, mais le système P2P qui a révolutionné votre capacité à atteindre les auditeurs est attaquée en justice. une société prétendant posséder un brevet pour toutes les technologies média exige des droits de licence, et des labels vous embêtent pour les échantillons que vous avez mis en boucle... EFF se bat pour l'équilibre et veille à ce que les technologies de l'Internet et numériques continuent à vous donner le pouvoir en tant que consommateur, créateur, innovateur, universitaire et citoyen.»
<http://www.eff.org/issues/intellectual-property>
- **IP Justice** «est une organisation internationale des libertés civiles qui favorise un droit équilibré de la propriété intellectuelle. L'organisation se concentre sur les traités internationaux, directives, et autres accords commerciaux concernant les droits de propriété intellectuelle ou les garanties de l'impact de la liberté d'expression impact.
<http://www.ipjustice.org>
- **Projet de la société d'information de la Yale Law School**. «Ce projet se dit «un centre intellectuel préoccupé par les enjeux de l'Internet et des nouvelles technologies d'informations pour le droit et la société, guidé par les valeurs de la démocratie, du développement humain et la justice sociale.»
<http://www.law.yale.edu/intellectuallife/informationsoctetyproject.htm>

Listes de diffusion

- Simplement appelé A2K, la liste de diffusion principale du mouvement A2K, propose des archives des discussions tenues sur le droit A2K à partir de 2005. (À partir de 2010) http://lists.keionline.org/mailman/listinfo/a2k_lists.keionline.org; (plus tôt) <http://lists.essential.org/mailman/listinfo/a2k>
- La liste A2K de Consumers International est pour la planification, le renforcement des capacités l'échange d'informations entre les groupes de consommateurs et les ONG similaires. <http://ip.consumersinternational.org/www/info/a2k>

- ICommons est un organisme de bienfaisance du Royaume-Uni qui favorise la collaboration parmi les partisans de l'enseignement ouvert, de l'accès à la connaissance, logiciels libres, publication en libre accès et les communautés de la culture libre à travers le monde. Sa liste de diffusion est ouverte à tous.
<http://lists.ibiblio.org/mailman/listinfo/icommons>
- Communia est une liste destinée à la discussion générale sur le domaine public numérique et les questions connexes.
<https://lists.communia-project.eu/cgi-bin/mailman/listinfo/communia>
- Service d'information Denise Nicholson's est un bulletin de nouvelles, plutôt que une liste de discussion, mais un excellent moyen de rester en contact.
<http://lists.wits.ac.za/mailman/listinfo/copyrightanda2kinfo>
- Commons-Law est une plate-forme ouverte sur le droit et le domaine public.
<http://www.sarai.net/mailling-lists/mailling-lists/commons-law-1>

Des lois plus équitables et leur application

En termes simples, le programme du mouvement A2K peut être divisé en deux parties. La première est un programme réactif ou sensible, en faveur des lois et des politiques plus équitables pour l'accès à la connaissance. C'est le cas par exemple, lorsque le mouvement A2K se bat contre l'abus industriel de DRM pour bloquer les usages justes du matériel de droits d'auteur et s'oppose aux lois qui soutiennent les tentatives de l'industrie.

La seconde est un programme proactif ou positif qui propose des alternatives aux modèles industriels traditionnels du développement du contenu et de la distribution. Par exemple, la promotion de la licence du contenu du Creative Commons et de la distribution légale peer-to-peer. Ce chapitre traite du premier des deux programmes du mouvement d'A2K décrit ci-dessus et précisément avec les droits de propriété intellectuelle (notamment les droits d'auteur et les brevets). L'augmentation progressive de la protection de la PI a un impact défavorable sur bon nombre de droits des consommateurs. Les droits aux biens et services de première nécessité, particulièrement l'accès à l'éducation, aux soins et à la nourriture sont réduits par la protection de la PI. Le droit au choix est réduit quand les lois de PI créent des monopoles ; permettent la segmentation des marchés, et la fixation des prix différentielle. Les droits du consommateur d'accéder à l'information et à l'éducation sont sévèrement réduits quand l'information et la connaissance sont transformées en propriété privée qui accorde à ses détenteurs le droit à des allocations. Le droit à un environnement sain est compromis par la perte de la biodiversité et des récoltes parce que les entreprises trouvent plus profitable

d'avoir une gamme limitée commandant la chaîne alimentaire¹ plutôt qu'une riche variété d'espèces agricoles.

Ce chapitre commence par un aperçu de la loi sur les brevets et les droits d'auteur et en décrivant la façon dont ces lois et leur application peuvent être un obstacle à l'accès à la connaissance. Par la suite, le chapitre s'intéresse aux pratiques d'application de la propriété intellectuelle qui peuvent s'imbriquer dans les droits d'auteur et les brevets.

2.1 Le droit d'auteur

La convention de Berne de 1886 pour la protection des œuvres littéraires et artistiques est le premier traité international sur le droit d'auteur. Le Royaume-Uni a suggéré l'idée de coopération internationale et les premiers membres étaient principalement les pays d'Europe occidentale (la Belgique, l'Allemagne, la France, l'Espagne, la Suisse, la Tunisie et le Royaume-Uni sont devenus membres en 1887). Les USA sont devenus membre de cette convention en 1989. Le premier pays asiatique à devenir membre était le Japon en 1899. La majorité des pays en ont officiellement adopté la convention de Berne au 20ème siècle. A l'origine les droits d'auteur protègent seulement les œuvres des textes littéraires. La convention de Berne a ajouté à ces œuvres de nouveaux secteurs tels que la cinématographie, le dessin, les peintures, l'architecture, la sculpture, les gravures, la lithographie, les cartes, les plans, les croquis, les illustrations, les photographies, les travaux d'art et la musique. Les ADPIC en 1995 et le Traité des droits d'auteur de l'OMPI en 1996 ont ajouté le logiciel et les bases de données à la protection.

La portée du droit a été également augmentée. Au 19ème siècle, le détenteur des droits d'auteur bénéficiait plus que de la protection contre la copie textuelle de son œuvre. La convention de Berne a augmenté ceci en accordant au détenteur du droit d'auteur le droit d'autoriser la reproduction, la traduction, l'adaptation et la communication au public par la diffusion ou l'annonce par haut-parleur. Les ADPIC ont ajouté le droit d'autoriser la location commerciale des programmes informatiques et œuvres cinématographiques. Le Traité sur les droits d'auteur de l'OMPI a élargi le droit de communication au public pour inclure la communication par Internet.

La protection des droits d'auteur est accordée seulement pour une période fixe. A l'expiration, la création cesse d'être protégée et tombe

¹ Rachagan, Sothi, Intellectual Property : A Balance of Rights. Asia Pacific Consumer, 43 & 44 2006, Nr. 1 & 2, p. 10.

dans le domaine public. Pour les œuvres littéraires, la durée de protection accordée à l'origine par la convention de Berne était la vie de l'auteur plus 7 ans. En 1908, ceci a été prolongé de la vie de l'auteur plus 50 ans. Les ADPIC et le Traité des droits d'auteur de l'OMPI l'ont adopté, mais l'ont fixé comme condition minimum. Les pays étaient donc libres d'imposer une durée plus élevée. Les USA et l'EU ont augmenté la protection des droits d'auteur à la vie de l'auteur plus 70 ans. Dans le cas du Mexique, la durée des droits d'auteur est la vie de l'auteur plus 100 ans.²

2.1.1 Les lois des droits d'auteur et les pays en développement

La seule tentative d'améliorer la convention de Berne pour tenir compte des besoins des pays en développement a été faite à la conférence de Stockholm en 1967. Cette tentative a échoué et le seul accord dans ce sens a été conclu à Paris en 1971, où un ensemble d'exemptions pour les pays en développement ont été inclus comme annexe à la convention de Berne. En raison de la rigueur des conditions liées, peu de pays en développement ont utilisé cette annexe.

Les pays développés en utilisant leur influence à l'OMPI et par des accords commerciaux bilatéraux et régionaux pour accroître leurs intérêts commerciaux ont élargi la protection des droits d'auteur pour les propriétaires. L'espace disponible pour les pays en développement pour adopter des politiques répondant à leurs besoins de développement ont par conséquent été réduits.

Chaque traité international et les FTA ont servi à réduire davantage les options nécessaires pour augmenter l'accès à la connaissance et faciliter l'éducation. En particulier, l'accord des ADPIC a emmené tous les pays membres de l'organisation mondiale du commerce à adhérer à la convention de Berne et à l'annexe (à l'exception des dispositions sur les droits moraux de la convention de Berne) nonobstant le fait de leur adhésion à la convention de Berne.

La convention de Berne, l'accord des ADPIC et les WCT fournissent chacun un ensemble différent de flexibilités pour les pays en développement. Par conséquent, la quantité exacte des flexibilités disponibles pour un pays dépend des traités auxquels il a adhéré. Un pays non membre de traités internationaux est libre de façonner sa loi sur les droits d'auteur comme bon lui semble. Cependant, la grande majorité des pays en développement dans le monde ont ratifié au moins un des traités internatio-

² Rachagan, Sothi, *Intellectual Property : A Balance of Rights*. Asia Pacific Consumer, 43 & 44 2006, Nr. 1 & 2, p. 6.

naux. Au total, 80 pays ont ratifié la convention de Berne et des ADPICS et 52 sont membres des trois.³

2.1.2 Les flexibilités du droit d'auteur

2.1.2 Les flexibilités du droit d'auteur Les exceptions au droit d'auteur sont des classes particulières d'œuvre qui sont inéligibles pour la protection. Les limitations aux droits d'auteur sont des usages particuliers pour lesquels des œuvres peuvent être mises sans violer les droits exclusifs du propriétaire des droits d'auteur. Les exceptions et les limitations sont désignées qualifiées de flexibilités. Elles sont mieux connues aux Etats-Unis comme droits «utilisation juste» (ceci décrit seulement une exception disponible dans la loi des USA) Au Royaume-Uni et dans les autres pays de droit coutumier ils sont appelés droit de «l'utilisation équitable» et dans une grande partie du reste de l'Europe et dans les pays de loi civile, droits «d'utilisation privée.» Le meilleur terme collectif pour toutes ces droits est peut être «droits des utilisateurs» ou «droits publics» Ni la convention de Berne ni l'accord des ADPICS ne présente les flexibilités dans le détail (excepté superficiellement avec une exception obligatoire pour des citations à l'article 10(1) de Berne). Cependant, les deux présentent un ensemble de critères que toutes les flexibilités au niveau national doivent remplir, c'est le «test à trois étapes.» Ce test exige que les flexibilités des droits d'auteur soient :

1. Restreintes à des cas spéciaux.
2. Sans conflits avec une exploitation normale de l'œuvre.
3. Sans préjudice déraisonnable avec les intérêts légitimes du détenteur des droits.

Dans le cas de la convention de Berne, ces conditions s'appliquent seulement aux exceptions au droit de reproduction ; mais sous les ADPIC, elles s'appliquent aux autres droits exclusifs du détenteur tels que la l'exécution et la diffusion.

Si la loi d'un pays membre de l'OMC prévoit les flexibilités non conformes aux normes, elles peuvent être sujettes à des sanctions commerciales sous les ADPIC. Dans par exemple, une plainte a été déposée à l'OMC par l'EU contre les Etats-Unis pour une exception permettant à

³ Kanniah, Rajeswari, CI Study on Copyright and Access to Knowledge. Asia Pacific Consumer, 43 & 44 2006, Nr. 1 & 2, p. 14.

des émissions d'être diffusées dans les restaurants et les magasins. L'exception était non conforme au test à trois étapes.⁴

La directive de l'UE sur les droits d'auteur (2001/29/EC) limite les flexibilités permises à une liste définie de limitations étroites présentées à l'article 5 (avec une clause d'affranchissement pour permettre aux autres flexibilités existantes en 2001 de rester sur les livres). Seulement une des flexibilités énumérées est obligatoire, notamment la copie passagère ou fortuite comme élément d'une transmission de réseau ou d'une utilisation légale.

Utilisation juste

La plupart des pays ont mis en œuvre le test à trois étapes en mettant en vigueur des exceptions par bribes pour les droits d'auteur concernant des objectifs spécifiques ou des classes précises de consommateur. On peut par exemple citer les exceptions en matière d'éducation, de bibliothèques et d'handicaps citées ci-dessus.

Pendant, il existe une approche alternative que l'on retrouve surtout dans la loi des droits d'auteur des Etats-Unis. Elle permet l'utilisation de toute œuvre bénéficiant des droits d'auteur qui peut être décrite comme «juste» en fonction de l'objectif et du caractère de l'utilisation, de la nature de l'œuvre, de la quantité et la substance de la partie utilisée et l'effet de l'utilisation sur le marché potentiel ou la valeur de l'œuvre.

Il y existe un bon nombre d'utilisations des matériaux de droits d'auteur autorisées sous la loi américaine par «l'utilisation juste» qui seraient interdites par les exceptions d'autres pays. On peut citer : l'utilisation nouvelle et innovatrice des œuvres des droits d'auteur telle que la production des collages audio et visuels ou «mash-ups» ainsi que des utilisations plus prosaïques telles que le transfert de musique vers un lecteur MP3, ou l'enregistrement de votre émission télévisée préférée la regarder plus tard. En outre, les entreprises peuvent bénéficier de l'utilisation juste— par exemple, le fonctionnement d'un moteur de recherche internet est basé sur cette exception, car il permet de voir des parties de des site web et des images.

L'exception de l'utilisation juste présente dans la loi des Etats-Unis n'est pas parfaite. Elle est tellement imprécise qu'il est difficile de savoir si une utilisation donnée en fait partie ou pas (en fait, les droits d'utilisation juste ont cyniquement été décrits comme «le droit de consulter

⁴ Sauf dans le cas limité où l'émission était reçu par un seul télévision ou radio résidentiel : voir http://www.wto.org/english/tratop_e/dispu_e/1234da.pdf.

un avocat»). Toutefois l'utilisation juste peut servir comme une exception «englobante,» pour s'assurer que les consommateurs ne deviennent pas des contrevenants involontaires quand les lois des droits d'auteur achoppent. Les autres pays ayant adopté une exception d'utilisation juste conçue sur celle des USA sont Israël et les Philippines. L'adoption par la Malaisie étant prévue courant 2010.

2.1.3 Critique

Selon l'opinion publique, l'objectif des droits d'auteur est de maximiser les recettes des industries telles que les éditeurs, les maisons de production et les détaillants, pour qui les régulateurs sont une source de croissance et d'échanges avec l'étranger. Mais, en réalité, l'objectif des droits d'auteur est d'encourager la créativité et la diffusion des œuvres créatives. Les droits d'auteur ne doivent donc pas être une subvention industrielle, mais plutôt un outil pour l'accès à la connaissance. Si la loi des droits d'auteur constitue un obstacle à la créativité et à l'accès, alors, elle ne remplit pas cet objectif.

Lea Shaver, membre du projet de la société d'information de l'université de Yale, pense que l'évaluation de la loi sur les droits d'auteur doit se focaliser sur l'accès, l'accessibilité et la participation. Nos outils de promotion de ces valeurs peuvent être formulés en termes de protection des consommateurs, développement humain et droits de l'homme.

Les droits d'auteur favorisent l'accessibilité et l'accès car avec l'expansion de la portée des droits, le contrôle est plus centralisé et il y a moins de concurrence. Ils favorisent la participation, parce qu'en vertu de loi actuelle l'amateur désireux d'utiliser les œuvres existantes est dans une position défavorable et peut commettre une erreur par rapport aux autres droits.

La distribution des matériaux des droits d'auteur et la capacité de les transférer entre les médias et les équipements est beaucoup plus facile et moins coûteuse qu'auparavant. Pourtant, la protection des droits d'auteur est sans cesse croissante et ne peut être justifiée par le besoin de mesures incitatives supplémentaires pour la créativité. Elle reflète plutôt le problème de recherche de location («l'effet de Disney» – ainsi nommé pour la prolongation des termes de droits d'auteur dans le but d'éviter la perte des actifs de Mickey Mouse).⁵

Ces impacts négatifs retombent sur les pays en développement. Ces pays sont des importateurs nets du matériel de droits d'auteur. Ils ne sont

⁵ <http://a2knetwork.org/access-knowledge-internet-governance-forum>

pas en position d'être magnanimes sur la protection des droits des propriétaires de droits d'auteur.

Pendant, ils subissent des pressions et accordent plus de protection et de droits que prévus par leurs engagements de traité. Ceci a des implications graves pour l'accès à la connaissance de leurs populations. En effet, en augmentant les restrictions et en excluant les limitations et les exceptions, ils diminuent la quantité d'information disponible dans le domaine public. Cette situation sert les intérêts d'une poignée de personnes privilégiées aux dépens des millions dans le besoin.⁶

Etablissement des normes à WSIS

Le sommet mondial sur la société d'information société (WSIS), tenu en 2003 et 2005, a rassemblé les acteurs de la société civile et du secteur privé pour observer (et dans une certaine mesure influencer) le développement d'un accord intergouvernemental sur les principes et actions nécessaires pour la construction d'une société d'information inclusive.

La présentation du thème d'accès à la connaissance et à l'information dans les documents de résultats de WSIS était comme l'une des onze lignes d'action principale du plan d'action de Genève. Dans ce plan, l'on déclarait en 2003 que les «TIC [technologies de l'information et de la communication] permettent à des personnes, n'importe où dans le monde, d'accéder immédiatement à l'information et la connaissance. Les individus, les organisations et les communautés devraient bénéficier de l'accès la connaissance et à l'information.»⁷

La force et la spécificité des recommandations découlant de ce principe ont été à bien des égards anéanties par la nécessité de les accorder durant un consensus intergouvernemental. Par exemple tandis qu'un texte de négociation portaient aux nues le logiciel libre et open source (FOSS) comme facteur d'accès à l'information, des objections des Etats-Unis et de l'EU ont entraîné un retrait de cette remarque du texte de Genève. Elle a été remplacée par une déclaration sur la nécessité de développer un bon nombre de modèles de logiciel y compris le logiciel de propriété.

Frustrée par les limitations des documents officiels de résultats du WSIS, la société civile a produit son propre document à la suite du sommet avec des recommandations fermes sur la promotion de l'accès à l'in-

⁶ Kanniah, Rajeswari, CI Study on Copyright and Access to Knowledge. Asia Pacific Consumer, 43 & 44 2006, Nr. 1 & 2, p. 17.

⁷ <http://www.itu.int/wsis/docs/geneva/official/poa.html#c3>

formation et à la connaissance.⁸ Le troisième sommet de la WSIS se tiendra en 2015.

Etablissement des normes à l'OMPI

Les droits d'auteur doivent poser un équilibre entre les intérêts des détenteurs des droits et ceux des utilisateurs. Il existe une divergence notable entre la précision détaillée dans le droit international des droits exclusifs à accorder aux détenteurs des droits d'auteur et l'omission des spécifications des flexibilités à réserver au public.

Cette situation a suscité la proposition du Brésil, du Chili, du Nicaragua et de l'Uruguay en faveur d'un vaste programme de travail pour le Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes de l'OMPI sur les limitations et les exceptions des droits d'auteur concernant :

1. L'éducation.
2. Les bibliothèques et archives.
3. Les services d'innovation.
4. Personnes avec des handicaps.

Dans chacun de ces secteurs, l'OMPI a demandé des études,⁹ et dans un secteur, le travail a évolué à un niveau d'établissement de normes. C'est le cas des limitations et des exceptions pour les personnes handicapées. Ainsi, une proposition a été faite en mai 2009 par le Brésil, l'Equateur et le Paraguay en faveur d'un *Traité de l'OMPI pour aveugles, malvoyants et autres personnes souffrant d'un handicap de lecture*. Cette proposition est basée sur le texte de l'Union mondiale des aveugles.

Il s'agit du premier instrument international fixant de nouvelles limitations et exceptions minimales à la loi du droit d'auteur. Elle introduit

⁸ http://www.worldsummit2003.de/download_en/WSIS-CS-summit-statement-rev1-23-12-2005-en.pdf

⁹ Ricketson, Sam, *WIPO Study on Limitations and Exceptions of Copyright and Related Rights in the Digital Environment*. 2003 (URL: http://www.wipo.int/edocs/mdocs/copyright/en/sccr_9/sccr_9_7.doc); *idem*, *WIPO Study on Copyright Limitations and Exceptions for the Visually Impaired*. 2006 (URL: http://www.wipo.int/edocs/mdocs/copyright/en/sccr_15/sccr_15_7.pdf); *idem*, *Study on Copyright Limitations and Exceptions for Libraries and Archives*. 2008 (URL: http://www.wipo.int/meetings/en/doc_details.jsp?doc_id=109192); *idem*, *Study on the Limitations and Exceptions to Copyright and Related Rights for the Purposes of Educational and Research Activities in Latin America and the Caribbean*. 2009 (URL: http://www.wipo.int/edocs/mdocs/copyright/en/sccr_19/sccr_19_4.pdf).

ainsi une nouvelle note d'équilibre dans l'établissement de normes internationales en matière de PI, jusqu'ici manquante. Le traité aura deux objectifs : premièrement fixer le niveau minimum d'exceptions des droits d'auteur pour tous les membres de l'OMPI et deuxièmement, procéder à la légalisation du transfert frontalier des œuvres de droits d'auteur adaptées. Comme prévu, les pays en développement étaient très favorables à cette proposition malgré la ferme opposition de l'EU.

L'EU propose à la place une recommandation non contraignante pour satisfaire les besoins des utilisateurs aveugles. Selon les activistes de l'A2K, il est injuste que les détenteurs des droits aient le privilège de bénéficier de normes minimum de protection des droits d'auteur dans le droit international, alors que le public n'a pas ce même niveau de protection d'intérêts dans le système des droits d'auteur, par des flexibilités minimum.

Les serrures numériques

L'un des plus grands obstacles à l'accès à la connaissance présentés par le Traité des droits d'auteur de l'OMPI se trouve en son article 11. Cet article prévoit que les signataires imposent des sanctions légales contre le contournement des mesures techniques de protection (MTP) ou des systèmes «gestion des droits numériques» (GDN). Les MTP et la GDN peuvent être décrits comme des «serrures numériques,» car c'est ce qu'elles sont : des serrures numériques sur la connaissance. Les serrures numériques posent des problèmes. Elles sont employées non seulement pour empêcher l'accès non autorisé au matériel bénéficiant des droits d'auteur mais aussi pour refuser l'accès au matériel du domaine public. Par exemple, selon l'accord des ADPIC et des WCT, la protection des droits d'auteur ne s'étend pas aux données ou aux matériels contenus dans les compilations de telles données ou matériel, mais les MTP et le GDN autorisent l'accès à un tel matériel uniquement aux utilisateurs membres. Ils peuvent également être utilisés pour restreindre l'accès au matériel éducatif pourtant autorisé par les exceptions des droits d'auteur.¹⁰

Ceci ne signifie pas que les serrures numériques n'ont pas de place. Il existe des cas précis pour lesquels ces technologies sont utiles pour les utilisateurs et des propriétaires de contenu, comme pour la location numérique d'un film. Toutefois plutôt que d'être soutenu par les ADPIC-

¹⁰ Kanniah, Rajeswari, *CI Study on Copyright and Access to Knowledge. Asia Pacific Consumer*, 43 & 44 2006, Nr. 1 & 2, p. 14.

couplés aux protections législatives supplémentaires, de telles utilisations doivent se trouver sur le marché près des alternatives simples. Elles ne devraient pas empêcher aux utilisateurs d'exercer leurs droits ou d'accéder aux œuvres du domaine public. 11

Il se pourrait qu'un consensus international s'oppose à l'utilisation des serrures numériques. Un document demandé par l'OMPI sur le domaine public recommande l'amendement du WCT en vue d'interdire toute entrave technique à la reproduction, la communication publique ou le partage d'une œuvre du domaine public.¹¹

Le Brésil a introduit une telle disposition dans son nouveau projet de loi sur les droits d'auteur. Cette disposition prévoit la condamnation de toute personne qui «entrave ou empêche» les droits d'utilisation juste ou qui s'oppose à l'utilisation d'une œuvre tombée dans le domaine public. Elle va plus loin en exigeant que tout système de serrures numériques ait «des effets limités dans le temps qui correspondent à la période des droits économiques sur l'œuvre, l'exécution, le phonogramme ou la diffusion»¹²

La disposition brésilienne, comme un amendement indien semblable, également présenté cette année, permettra également le contournement des serrures numériques pour faciliter l'exercice des droits des utilisateurs tels que l'utilisation juste et équitable conformément à la loi sur les droits d'auteur. Ces nouvelles limites, favorables au consommateur contre les effets poussés des serrures numériques, se conforment à une série de recommandations données par le Dialogue transatlantique des consommateurs (TACD) en 2005,¹³ et aux recommandations semblables faites par CI cette année.¹⁴

Légalité des copies provisoires

Cette situation est fortement problématique pour les activistes d'A2K car, la recherche Internet crée automatiquement une copie provisoire dans la

¹¹ Dusollier, Séverine, *Scoping Study on Copyright and Related Rights and the Public Domain*. 2010 (URL: http://www.wipo.int/ip-development/en/agenda/pdf/scoping_study_cr.pdf).

¹² Anderson, Nate, *US could learn from Brazilian penalty for hindering fair use*. 2010 (URL: <http://arstechnica.com/tech-policy/news/2010/07/us-could-learn-from-brazilian-penalty-for-hindering-fair-use.ars>).

¹³ Trans-Atlantic Consumer Dialogue, *Resolution on Digital Rights Management*. 2005 (URL: http://tacd.org/index2.php?option=com_docman&task=doc_view&gid=76&Itemid=).

¹⁴ Consumers International, *2010 IP Watchlist*. 2010 (URL: <http://a2knetwork.org/sites/default/files/IPWatchList-2010-ENG.pdf>), p. 9.

mémoire de l'ordinateur utilisé. Il est impossible à concevoir que les utilisateurs d'Internet soient obligés de supprimer le statut des droits d'auteur de tous les éléments visités en ligne avant l'enregistrement d'une copie provisoire sur leur ordinateur. Plus ironique encore, cette disposition n'est pas conforme avec la loi américaine. L'affaire *Cablevision II* (décidé après la promulgation de la langue de FTA) dévie des précédents suggérant la violation d'un droit protégé par les droits d'auteur lors de l'enregistrement d'une copie dans la mémoire temporaire d'un ordinateur.¹⁵ Le jugement est en cours d'appel à la cour suprême.

2.2 Brevets

Cette section aborde certains des problèmes inhérents au système des brevets. Elle cible essentiellement trois domaines de la brevetabilité des «inventions» qui ont fait obstacle à A2K, mettant aussi en difficulté les intérêts des consommateurs cibles : les brevets de logiciel, brevets pharmaceutiques, brevets dans l'agriculture.

Un problème commun à chacun de ces domaines est qu'il n'y existe aucune condition selon laquelle le détenteur du brevet doit utiliser son brevet. Ceci représente un élément d'échec du système du brevet. Cet état de choses a conduit beaucoup de détenteurs dans une situation où ils ne créent réellement rien d'utiles eux-mêmes, mais utilisent leurs brevets pour obtenir l'argent des personnes désireuses d'effectuer un travail dans le même secteur. Si leurs brevets sont vastes et nombreux, ils peuvent les utiliser pour empêcher des concurrents d'essayer de les concurrencer dans un domaine. En outre, ils peuvent utiliser leur portefeuille de brevet comme élément de négociation à partager avec leurs concurrents, permettant à chacun d'eux de se tailler une part de marché tout en évinçant les petits concurrents.

2.2.1 Les brevets de logiciel

Certes, les brevets existent depuis des siècles, mais, ce n'est que récemment qu'ils ont commencé à être utilisés pour les logiciels. Cette situation a entraîné des débats houleux sur l'accord desdits brevets. Les questions importantes au sujet des brevets de logiciel sont :

- La limite entre le logiciel brevetable et non-brevetable.

¹⁵ *Cartoon Network LP v CSC Holdings, Inc* 536 F.3d 121 (2d Cir. 2008)

- La condition d'inventivité et de non-évidence est – elle appliquée trop facilement au logiciel ?
- Les brevets couvrant les logiciels desservent ou encouragent l'innovation ?

Les effets négatifs du brevetage des logiciels incluent le risque d'encombrement de certaines normes informatiques fondamentales et de l'Internet ainsi que la saturation du développement libre du logiciel open source. Le premier de ces effets négatifs a été mis en lumière par les tentatives opportunistes de bon nombre de titulaires de brevet de revendiquer la création de certains modules fondamentaux de l'infrastructure Internet. Par exemple, Unisys a commencé l'application de son brevet sur l'algorithme de compression LZW utilisé dans les fichiers graphiques GIF après que ces fichiers soient devenus un format standard d'image pour Internet (ce brevet a expiré aux Etats-Unis en juin 2003).

British Telecom est allé plus loin en tentant de revendiquer la création du concept des hyperliens, concepts fondamentaux sur Internet. Sa réclamation, basée sur un brevet de 1989, appliqué à l'origine en 1976 a été rejetée par la cour de New York en 2003. cependant, la plupart des réclamations de brevet n'arrivent jamais devant les tribunaux mais sont réglées. Dans le cas des projets de logiciels libres et open source manquant de ressources financières nécessaires pour un arrangement, le projet est généralement arrêté.¹⁶

Le deuxième effet négatif est illustré par la fermeture de certaines avenues de développement de logiciel à partir de l'open source de l'écosystème logiciel. Par exemple, la police sur Linux est généralement inférieure à celle des systèmes d'exploitation de propriété pas pour des raisons techniques, mais parce que les algorithmes les plus efficaces pour les polices sont saturés par les brevets.¹⁷

En effet, de nombreux brevets de logiciels sont accordés en particulier aux Etats-Unis. Ainsi, développer une application sans violer les brevets serait un coup de maître. Il existe un bon nombre d'exemples où le brevetage d'une norme d'échange de données a contraint un autre groupe de programmation à présenter un format alternatif. Par exemple, le format de PNG a été créé, principalement, pour éviter les problèmes du brevet GIF, et Ogg Vorbis pour éviter le MP3. Si l'on découvre que ces nouveaux

¹⁶ <http://www.gnu.org/patent/patent-examp/patent-examples.html>

¹⁷ Paul, Ryan, *First look : new Ubuntu font boosts Linux typography*. 2010 (URL: <http://arstechnica.com/open-source/news/2010/07/first-look-new-ubuntu-font-boosts-linux-typography.ars>).

formats sont aussi couverts par des brevets existants, le résultat final peut être un grand nombre de formats incompatibles. La création et l'appui à ces formats coûte de l'argent, incommode les utilisateurs et pourrait même diviser Internet en plusieurs sous-réseaux partiellement incompatibles.¹⁸

Brevetabilité des logiciels

Le plus grand nombre de brevets de logiciel sont ceux enregistrés aux Etats-Unis. En vertu de la loi des Etats-Unis, il a été décidé en 1998¹⁹ qu'une méthode doing business (ou un programme de logiciel) ne sera brevetable à condition qu'elle produise un résultat utile, concret et réel, plutôt qu'une idée abstraite. Cependant en juin 2010, le jugement de *Bilsky vs Kappos* rendu par la cour suprême des Etats-Unis a rejeté ce test. Ainsi, la portée exacte de la brevetabilité des logiciels demeure floue.

A l'heure actuelle, le test utilisé par des évaluateurs met l'accent sur le fait qu'une invention est liée à une machine ou un appareil particuliers, ou si sur sa capacité de transformation d'un article en un état ou un objet différents. Un bon nombre d'inventions logicielles pouvant être brevetées avant peuvent encore l'être avec ce test. La convention européenne de brevet, une institution d'avant l'UE datant de 1974, exclut expressément des «programmes informatiques... en tant que tels» des classes de sujets brevetables, car les brevets sont orientés sur des inventions techniques, et non des méthodes commerciales. Néanmoins, l'Office européen des brevets (OEB) est parvenu à interpréter le terme «en tant que tels» d'une manière si étroite que les brevets de logiciel peuvent être accordés tant qu'ils impliquent une étape inventive avec «un effet technique.» Un tel brevet n'est pas décrit par l'OEB comme un «brevet de logiciel» mais comme «invention à mise en œuvre informatique» : une invention dont l'exécution nécessite l'utilisation d'un ordinateur, du réseau informatique ou de tout autre appareil programmable, l'invention possède un ou plusieurs éléments réalisés entièrement ou en partie au moyen d'un programme informatique.

Dans certaines juridictions, le logiciel d'ordinateur ne peut pas absolument pas être breveté. Plus récemment, en 2010, la Nouvelle Zélande a pris des mesures pour rendre le logiciel non brevetable.²⁰

¹⁸ http://en.wikipedia.org/wiki/Software_patent

¹⁹ *State Street Bank v Signature Financial Group*, 149 F.3d 1368, 1373

²⁰ Wilson, Dean, *New Zealand to make software unpatentable*. 2010 (URL: <http://www.techeye.net/software/new-zealand-to-make-software-unpatentable>).

Plusieurs titulaires de brevet ont offert des licences sans royalties aux développeurs de logiciel libre et open source. Les entreprises ayant posé cet acte incluent IBM, Microsoft, Nokia, Novell, Red Hat, Sun Microsystems and Unisys. Cependant, de telles actions ont rarement apaisé les communautés des logiciels libres et open source à cause de la crainte du changement d'avis du titulaire ou de problèmes relatifs aux termes de la licence.²¹

2.2.2 Les brevets pharmaceutiques

Les brevets pharmaceutiques sont également problématiques pour le mouvement du consommateur, les activistes de la société civile, toutes les ONG de santé telles que Médecins Sans Frontières (MSF).²²

Les titulaires de brevet tirent profit de leurs droits de monopole en imposant des prix élevés pour les médicaments y compris pour les maladies touchant un bon nombre de personnes. Ils mettent la pression aux pays en de développement pour empêcher la fabrication locale ou l'importation des médicaments génériques bon marché en provenance des pays où ils n'ont pas de brevets.²³

Les problèmes du système de brevet sont devenus évidents ces dernières années :

- Des millions de pauvres meurent chaque année – souvent des maladies évitables – dans différentes parties du globe car ils n'ont pas les moyens d'acheter les médicaments nécessaires «Pourquoi des millions de personnes meurent dans les régions méridionales de maladies curables ?» questionne le site Web Changemaker²⁴
- Un tiers de la population mondiale n'a pas accès aux médicaments essentielles.²⁵ D'aucuns soutiennent que la majorité des morts prématurées et les handicapés liés aux maladies infectieuses pourraient être évités si les pauvres avaient accès aux médicaments bon marché. Toutefois, les plus nécessiteux sont les plus indigents.

Selon une opinion sur les abus des brevets pharmaceutiques, ces brevets seraient le mauvais mécanisme de financement de la production pharmaceutique.

²¹ http://en.wikipedia.org/wiki/Software_patent

²² <http://www.msfastaccess.org/>

²³ Rachagan, Sothi, Intellectual Property : A Balance of Rights. Asia Pacific Consumer, 43 & 44 2006, Nr. 1 & 2, p. 8.

²⁴ <http://www.changemaker.no/English/Global-health/>

²⁵ <http://essentialmedicine.org/issues/access-gap>

Pour Knowledge Ecology International (KEI), une des principales ONG du consommateur, en campagne active pour l'accès aux médicaments, le plus grand défi en 2010 est de fournir des mesures incitatives pour la recherche et le développement dans le domaines des médicaments. Ce débat est actuellement en cours à l'Organisation mondiale de la santé. Les membres du Parlement européen ont étudié cette question et mis sur pied un nouveau groupe de travail sur l'innovation, l'accès aux médicaments et les maladies liées à la pauvreté.

Accès aux médicaments

L'accès aux médicaments est un élément essentiel du droit à la santé. Mais environ un tiers de la population mondiale a un accès limité à un traitement médical nécessaire. Les prix élevés, les moyens de traitement déplorables et inadéquats de traitement sont à l'origine des systèmes de santé précaires ou inexistantes dans les pays pauvres.

Les médicaments essentiels devraient être accessibles à tous. Un système sanitaire opérationnels et de bonnes infrastructures sont donc une nécessité. L'industrie du médicament est aussi à blâmer pour le manque d'accès aux médicaments. La législation sur les brevets découlant du Traité de 1994 entre l'OMC et les ADPIC précise la nécessité d'un brevet sur le médicament plutôt que seulement le processus de production. Ce brevet accorde au titulaire des droits de fabrication exclusifs pendant 20 ans, au cours desquels le prix monte en flèche, le rendant ainsi inaccessibles aux pauvres du monde.

La Déclaration de Doha de L'Organisation mondiale de la santé de 2001 veille à ce que les gouvernements puissent délivrer des licences obligatoires sur les brevets pour les médicaments ou prendre d'autres mesures pour protéger la santé publique. Toutefois, les importations d'autres pays donnent souvent lieu à de lourdes sanctions commerciales, rendant cette disposition inefficace dans la pratique. Un autre problème est que l'industrie pharmaceutique est motivée par la recherche sur les médicaments à mettre en vente dans les pays occidentaux, car elle lui sera plus rentable. Aux Etats-Unis, environ 10% seulement des fonds de recherche sont utilisés pour étudier 90% des problèmes mondiaux de santé. Cet écart «10/90» est une très grande injustice.

– <http://www.changemaker.no/English/Global-health/>

Un autre front dans le combat contre l'appropriation dans le domaine de la santé, pour lequel une évolution a été réalisée en mars 2010, était le rejet des brevets américains sur les séquences de gène humains isolés. Les brevets rejetés ont empêché aux patients de subir des tests bons marchés pour les problèmes génétiques qui pourraient les exposer aux dangers du cancer du sein et ovarien. La décision est en appel.²⁶

²⁶ Schwartz, John et Pollack, Andrew, *Judge Invalidates Human Gene Patent*. 2010 (URL:

D'une part, la campagne d'accès aux médicaments est proche du mouvement A2K, mais elle est plutôt perçue comme un exemple de plaidoyer de consommateur réussi avec des leçons importantes pour le mouvement. La raison est qu'elle unit la conceptualisation du problème d'A2K, au cadre des droits de l'homme sur la responsabilité de l'Etat, ce qui pourrait apporter une solution.

2.2.3 Les brevets agricoles

La graine est l'unité de base de la production agricole et même la base de la vie. Sa capacité d'auto-reproduction l'a longtemps empêchée d'être vendue sur une échelle industrielle : pourquoi une fermière achèterait-elle des graines quand elle peut replanter celle de la récolte précédente ? En effet, pendant des milléniums, les agriculteurs ont conservé les graines moissonnées pour les replanter et les échanger. Les graines sont soigneusement choisies sur la base que les plantes qui les produisent possèdent des caractéristiques importantes – tels que les rendements élevés, la résistance à la maladie ou la tolérance à la sécheresse.

Ceci permet le développement continu des récoltes adaptées aux conditions locales. Dans la majeure partie des pays en développement, la multiplication de graines est une pratique courante. Cependant, les progrès scientifiques et technologiques du début du 20^{ème} siècle ont ouvert la voie pour que les entreprises privées deviennent les acteurs principaux sur les marchés industriels de graines.²⁷

Les agriculteurs doivent maintenant acheter les graines à planter. De même, les brevets pour les graines et ceux sur la protection des variétés de plante pour de nouvelles variétés de plante ont entraîné des prix élevés à payer pour les graines. Les agriculteurs n'ont pas le droit de conserver et de replanter les graines produites ; ils doivent acheter de nouvelles graines pour chaque saison. Cette situation a créé une nouvelle dépendance. A présent, les entreprises contrôlent la chaîne alimentaire. Ces sociétés sont seulement intéressées par quelques variétés commerciales, par conséquent, il y a une immense perte de biodiversité.²⁸

Un facteur de contribution significatif à la dominance progressive des sociétés de multiplication des graines était le développement des hy-

http://www.nytimes.com/2010/03/30/business/30gene.html?_r=1).

²⁷ Goodman, Zoë, *Seeds of hunger : intellectual property rights on seeds and the human rights response*. 2009 (URL: http://www.3dthree.org/pdf_3D/3D_THREAD2seeds.pdf), p. 4.

²⁸ Rachagan, Sothi, *Intellectual Property : A Balance of Rights*. Asia Pacific Consumer, 43 & 44 2006, Nr. 1 & 2, p. 9.

brides. Les hybrides offrent aux agriculteurs des récoltes uniformes (bien adaptées à l'agriculture mécanisée et industrielle) et – souvent – les plus grands rendements. Toutefois, comme les hybrides produisent de véritables récoltes hybrides une fois, un agriculteur désireux de continuer cette production doit acheter de nouvelles graines chaque année – garantissant ainsi un marché relativement stable pour les producteurs d'hybrides.

Les IPRs sur les graines contribueraient à la perte de la diversité génétique et culturelle et à la concentration des entreprises avec comme conséquence la dégradation environnementale et la diminution de la durabilité à long terme des denrées alimentaires.²⁹

Brevets agricoles et sécurité alimentaire

En octobre 2009, l'expert en alimentation de l'ONU a indiqué que «le régime actuel de droits de propriété intellectuelle (est) sous-optimale pour la sécurité alimentaire mondiale.» De retour d'une mission au Brésil, le rapporteur spécial de l'ONU au droit à la nourriture, prof. Olivier De Schutter, a présenté, à New York, son rapport sur les relations entre les droits de propriété intellectuelle (PI) et le droit à la nourriture. Il a exhorté les membres de l'Assemblée générale de l'ONU à développer des politiques pour les graines qui encouragent l'innovation, la sécurité alimentaire et augmentent l'agro biodiversité en même temps. De Schutter a déclaré : «Le régime actuel des droits de propriété intellectuelle est sous-optimale pour assurer la sécurité alimentaire mondiale. Il est inadéquat pour la promotion du genre d'innovation nécessaire pour faire face au changement climatique.» Il a également souligné l'importance des politiques de graine qui «respectent, protègent et accomplissent» le droit à la nourriture des groupes les plus vulnérables.

C'était la première fois qu'un expert indépendant de l'ONU analyse le régime de propriété intellectuelle conformément au droit à la nourriture, partie de droit international de droits de l'homme. «Le changement climatique implique des événements climatiques plus extrêmes et plus fréquents. Ceci aura de sévères conséquences sur les systèmes agricoles.» Dans ce contexte, déclare De Schutter, «les politiques de graine ne devraient pas simplement viser à améliorer les rendements. Elles devraient également augmenter les revenus des agriculteurs les plus démunis travaillant dans des environnements difficiles. Elles devraient aider à établir

²⁹ Goodman, Zoë, *Seeds of hunger : intellectual property rights on seeds and the human rights response*. 2009 (URL: http://www.3dthree.org/pdf_3D/3D_THREAD2seeds.pdf), p. 4.

la résilience au changement climatique et refouler la perte de diversité génétique.»

Selon l'expert en alimentation de l'ONU, il existe actuellement deux manières pour les agriculteurs d'accéder aux graines : le système informel de graine où des graines sont stockées d'un an à l'autre et échangées à l'échelle locale. Le deuxième système, la vente commerciale a amélioré les graines qui sont certifiées par des services publics. De plus en plus, les premiers disparaissent en raison de leur négligence des politiques agricoles, alors que la mondialisation et le régime des droits de PI renforcent le second à un rythme accéléré.

«Les experts que je rencontre quotidiennement – dans des établissements de recherches du Brésil, par exemple – pensent que les droits excessifs sur la PI deviennent des obstacles plutôt que des mesures incitatives pour l'innovation. Ils disent qu'il est de plus en plus difficile aux scientifiques publics d'avoir accès et d'échanger le matériel génétique.» La recherche est principalement orientée vers les besoins des pays riches, plutôt que vers ceux de petits agriculteurs des pays pauvres. «Les communautés indigènes locales de l'Amazonie ont du mal à convaincre des établissements de recherches pour les partenariats de recherches significatifs sur leurs graines.»

Le fait de parier sur des agriculteurs comme innovateurs a aussi un impact économique. «Les vraies améliorations pour les groupes les plus vulnérables – les affamés – peuvent parfois être moins cher que les programmes de recherche très coûteux et les biotechnologies de pointe. L'investissement des efforts de recherches dans les récoltes orphelines – récoltes négligées dans la recherche pendant des décennies – s'avère avoir des retombées exceptionnelles sur l'investissement.» Avec 10.000 dollars américains seulement, un chercheur Péruvien a pu améliorer l'oca, un tubercule andine, culture vivrière de base pour neuf millions de personnes, mais négligée par les scientifiques. En deux ans, il a pu produire des plantes sans virus, entraînant un doublement de la productivité.³⁰

La bio-piraterie

La biopiraterie est un terme créé pour décrire les manières utilisées par les entreprises des pays développés pour réclamer la propriété de/ou de

³⁰ De Schutter, Olivier, "Current intellectual property rights regime suboptimal for global food security"; according to UN expert on food. 2009 (URL: http://www.srfood.org/images/stories/pdf/medias/20091021_press-release_current-intellectual-property-rights-regime-suboptimal_en.pdf).

profiter injustement des ressources génétiques, de la connaissance traditionnelle et des technologies des pays en développement. La biopiraterie contribuerait à l'inégalité entre les pays en développement riches en biodiversité et les pays développés servis par les industries pharmaceutiques exploitant ces ressources. Un bon nombre de pays en développement ont fait ressortir des analogies politiques et morales entre la biopiraterie perçue et la piraterie intellectuelle. Selon eux, le monde en développement est souvent coupable du non-respect des droits d'auteur, des brevets et d'autres propriétés intellectuelles et, le monde développé est souvent coupable de mauvais traitement de la propriété des ressources biologiques indigènes.³¹

L'échec de résolution des problèmes liés à la connaissance traditionnelle et aux bio-ressources tout en faisant progresser la protection accordée aux nouvelles inventions compromet les pays en développement. Les questions évidentes sont : «si une compagnie prend la graine d'un agriculteur ; ajoute des gènes et des brevets, la graine produite est vendue avec un bénéfice, quelle raison y a-t-il pour ne pas dédommager la graine originale ? Si la connaissance traditionnelle d'une communauté particulière sert de base à un développement qui atteint le statut de propriété et la protection, quelle compensation de la communauté à la base de cette connaissance traditionnelle ou ressource ?»³²

2.3 L'application de la PI

Une tendance croissante vers une application plus stricte des lois de PI pénalise injustement des consommateurs dans plusieurs pays. Ce programme, mené par des gouvernements des pays développés, à la demande des groupes de pression de l'industrie du droit d'auteur, est suivi dans divers forums mondiaux, régionaux et nationaux. Ils incluent l'ACTA, ainsi que les initiatives de l'Organisation mondiale de la santé, l'Organisation mondiale des douanes, l'APEC, le G8 et le congrès mondial sur la lutte contre la contrefaçon et la piraterie. La législation domestique a été présentée dans les nations aussi diverses que les USA et le Kenya et, les initiatives industrielles qui félicitent ces efforts importants.³³

Cette section examinera l'imposition des lois de propriété intellectuelle par le biais de quatre mécanismes complémentaires : les lois

³¹ http://en.wikipedia.org/wiki/Commercialization_of_traditional_medicines

³² Rachagan, Sothi, Intellectual Property : A Balance of Rights. Asia Pacific Consumer, 43 & 44 2006, Nr. 1 & 2, p. 11.

³³ <http://www.wcl.american.edu/pijip/go/enforcement>

d'anti-piraterie, les mesures de commerce international, l'application par les intermédiaires, et l'application par le droit pénal.

Dans ce chapitre, Nous ne considérerons pas précisément ce qui, Jusqu'à lors, était considéré comme le mécanisme primaire de l'application des droits privés de PI : l'action judiciaire civile. Alors qu'elle demeure un mécanisme principal de l'application de certains droits de PI (par exemple, les brevets de logiciel), les détenteurs de droits exclusifs font de plus en plus appel au secteur public et aux intermédiaires pour effectuer le travail d'application, Ceci leur permet d'éviter le coût et les désagréments liés à la nécessité d'imposer de faire appliquer leurs droits en privé par le système judiciaire.³⁴

2.3.1 L'application par les lois relatives à la piraterie

L'accord commercial anti-contrefaçon

L'accord commercial de Contrefaçon (ACTA) est un accord plurilatéral (impliquant plus de deux parties), actuellement en négociation par une poignée de pays en dehors de l'OMPI et de l'OMC. Il permettra la création d'un nouveau cadre institutionnel mondial pour l'application de la propriété intellectuelle. L'ACTA n'est pas réellement un traité contre la contrefaçon. Il utilise ce nom, mais, en fait, les aspects les plus problématiques de l'accord sont en cours de négociation et ne concernent pas la contrefaçon des marchandises. Son but est plutôt de faire d'imposer des mesures énergiques contre le transfert d'information numérique, facilitant ainsi la tâche des intermédiaires (douaniers, ISPs ou fournisseurs de service Internet et des détenteurs de droits d'auteur de droits d'auteur) dans la surveillance des consommateurs échangeant de telles informations. Ainsi, l'ACTA imposerait de nouvelles pénalités en cas de violations des droits d'auteur.

Les dispositions de l'ACTA vont plus loin. Elles permettraient une pratique existant dans certains pays appelée les «trois barres» ou «la réponse graduée» impliquant l'interdiction des utilisateurs Internet qui auraient échangé des fichiers de droits d'auteur (voir la section 2.3.3).

Elles peuvent également permettre aux douaniers de fouiller l'ordinateur portable ou le lecteur MP3 d'un voyageur à la recherche des fichiers violant les droits d'auteur et, aux ISP de révéler des informations sur leurs utilisateurs aux propriétaires des droits d'auteur sans besoin de mandat.

³⁴ McBride, Sarah et Smith, Ethan, *Music Industry to Abandon Mass Suits*. 2008 (URL: <http://online.wsj.com/article/SB122966038836021137.html>).

Ces dispositions violent le droit à la vie privée des consommateurs, et ne représentent que la partie immergée de l'iceberg.

Partout dans le monde, les hypothèses archaïques et l'idéologie sur les droits d'auteur sont à nouveau remis en question et de nouveaux conflits éclatent. Au Brésil, par exemple, plus de 500 musiciens, écrivains, universitaires et autres ont signé, fin mai, une lettre ouverte exhortant leur gouvernement à mettre en œuvre des réformes sur ses lois des droits d'auteur afin que les utilisateurs puissent avoir davantage accès à la musique et aux livres. Pendant ce temps, la campagne bien financée, contre la «piraterie» présumée des droits d'auteur est devenue plus active et menace tout le monde, à l'exception des grandes entreprises. Bien que les trois plus importants pays de l'hémisphère Sud – la Chine, l'Inde et le Brésil – n'ont pas été conviés aux négociations, un nouveau traité anti-piratage appelé ACTA sera signé par les nations riches en Amérique du Nord, en Europe, ainsi qu'au Japon et dans quelques petits pays.

– <http://copysouth.org/portal/rio>

L'ACTA a été controversé non seulement pour des dispositions, mais également pour la façon avec laquelle elles ont été négociées. Suite à des pressions publiques considérables, notamment de nombreuses pétitions publiques,³⁵ la première ébauche publique du texte était présentée en avril 2010, après cinq ans de négociations à huis clos. En dehors de ce texte simple, nos petites connaissances sur la teneur du traité proviennent de fuites ou de quelques documents très brefs préparés par certains des pays de négociation les plus amicaux. Par ailleurs, une demande de liberté d'information aux Etats-Unis a été rejetée sous prétexte que les négociations étaient une question de sécurité nationale! En revanche, alors que les groupes de consommateurs (et même le Parlement européen) sont dans l'ignorance, des industriels privilégiés ont été informés sur les négociations par le gouvernement des Etats-Unis.

Il y a quatre sous-chapitres au chapitre du projet de l'ACTA intitulé; *Cadre juridique d'ébauche pour l'application des droits de propriété intellectuelle* qui présentent les domaines substantifs principaux à couvrir :

- Application Civile
- Mesures aux frontières
- Application pénale

³⁵ Comme par exemple, La Déclaration de Wellington à <http://publicacta.org.nz/wellington-declaration/> et la déclaration conjointe à <http://A2Knetwork.org/joint-declaration-acta>.

- Application de droits de propriété intellectuelle dans l'environnement numérique

Il y a également un chapitre sur Les arrangements institutionnels, qui établit les plans de création d'un nouveau Comité ACTA, avec des rencontres annuelles et qui pourrait devenir un organisme concurrent de l'OMPI et de l'OMC. Son rôle consisterait à la supervision de la mise en œuvre de l'accord et, en la résolution des conflits y relatifs. Selon certaines spéculations, la raison de la création d'un nouvel organisme par les pays de l'ACTA réside dans la difficulté qu'ils auraient à élever la barre de la protection de la PI à l'OMPI ou à l'OMC. Cette situation est due au fait que les pays en développement sont majoritaires dans ces organismes, et à l'application du programme de développement de l'OMPI et de toutes ses activités d'établissement de normes.

Après la signature de l'ACTA par les plus puissants – les USA, l'UE et le Japon-, ces derniers peuvent imposer les dispositions aux pays en développement en l'utilisant comme négociation dans les échanges des concessions commerciales sur les marchandises agricoles. Cette tactique est notoire, en particulier pour les USA et l'UE, qui ont obligé les pays plus pauvres à signer des accords de libre échange (FTA) comprenant de nouvelles dispositions onéreuses sur les droits d'auteur et les brevets excédant le minimum des ADPIC.

L'Acquisition des droits de propriété intellectuelle est sans grande valeur économique si ces droits ne peuvent être appliqués de façon efficace. La crédibilité du système de propriété intellectuelle dépend dans une importante mesure de l'applicabilité des droits de PI conférés. De bons mécanismes d'application de PI sont le meilleur moyen de limiter la nombre de violations des droits de PI et de veiller à ce que les titulaires de droits et la société, dans son ensemble, tirent parti des avantages du système de propriété intellectuelle.

– <http://www.wipo.int/enforcement/en/>

L'On dit également que l'ACTA est exemple de «blanchiment de politique»³⁶ En effet, les mesures d'application la PI seraient politiquement impopulaires si elles étaient présentées la première fois à l'échelle locale cependant, leur négociation en tant que traité évite cette nécessité. Comme elles sont convenues au niveau intergouvernemental, chaque

³⁶ Kravets, David, *Copyright Treaty is Policy Laundering at its Finest*. 2009 (URL: <http://www.wired.com/threatlevel/2009/11/policy-laundering/>).

Etat signataire pourra par la suite déclarer que l'application de ses dispositions dans la loi nationale était simplement une question d'engagement international.

La législation anti-contrefaçon dans l'East African Community (EAC)

Selon les militants africains, un certain nombre de mesures récentes – la Loi Anti-Contrefaçon de 2008 au Kenya, Le projet de loi sur la contrefaçon des marchandises en Ouganda et maintenant Le projet de loi Anti-Contrefaçon de l'EAC – causeraient des problèmes de santé publique en limitant la production locale et l'importation des médicaments génériques. Sangeeta Shashikant, un conseiller juridique du réseau international à but lucratif du Réseau du tiers monde (TWN), aurait déclaré au service inter-presse que Le projet de loi de l'EAC considère tous les produits génériques comme des contrefaçons. Elle a ajouté : «selon la définition, (les contrefaçons) sont des copies conformes des marchandises protégées (produites) sans l'autorisation du propriétaire des droits de propriété intellectuelle. Cette situation est dangereuse pour les pays qui dépendent des génériques dans le système de santé.»³⁷

Le rapport IPS a également noté que : «Les pays est africains faisaient face au risque de ne pas atteindre le but des objectifs du millénaire pour le développement (OMD) sur le traitement universel des personnes vivant avec le HIV/SIDA, le paludisme et d'autres maladies, si les parlements régionaux adoptaient la politique anti-contrefaçon et projet de loi en l'étude dans la région.»

Les mesures aux frontières

L'utilisation du service des douanes comme agents d'application des droits de la PI remonte à 1978 aux Etats-Unis et 1986³⁸ dans l'UE, lorsque ces pays ont mis en vigueur des lois permettant la saisie des marchandises pendant l'importation. Ces dispositions ont été élargies pour inclure non seulement la saisie des marchandises violant le droit des marques déposées ou des brevets, que les marchandises soient ou non «sont piratées» dans le sens où elles proviennent d'une fausse origine.³⁹

³⁷ Wambi, Michael, *Anti-Counterfeit Laws Threaten Universal Access to ARVs*. 2010 <URL: <http://ipsnews.net/news.asp?idnews=50887>>.

³⁸ Lanham (Trademark) Act (15 USC), Section 1526(e)

³⁹ Ebert-Weidenfeller, Andreas et McCulloch, Alastair J, *European Union : Border Control Measures in the European Union : A Strong Weapon Against Product Piracy and Patent Infringement*. 2010 <URL: <http://www.mondaq.com/unitedstates/article.asp?articleid=100276>>.

Cette tendance s'est propagée à l'échelle mondiale. La SECURE, initiative maladroite du WCO, conçue pour l'établissement des normes mondiales de douane contre les infractions des IPR et incluant un mandat de renforcement des lois nationales, a été annulée en 2009 en faveur d'un mécanisme de dialogue excluant les activités d'établissement de politiques.⁴⁰

Toutefois, cette action a entraîné la création d'un groupe semblable dénommé IMPACT (International Medical Product Anti-Counterfeit Taskforce), ayant pour secrétariat l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et qui cause des soucis similaires⁴¹ Cette tendance suit un modèle de changement de forum pour les détenteurs de droit, évident dans toute l'histoire du mouvement A2K – par exemple le passage de l'OMPI à l'OMC, et encore à l'ACTA.

Pourquoi les saisies aux frontières constituent-elles un problème ? En grande partie parce que les autorités des frontières sont non qualifiées dans l'évaluation des réclamations de PI et qu'elles agissent loin de la surveillance publique du système légal. Alors qu'une cour auditionne un conflit de PI en présence des deux parties et délibère sur les facteurs complexes tels que l'interprétation de l'utilisation juste et de l'utilisation équitable, un douanier peut saisir et conserver les marchandises sans un tel processus.

En 2008, le service des douanes hollandais a saisi une expédition légitime de médicaments génériques *en route* de l'Inde vers le Brésil, nonobstant le fait que le brevet des médicaments n'était protégé dans aucun des deux pays. Cette saisie, qui a potentiellement mis en danger la santé des consommateurs brésiliens, est maintenant à l'origine d'un conflit à l'OMC.

2.3.2 L'application par les mesures commerciales

Les accords de libre-échange bilatéraux sont les principales manières avec laquelle les pays développés ont imposé leurs niveaux élevés de la protection de la PI aux pays en développement Un accord de libre-échange (FTA) est un traité commercial entre deux pays ou plus. Généralement, ces accords se font entre deux pays et ont pour but la réduction

⁴⁰ New, William, *WCO Kills "SECURE" Group, But Creates Health Enforcement Mandate*. 2009 (URL: <http://www.ip-watch.org/weblog/2009/07/09/wco-kills-%e2%80%9csecure%e2%80%9d-group-but-creates-health-enforcement-mandate/>).

⁴¹ Raja, Kanaga, *NGOs concerned over WHO's role in "counterfeit" drugs, IMPACT*. 2010 (URL: <http://www.twinside.org.sg/title2/health.info/2010/health20100504.htm>).

ou la suppression des tarifs commerciaux. Selon l'organisation de mondiale du commerce il existe plus de 200 FTA en vigueur.⁴²

Le libre-échange se tourne vers le maintien du monopole étranger pour nous fournir en vêtements et fer, et une entreprise internationale de droits d'auteur cherche à poursuivre le monopole avec lequel la Grande-Bretagne nous a pendant longtemps approvisionner en livres, et tous deux tendent vers la centralisation.

– Henry Charles Carey, l'avocat américain de libre-échange, 1853

Les accords commerciaux peuvent créer des opportunités pour les américains et aider à la croissance de l'économie américaine.economy.

– Bureau du Représentant au Commerce des États-Unis, 2010

Les Etats-Unis ont mis les FTA en vigueur avec 17 pays,⁴³ et l'UE avec 11 pays et blocs.⁴⁴ Grâce à ses FTA, les USA ont imposé les ADPIC-plus des niveaux de protection à d'autres pays tels que l'Australie, le Chili, la Jordanie, le Maroc, le Pérou, Singapour et la Corée du Sud. Les dispositions comprenaient la prolongation du terme des droits d'auteur de 50 à 70 ans, ainsi que la mise en œuvre l'exécution suivant le modèle américains des engagements du Traité des droits d'auteur de OMPI,⁴⁵ la protection des copies provisoires, et une gamme plus variées des offenses civiles et pénale de la PI.

Le rapport spécial 301

Les normes de l'USTR ne sont pas basées sur les engagements de traité des pays concernés. Parmi les critiques contre les pays dans le rapport spécial 301 de 2010, on retrouve : les efforts de promotion de la Chine en matière d'«innovation indigène» et sa disposition d'accès électronique aux revues dans les bibliothèques publiques. Il ya également : le refus du Canada d'appliquer les controversés Traités Internet de l'OMPI qui incluent la protection légale des serrures numériques (GDN) sur les biens de connaissance, l'Inde pour sa opinion selon laquelle «les offenses d'IPR sont des crimes de faible priorité.» Ensuite, la Malaisie pour son échec dans la pénalisation de l'utilisation des caméscopes dans les cinémas, l'Espagne pour son autorisation d'utiliser les fichiers peer-to-peer

⁴² http://en.wikipedia.org/wiki/Free_trade_agreement

⁴³ <http://www.ustr.gov/trade-agreements/free-trade-agreements>

⁴⁴ http://en.wikipedia.org/wiki/List_of_bilateral_free_trade_agreements

⁴⁵ See 2.1.3.

en échange d'un paiement de frais de copie versés par les consommateurs. Finalement, de nombreux pays n'ayant pas versés des droits supplémentaires aux détenteurs de brevets pharmaceutiques pour la protection des résultats de leurs tests de santé. Ces normes ont été conçues grâce aux propositions écrites des groupes de pression de détenteurs des droits d'auteur et de brevets les plus puissants du monde – la Pharmaceutical Research and Manufacturers of America (PhRMA : groupe de recherches et de fabrication pharmaceutiques) et l'alliance internationale de la propriété intellectuelle (IIPA). Leurs propositions comportaient respectivement 224 et 496 pages en 2010. Par le passé, les revendications de ces propositions étaient souvent adoptées par l'USTR pour une inclusion directe dans son rapport.

Une action efficace sous le rapport 301 de l'USTR a joué un rôle essentiel dans la réduction des pertes importantes d'emplois et la compétitivité des États-Unis qui ont menacé l'un des secteurs les plus productifs et à plus forte croissance économique de notre pays. Le rapport Spécial 301 et ses conséquences sont un processus à temps plein pour les industries du droit d'auteur qui travaillent avec les représentants locaux du secteur privé, fonctionnaires du gouvernement américain, et représentants de l'ambassade américaine pour le traitement et la résolution les problèmes du droit d'auteur dans des dizaines de pays.

– <http://www.iipa.com/special301.html>

En réponse au rapport spécial 301, CI a publié la liste de surveillance de PI, pour 34 pays, dans son édition la plus récente. Elle les classe non pas en fonction de l'appui de leurs lois de PI et pratiques d'application envers les détenteurs des droits exclusifs de PI, mais par rapport au soutien de ces lois en faveur des intérêts des consommateurs, y compris ceux des pays en développement.

Aucun des pays étudiés par CI en 2010 n'a obtenu la meilleure note pour le traitement juste de ses consommateurs selon la loi sur les droits d'auteur. Les intérêts particuliers concernaient les pratiques d'application violant les droits du consommateur et les frais de copie obligatoires. Cependant, le rapport de CI a également présenté quelques meilleures pratiques pouvant faire tourner la situation à l'avantage des consommateurs, si elles sont appliquées à une grande échelle.⁴⁶

⁴⁶ Consumers International, *2010 IP Watchlist*. 2010 (URL: <http://a2knetwork.org/sites/default/files/IPWatchList-2010-ENG.pdf>).

Conséquences sur les pays en développement

Les condamnations et la pression exercées par les Etats-Unis par le biais du rapport spécial 301 et les voies bilatérales ont entraîné la souffrance des consommateurs des pays en développement. De fait, ces pays ont été obligés d'abrégier les dispositions de leurs lois nationales votées en faveur des consommateurs, ou de réorienter des ressources d'autres secteurs vers la protection des intérêts des détenteurs de droits basés aux Etats-Unis. Une étude de 2006 menée par CI, couvrant 11 pays dans la région Asie- Pacifique, montre que ces pays ont soit augmenté la portée au delà des exigences requises ou soit accordé aux détenteurs des droits d'auteur plus de droits que stipulés par les instruments internationaux concernés.⁴⁷

Selon un traité de 2010 citant cette étude et d'autres :

Quelques pays ont subi des pressions avant leurs premiers efforts de rédaction, de discussion et d'application des réformes sur la PI liées aux ADPIC. Après la mise en œuvre de ces réformes, plusieurs pays ont subi des pressions supplémentaires pour l'abrogation, la modification ou le renforcement des dispositions. La plupart des pays ont également connu des pressions internationales dans le domaine de l'administration et de l'application des lois, y compris pour l'utilisation pratique des flexibilités de leurs lois nationales.⁴⁸

2.3.3 L'application par les intermédiaires

Comme dit plus haut, la tendance croissante est l'adoption par les pays de programmes à «trois barres» ou de «réponse graduée». Ces programmes peuvent aboutir à la résiliation de l'accès Internet d'un utilisateur comme sanction pour le partage illégal de fichiers de droits d'auteur. Les systèmes de réponse graduée peuvent être légiférés dans l'industrie entière ou peuvent être expressément basés sur un accord entre les propriétaires de contenus et les ISP (comme en Irlande).⁴⁹

⁴⁷ Consumers International, *Copyright and Access to Knowledge*. Kuala Lumpur: Consumers International, 2006.

⁴⁸ Deere, Carolyn, *The Implementation Game : The TRIPS Agreement and the Global Politics of Intellectual Property Reform in Developing Countries*. New York: Oxford University Press, 2009, p. 18.

⁴⁹ Collins, John, *Eircom to cut broadband over illegal downloads*. 2010 (URL: <http://www.irishtimes.com/newspaper/frontpage/2010/0524/1224271013389.html>).

La France était le premier pays à présenter un régime de réponse graduée légal. Ceci en dépit d'un défi constitutionnel contre une version précédente de la loi permettant des sanctions pour les contrevenants présumés des droits d'auteur, avant tout jugement par une autorité juridique.⁵⁰ La version révisée de cette loi HADOPI demeure en vigueur. Les autres pays ayant adopté des lois de réponse graduée ou ceux où elles sont en cours d'adoption sont : la Nouvelle Zélande, la Corée du Sud, Taiwan et le Royaume-Uni.

La réponse graduée est problématique en partie parce que ses sanctions sont totalement disproportionnées par rapport au délit présumé. En effet, les utilisateurs sont coupés de leurs réseaux sociaux, leur gouvernement, leurs opérations bancaires et leur famille, c'est une infraction brutale de leur droit à la communication. De fait, selon les résultats d'une étude mondiale de BBC, publiée en 2010, quatre personnes sur cinq considèrent l'accès à Internet comme un droit fondamental.⁵¹

Ces sanctions sont également aveugles, car elles affectent non seulement le contrevenant présumé, mais souvent un foyer tout entier (ou en cas d'un délit commis dans un lieu d'accès internet public, un nombre encore plus élevé d'utilisateurs, innocents pour la plupart). Dans le cas des régimes de réponse graduée privée, cette sanction est appliquée sans les garanties de processus fournies par la loi dans un système légitimé.

Les programmes de réponse graduée peuvent également soulever des questions relatives à la vie privée. En effet, en plus de la résiliation de l'accès internet d'un abonné, les ISP peuvent également être demandés par le propriétaire du contenu pour la divulgation des informations personnelles du contrevenant présumé. Dans un bon nombre de pays européens, les tentatives de mise en œuvre de programmes de réponse graduée ont abouti en justice pour déterminer les circonstances pouvant entraîner la divulgation des données des abonnés à l'industrie du contenu par les ISP. En utilisant les informations sur l'abonné, l'industrie du contenu souhaite juger l'utilisateur responsable de toutes les activités illégales liées à son adresse IP (une adresse IP est assignée à tous les ordinateurs connectés à Internet, mais peut changer car les ISP les assignent à partir d'un lot d'adresses). En 2005, une cour hollandaise a ordonné aux ISP de ne pas divulguer les informations sur les abonnés en raison de la manière avec laquelle le groupe d'industrie du contenu avait obtenu

⁵⁰ Pfanner, Eric, *France Approves Wide Crackdown on Net Piracy*. 2009 (URL: http://www.nytimes.com/2009/10/23/technology/23net.html?_r=1).

⁵¹ British Broadcasting Corporation, *Four in Five Regard Internet Access as a Fundamental Right : Global Poll*. 2010 (URL: http://news.bbc.co.uk/2/shared/bsp/hi/pdfs/08_03_10_BBC_internet_poll.pdf).

les adresses IP. Cependant en avril 2008, le Bundestag (le parlement allemand) a approuvé une nouvelle loi exigeant la divulgation par les ISP de l'identité des contrevenants présumés, à l'échelle commerciale.⁵²

2.3.4 L'application par le droit pénal

L'augmentation des infractions dignes des sanctions pénales constituent un autre moyen par lequel les lois de PI sont imposées. En effet, les sanctions pénales ciblent des actes qui ne sont pas des infractions sur la PI. Cette situation est soutenue par une variété de mécanismes parallèles comprenant l'ACTA, les FTA, et le Rapport spécial 301 aussi bien au niveau national que régional.

En Europe

La deuxième directive d'application des droits de propriété intellectuelle de l'Union européenne, ou IPRED2, aurait approfondi l'IPRED existant en ajoutant de nouvelles mesures pénales visant l'application des droits de propriété intellectuelle.⁵³ L'ébauche IPRED2 a fermement été critiquée sur la base que sa portée était bien éloignée de celle la norme internationale pour l'application pénale de la PI dans l'accord des ADPIC. En fin de compte, la directive proposée a été rejetée, en grande partie parce que son sujet était hors de portée de la compétence de la Communauté européenne (comme défini dans les traités de l'UE).⁵⁴

However with the expansion of EU powers under the newly ratified Treaty of Lisbon,⁵⁵ Toutefois avec l'expansion des puissances de l'UE conformément aux termes du Traité de Lisbonne récemment ratifié, 55 l'IPRED2 pourrait bientôt être reproposé par la Commission de l'UE. La préoccupation de l'IPRED2 sur la complicité d'infraction a également été incluse dans le texte actuel de l'ACTA.

Aux Etats-Unis

En mars 2010, Public Knowledge, Electronic Frontier Foundation, l'association américaine des bibliothèques de droit, l'association des bibliothèques médicales, l'association des bibliothèques spéciales, et les USA

⁵² http://en.wikipedia.org/wiki/Graduated_response

⁵³ http://en.wikipedia.org/wiki/Proposed_directive_on_criminal_measures_aimed_at_ensuring_the_enforcement_of_intellectual_property_rights

⁵⁴ http://en.wikipedia.org/wiki/Proposed_directive_on_criminal_measures_aimed_at_ensuring_the_enforcement_of_intellectual_property_rights

⁵⁵ http://en.wikipedia.org/wiki/Treaty_of_Lisbon

PIRG ont soutenu que le gouvernement américain devait limiter ses actions d'application de la loi sur la propriété d'intellectuelle à ces «violations qui causent des désagréments dans des secteurs clairement définis par la loi.» En outre, selon ces groupes, l'application de la PI à l'étranger devrait être conforme aux autres objectifs de politique étrangère, comme ceux relatifs à la liberté d'expression et au développement économique. Ils ont ajouté : «L'application trop approfondie» «des lois de PI expansibles» peut nuire à ces autres buts.⁵⁶

En Asie-pacifique et en Océanie

Concernant l'amendement de la loi australienne sur les droits d'auteur conformément au FTA Etats-Unis-Australie, pour l'établissement de sanctions pénales pour diverses infractions aux droits d'auteur, un juge australien de cour fédérale a déclaré :

La détermination des sanctions appropriées pour des délits pénaux est une question sur laquelle les points de vue diffèrent. Dans un climat politique où les «forces de l'ordre» jouent bien leur rôle, les parlementaires procèdent souvent à l'augmentation des sanctions maximum par sentiment envers la communauté. Il est, cependant, peu probable que la communauté soit d'accord pour l'emprisonnement des pirates des droits d'auteur pour une période de trois ans supérieure à celle applicable pour toute autre condamnation dans la même cour. L'explication la plus plausible pour ces arrangements peu communs est qu'ils sont conçus pour confirmer les opinions des propriétaires de droits d'auteur sur la nécessité de sanctions pénales lourdes pour venir à bout de la piraterie.⁵⁷

En 2010, la Malaisie a apporté des amendements à sa loi sur les droits d'auteur même si elle ne subissait aucune pression directe d'un accord de libre-échanges. Elle y a en effet ajouté un certain nombre de nouveaux délits. Ils incluent des dispositions pour pénaliser la simple possession d'un article violant les droits d'auteur et l'utilisation d'un caméscope dans un cinéma ; les propriétaires des lieux où sont vendus ces articles

⁵⁶ <http://www.publicknowledge.org/node/2969>

⁵⁷ Sackville, Ronald, *Monopoly Versus Freedom of Ideas : The Expansion of Intellectual Property*. 2004 (URL: http://www.fedcourt.gov.au/aboutct/judges_papers/speeches_sackvillej15.rtf), p. 13.

délictuels seraient également punis.⁵⁸ Des dispositions statutaires sur les dommages basées sur le modèle américain sont également prévues.

Liens utiles pour le présent chapitre

Droits d'auteur

- Commonwealth of Learning's Copyright Resources. Grâce à la collecte d'expériences des pays en développement et à leur synthèse pour l'OMPI, le Commonwealth vise «à aider les pays à appliquer une législation favorable à l'enseignement rendant l'accès à l'apprentissage abordable pour plus de personnes.»
<http://www.col.org/resources/knowServices/copyright/Pages/default.aspx>
- TeachingCopyright.org par le EFF vise à donner aux enseignants un ensemble d'outils complets pour l'éducation des élèves sur le droit d'auteur tout en intégrant des activités mettant en jeu des compétences variées pour l'apprentissage. Les leçons comprennent : l'histoire du droit d'auteur, la relation entre le droit d'auteur et l'innovation, l'utilisation équitable et sa relation avec la culture du remix, et le partage de fichiers peer-to-peer.
<http://www.teachingcopyright.org/curriculum/hs>
- Le portail Wits Copyright fournit des liens vers la législation du droit d'auteur dans le monde, les accords internationaux de propriété intellectuelle et les conventions, documents de l'OMPI, documents de position, rapports, articles, bulletins d'information et bien plus encore.
<http://web.wits.ac.za/Library/ResearchResources/SubjectPortals/Copyright+and+Related+Issues.htm>
- - L'Electronic Frontier Foundation présente des documents très intéressants incluant :
 - Fair Use and Digital Rights Management : Preliminary Thoughts on the (Irreconcilable ?) Tension between Them, qui soutient que «Les propriétaires des droits d'auteur ont désormais la possibilité d'écrire leur propre régime de propriété intellectuelle à l'aide du code informatique, avec la certitude que le DMCA soutiendra le régime par la force de la loi».
 - When Push Comes to Shove : A Hype-Free Guide to Evaluating Technical Solutions to Copyright Infringement on Campus Networks Ce document est destiné à aider les institutions de l'enseignement supérieur dans l'évaluation critique

⁵⁸ Alhadjri, Alyaa, "Don't punish landlords". 2010 (URL: <http://www.thesundaily.com/article.cfm?id=48767>).

des principaux outils technologiques et des politiques utilisées pour faire appliquer les droits d'auteur sur les réseaux de campus.

- Digital Rights Management : A failure in the developed world, a danger to the developing world. Cet article examine l'échec des GDN, qui n'ont produit aucun avantage pour les artistes mais des coûts substantiels pour le public et pour le processus, la liberté d'expression et d'autres fondamentaux de la société civile.

<http://www.eff.org/wp/>

Organisations

- **The African Copyright & Access to Knowledge Project (ACA2K).** Le projet explore la relation entre les milieux nationaux des droits d'auteur et l'accès à la connaissance dans les pays africains au sein d'une plate-forme d'accès à la connaissance (A2K) – une plate-forme qui concerne la protection / promotion de l'accès des utilisateurs comme l'un des principaux objectifs de la loi sur les droits d'auteur.
<http://www.aca2k.org/>
- **CopyNight** est une rencontre mensuelle sociale de personnes désireuses de rétablir l'équilibre dans la loi sur les droits d'auteur. Ils se réunissent autour d'un verre mensuellement dans de nombreuses villes pour discuter de nouveaux développements et construire des liens sociaux entre les artistes, les ingénieurs, les cinéastes, les universitaires, les avocats, et bien d'autres.
<http://copynight.org/>
- **GRAIN** est une petite organisation internationale à but non lucratif qui apporte du soutien aux petits agriculteurs et aux mouvements sociaux dans leurs luttes pour systèmes alimentaires contrôlé par la communauté et basés sur la biodiversité.
<http://www.grain.org/>
- **Union for the Public Domain.** C'est un groupe citoyen à but non lucratif, créé en 1996. Sa mission est de protéger et d'améliorer le domaine public en matière de propriété intellectuelle. Il s'agit d'une organisation à adhésion, jouant le rôle de voix indépendante sur les questions de propriété intellectuelle.
<http://www.public-domain.org>
- **L'Union mondiale des aveugles.** L'UMA travaille pour convaincre les gouvernements pour l'adoption des exceptions du droit d'auteur pour les personnes ayant une déficience visuelle dans les 120 pays où elles ne sont pas encore appliquées. Selon l'UMA «une telle législation facilitera la production de formats accessibles, comme

l'audio, le braille et de multiples impressions sans nécessité de refaire les droits d'auteur.»
<http://www.wbu.org>

Listes de diffusion

- CopySouth examine les questions relatives aux droits d'auteur du point de vue de du Sud.
http://copysouth.org/mailman/listinfo/copysouth_copysouth.org

Les différentes manières de partager les connaissances

Comme expliqué dans l'introduction du dernier chapitre, le mouvement A2K combine un ordre du jour réactif ou sensible, et un ordre du jour également proactif ou positif. Jusqu'ici, beaucoup a été écrit au sujet de l'ordre du jour sensible, qui inclut d'ajouter les nouvelles exceptions à la loi sur le droit d'auteur qui permettent davantage «d'utilisations justes,» s'opposant à des pratiques de mise en application telles que de couper la connexion Internet des utilisateurs accusés d'infractions, et luttant contre la prolongation des droits du propriétaire de contenus par l'infiltration, en utilisant la technologie comme DRM. La section suivante se tournera vers l'ordre du jour positif, qui implique la promotion des solutions alternatives aux modèles basés sur le marché de protection des droits d'auteur ou de brevets, tel que le mouvement Open Source, la publication d'accès ouvert, et les Creative Commons, ainsi que les systèmes d'autorisation collectives et les bibliothèques.

3.1 Le domaine public

Le domaine public est une désignation de propriété intellectuelle pour la gamme de contenus qui ne sont possédés ou contrôlés par personne. Ces matériaux sont «propriété publique,» et sont disponibles à employer librement par n'importe qui et pour n'importe quel but. Le domaine public fait souvent l'objet de discussions, contrairement aux travaux dont l'utilisation est limitée par droit d'auteur. En vertu la loi moderne, la plu-

part des œuvres originales d'art, de littérature, de musique, etc. sont protégées par droit d'auteur dès leur création pendant une période limitée (qui varie selon le pays). Lorsque le droit d'auteur expire, le travail devient propriété du domaine public.

L'on estime qu'actuellement, de tous les livres trouvés dans les bibliothèques du monde, environ 15% seulement font partie du domaine public, bien que seulement 10% de tous les livres sont toujours en cours d'impression ; les 75% restants sont des livres qui restent indisponibles, parce qu'ils sont toujours sous la protection de droit d'auteur.

Le domaine public diffère également des brevets. De nouvelles inventions peuvent être enregistrées et sont attribuées des brevets, limitant d'autres d'employer les inventions sans l'autorisation de l'inventeur. Comme les droits d'auteur, les brevets durent pendant une période limitée, après laquelle les inventions couvertes par eux entrent dans le domaine public et peuvent être utilisées par n'importe qui.¹

L'effet d'un travail passant dans le domaine public est que l'ancien propriétaire de droit d'auteur ne détient plus aucun des droits économiques qui ont été autrefois attachés au droit d'auteur (cependant, les droits moraux s'appliquent encore dans certaines juridictions). En d'autres termes, il n'y a plus aucun obstacle pour que le travail soit copié, partagé ou remélangé. Il y a quelques questions qui entourent le domaine public qui sont une préoccupation pour le mouvement d'A2K – en dehors de la plus préoccupante d'entre elles : que le domaine public n'est plus en expansion, dû à la prolongation répétée des termes de droits d'auteur. L'une des autres questions préoccupante est le fait que dans certaines juridictions, il n'est pas légalement possible qu'un auteur consacre un travail au domaine public avant de l'échéance des termes du droit d'auteur. Ceci amoindrit ironiquement la liberté de l'auteur et du public en même temps. Un rapport récent soumis à l'OMPI a recommandé que cette question soit traitée par tous les pays membres de l'OMPI.²

Une autre question est celle de l'accès aux travaux de domaine public. Souvent, les travaux de domaine public sont tenus par des bibliothèques ou des archives qui peuvent ne pas être disposés à fournir le libre accès au public, indépendamment du statut de droit d'auteur du travail. Pour les travaux visuels, cela est parfois justifié sur la base qu'une reproduction fidèle d'une image bidimensionnelle attire sa propre protection de droit d'auteur. Ce principe se maintient discutablement au RU et pro-

¹ http://en.wikipedia.org/wiki/Public_domain

² Dusollier, Séverine, *Scoping Study on Copyright and Related Rights and the Public Domain*. 2010 (URL: http://www.wipo.int/ip-development/en/agenda/pdf/scoping_study_cr.pdf).

bablement dans d'autres juridictions de droit commun telles que l'Australie, mais n'est pas bonne aux Etats-Unis.³ La position de la Fondation Wikimedia concernant ce principe incertain a été fortement exprimée :

En clair, la position de WMF a toujours été que les reproductions fidèles des œuvres d'art bidimensionnelles de domaine public font partie du domaine public, et que les réclamations du contraire représentent une attaque au concept même d'un domaine public. Si les musées et les galeries réclament non seulement les droits d'auteur sur les reproductions, mais contrôlent également l'accès à la capacité de reproduire des images (en interdisant des photos, etc.), les travaux historiques importants qui font légalement partie du domaine public peuvent être rendus inaccessibles au public excepté aux portiers.⁴

Un autre assaut bien plus répréhensible sur le domaine public se trouve en Egypte, où l'on doit verser des honoraires de licence au ministère de la culture pour utiliser des matériels de domaine public commercialement.⁵ L'Italie a récemment présenté une disposition semblable.⁶ Même le Royaume-Uni a eu disposition semblable qui accorde essentiellement une durée perpétuelle de droit d'auteur, mais, irrégulièrement, ceci est limité à un seul travail – *Peter Pan*.⁷

3.2 Licences ouvertes

3.2.1 Logiciels libres et Open Source (FOSS)

FOSS est un acronyme pour «logiciel libre et Open Source,» englobant les deux termes communs pour ce qui a été à l'origine connu en tant que «logiciel libre» avant le terme «source ouverte» soit inventé en 1998.⁸ D'une manière primordiale, le logiciel est libre dans plus d'un sens, logiciel libre

³ *Bridgeman Art Library v Corel Corp*, 36 F Supp 2d 191 (SDNY 1999)

⁴ http://commons.wikimedia.org/wiki/Commons_talk:When_to_use_the_PD-Art_tag/Archive_1

⁵ *Intellectual Property Law*, 2002, No 82, Article 183

⁶ http://it.wikipedia.org/wiki/Wikipedia:Bar/Discussioni/Diritto_d'autore,_diritto_di_panorama,_soprintendenze,_varie_ed_eventuali

⁷ *Copyright, Designs and Patents Act 1988*, s.301

⁸ Raymond, Eric S, *Goodbye, "Free Software"; Hello, "Open Source"*. 1998 (URL: <http://www.catb.org/~esr/open-source.html>). L'ancien terme est encore exclusivement utilisé par le Free Software Foundation (FSF) ; see <http://www.fsf.org/>. Une autre alternative à l'acronyme FLOSS consiste souvent à ajouter le mot français libre.

et de source ouverte est selon la FSF non seulement gratuit dans le sens «de la bière gratuite,» mais également dans le sens de la «liberté,» englobant :

- La liberté pour exécuter le programme, pour tout but (liberté 0).
- La liberté pour étudier comment le programme fonctionne, et de l'adapter à vos besoins (liberté 1). L'accès au code source est une condition préalable pour ceci.
- La liberté pour redistribuer les copies pour aider votre voisin (liberté 2).
- La liberté pour améliorer le programme, et pour divulguer vos améliorations au public, de sorte que la communauté entière en profite (liberté 3). L'accès au code source est une condition préalable pour ceci⁹

Bien qu'on ne l'exige pas pour satisfaire cette définition, certaines licences de logiciels de source ouverte, le plus notamment la Licence de Grand Public de GNU (GPL) qui est employée par une majorité de tous les logiciels de source ouverte, exigent n'importe quel travail copié ou dérivé du logiciel couvert par le GPL à distribuer sous les mêmes termes de licence,¹⁰ Cette caractéristique désignée par le FSF en tant que «copyleft,» comme un jeu sur «copyright,» parce qu'elle exige à ceux qui basent leurs propres travaux sur le logiciel autorisé par copyleft de renoncer aux droits exclusifs que leur donne la loi sur le droit d'auteur pour copier et modifier leurs travaux, et pour partager ces droits librement avec la communauté.

La Licence de Publique Général GNU et d'autres licences copyleft utilisent la loi sur le droit d'auteur afin de garantir la liberté pour chaque utilisateur. La GPL permet à tout le monde de publier des ouvrages modifiés, mais sous la même licence. La redistribution des ouvrages non modifiés doit également conserver la licence. Et tous les redistributeurs doivent donner aux utilisateurs l'accès au code source du logiciel.

– Richard Stallman, FSF

⁹ <http://www.fsf.org/licensing/essays/free-sw.html>. Une liste similaire mais plus complète de dix exigences de logiciels de source ouverte été publiée par l'Institut Open Source en 1998 dans sa définition de l'Open Source (voir <http://www.opensource.org/docs/osd>).

¹⁰ <http://www.gnu.org/licenses/gpl.html>

Plus significatifs que les libertés associées aux logiciels open source sont les plus grandes conséquences culturelles et d'organisation auxquelles leur exercice donne lieu. Celles-ci incluent le service volontaire répandu que les membres de la communauté source ouverte fournissent en matière de codage et de documentation des projets de logiciel auxquels ils contribuent,¹¹ et la haute qualité, l'opportunité et l'innovation typiques de leur rendement.¹²

Eric Raymond, lui-même un hacker, est devenu célèbre en décrivant la différence entre la méthodologie de développement pour le logiciel de propriété industrielle et celle pour le logiciel de source ouverte comme celle entre «la cathédrale et le bazar,» dans son essai du même nom. Être construit comme une cathédrale, dans ce contexte, est d'«être soigneusement ouvré par différents magiciens ou des petites bandes de mages travaillant dans un splendide isolement, sans bêta à libérer avant son temps,» tandis que le modèle de développement bazar a été épitomisé par le processus de développement de noyau Linux, qui paraissait ressembler à un grand bazar babillant de différents ordres du jour et différentes approches (convenablement symbolisé par les sites d'archives de Linux, qui accepterait des soumissions venant de n'importe qui) en dehors duquel un système logique et stable pourrait apparemment émerger uniquement par une succession de miracles¹³

Le même phénomène de la «production par les pairs» a commencé à se propager au delà du développement de logiciels dans d'autres champs. Par exemple, des centaines de contributeurs ont investi beaucoup d'heures par semaine dans le projet de Wikipedia, élaborant l'encyclopédie la plus complète jamais écrite. Le modèle de licence utilisée par Wikipedia est équivalent à celui du logiciel source ouverte, bien que le matériel autorisé puisse être plus précisément décrit en tant que «contenu ouvert,» et la licence utilisée provient de Creative Commons, que nous décrivons ci-après.

¹¹ Hertel, Guido, Niedner, Sven et Herrmann, Stefanie, *Motivation of Software Developers in Open Source Projects : An Internet-based Survey of Contributors to the Linux Kernel*. 2003 (URL: <http://opensource.mit.edu/papers/rp-hertelniednerherrmann.pdf>).

¹² Feller, Joseph et Fitzgerald, Brian, *Understanding Open Source Software Development*. Harlow, England: Pearson Education, 2002, p. 131.

¹³ Raymond, Eric S, *The Cathedral and the Bazaar : Musings on Linux and Open Source by an Accidental Revolutionary*. Revised édition. Sebastopol, CA: O'Reilly & Associates, 2001, p. 21-21.

3.2.2 Creative Commons

Creative Commons¹⁴ une organisation formée en 2001, qui a été inspiré par le mouvement de logiciel libre et de source ouverte, pour créer et favoriser une série de licences visant à promouvoir l'utilisation libre des ouvrages créatifs. Ces licences se ont prouvé être particulièrement populaires, avec des millions de pages de contenu web étant autorisées sous un permis de Creative Commons, ainsi que des milliers de livres,¹⁵ de photos,¹⁶ de vidéos,¹⁷ de musique,¹⁸ et des bandes dessinées.¹⁹ La licence de Creative Commons est également utilisée par le projet de Wikipedia,²⁰ par le gouvernement australien pour la plupart de ses nouvelles publications,²¹ et par le gouvernement américain pour les matériels non-gouvernementaux.²²

Il n'existe pas une licence unique de Creative Commons mais plusieurs, formées par la combinaison des conditions suivantes :

- Attribution – vous laissez d'autres copier, distribuer, montrer, et effectuer votre travail garanti par les droits d'auteur – et les travaux dérivés qui y sont basés – mais seulement s'ils donnent crédit de la manière que vous souhaitez.
- Partage-Semblable – vous permettez à d'autres de distribuer les travaux dérivés uniquement sous une licence identique à celle qui régit votre travail.
- Aucun dérivé – vous laissez d'autres copier, distribuer, montrer, et exécuter uniquement les copies in extenso de votre travail, non les travaux dérivés.
- Non-Commercial – vous laissez d'autres copier, distribuer, montrer, et effectuer votre travail – et les travaux dérivé qui y sont basés – mais pour des buts non-commerciaux uniquement.

¹⁴ <http://www.creativecommons.org/>

¹⁵ <http://books.google.com/>

¹⁶ <http://www.flickr.com/>

¹⁷ <http://www.youtube.com/>

¹⁸ <http://www.jamendo.com/>

¹⁹ <http://xkcd.org/>

²⁰ <http://www.wikipedia.org/>

²¹ Par exemple, http://www.abs.gov.au/websitedbs/D3310114.nsf/4a256353001af3ed4b2562bb00121564/8b2bdbc1d45a10b1ca25751d000d9b03?opendocument?utm_id=HPI.

²² <http://www.whitehouse.gov/copyright>

La combinaison de ces conditions crée six licences principales : CC Attribution, CC Attribution Partage Semblable, CC Attribution aucun dérivé, CC Attribution Non-commerciale, CC Attribution Non-commerciale Partage Semblable, et CC Attribution Non-commerciale Aucun Dérivé.

Les activistes d'A2K voudraient voir plus de gouvernements présenter des politiques pour favoriser l'utilisation des licences de Creative Commons en particulier pour les matériaux produits par l'administration publique (dans les juridictions où le droit d'auteur subsiste sur de tels matériaux). Il ya également des soucis à adresser au sujet de l'intersection entre la licence Creative Commons et la gestion collective du droit d'auteur. Certains de ces derniers sont adressés ci-dessous dans 3.3.3. Sous un autre aspect, on remarque que quelques collectifs du droit d'auteur (par exemple en Australie et en Allemagne) rassemblent de l'argent pour l'usage du contenu autorisé par la licence de Creative Commons (tel que les articles de Wikipedia). Les différents activistes ont différentes approches à cette anomalie : Wikipedia préférerait que le prélèvement à travers tous les travaux autorisés soit réduit en fonction de la proportion de ceux qui sont sous licence Creative Commons, tandis que d'autres ont préconisé l'exclusion des travaux de Creative Commons du système de licences collectives.²³

Un tournant important pour Wikipedia s'est produit en juin 2009 avec sa transition à un modèle de double licence. Ceci a été facilité par l'accord de la Fondation Logiciel Libre d'inclure une clause adaptée à cette fin dans la version 1.3 de la Licence de Documentation Libre de GNU, sous laquelle Wikipedia a été à l'origine autorisée. En conséquence, tout le contenu précédemment écrit pour Wikipedia, et tous les futurs articles, seront également autorisés sous la licence plus flexible Attribution Partage Semblable de Creative Commons. Ceci permet au contenu d'être plus facilement partagé entre Wikipedia et d'autres publications semblables sous licence Creative Commons (telles que ce livre).

3.2.3 Ressources pédagogiques ouvertes

Les ressources pédagogiques ouvertes (OER) sont des matériaux pédagogiques qui sont librement disponibles pour l'utilisation, le remixage et la redistribution. Ainsi, l'OER est une application spécifique de la licence Creative Commons (et semblables).

²³ Browne, Delia, Educational Use and the Internet – Does Australian Copyright Law Work in the Web Environment? ScriptED, 6 2009, Nr. 2 <URL: <http://www.law.ed.ac.uk/ahrc/script-ed/vol6-2/browne.doc>>.

Le terme «ressources pédagogiques ouvertes» a été adopté la première fois au Forum 2002 d'UNESCO sur l'Impact du Didacticiel Ouvert pour l'Éducation Supérieure dans les Pays en Voie de Développement financé par la Fondation William and Flora Hewlett.

Les ressources pédagogiques ouvertes comprennent :

- Le contenu pédagogique : Cours complets, matériaux de cours, modules de contenus, objets d'étude, collections, et journaux.
- Des outils : Logiciel pour soutenir la création, la livraison, l'utilisation et l'amélioration du contenu d'étude ouverte comprenant la recherche et l'organisation du contenu, des systèmes de gestion de contenus et de didacticiels, des outils de développement de contenus, et des communautés d'apprentissage en ligne.
- Des ressources d'exécution : Licences de propriété intellectuelle pour promouvoir La publication ouverte des matériaux, des principes de conception, et localisation de contenus.²⁴

Publication à accès ouvert

«L'accès ouvert» est parfois employé pour dénoter que les matériaux sont libres d'accéder en ligne, mais non d'être modifiés. C'est typiquement une exigence de la publication académique, dans laquelle il est habituel de maintenir le contenu d'un article statique et de l'associer à un auteur fixe.²⁵ Elle peut être ainsi distinguée «du contenu ouvert,» qui se rapporte aux matériaux qui sont libres d'accès, de copier et de modifier, sous quelque chose comme une Licence CC Attribution Partage Semblable.²⁶

Quelques publications décrites en tant que «accès ouvert» pourraient en fait ne pas vraiment être sous licence d' «accès ouvert,» parce qu'elles pourraient ne pas être autorisées à redistribuer des copies non modifiées des ouvrages, ce qui est une condition minimum, même de la licence la plus restrictive de Creative Commons.

Il est préférable de décrire un tel contenu comme de «libre accès» plutôt que «d'accès ouvert,» indiquant simplement que le contenu peut être consulté sans frais ou restrictions de mot de passe. La popularité croissante de la publication accès ouvert d'articles de journaux a accompagné le confluent de deux facteurs. En premier lieu, le coût de journaux

²⁴ http://en.wikipedia.org/wiki/Open_educational_resources

²⁵ [http://en.wikipedia.org/wiki/Open_access_\(publishing\)](http://en.wikipedia.org/wiki/Open_access_(publishing))

²⁶ Paradoxalement, «libre accès» a également un sens second qui a trait à l'accès aux infrastructures de télécommunications : voir <http://infopolitics.net/2010/02/open-access-public-investment-can-drive-broadband-development/>.

d'abonnement avait augmenté exponentiellement, à environ trois fois le taux d'inflation depuis 2000 : une enquête de 2010 a trouvé l'échelle moyenne de prix pour l'abonnement d'une année s'étendant de \$1094 à \$3792, selon la discipline.²⁷

En second lieu, ceci ne reflète pas les coûts fondamentaux, qui sont bas. Les auteurs ne sont pas payés pour écrire des articles de journal – les la plupart sont des chercheurs financés par l'État. Ni les articles sont typiquement payés pour réviser des articles pour la publication. D'ailleurs, les articles peuvent être distribués en ligne pour pratiquement aucun coût. Par conséquent, il y a eu un mouvement grandissant²⁸ plaçant de la pression sur les éditeurs de revues pour qu'ils permettent, au moins, aux auteurs d'auto-archiver leurs propres articles sur leurs propres sites web ou sur des archives institutionnelles ou communautaires.

Certains organismes de financement de recherches exigent maintenant que la recherche qu'ils financent soit éditée dans de telles archives. Au delà de ceci, une gamme des nouveaux journaux ont émergé, qui éditent tout leur contenu sur une base d'accès ouvert.²⁹ Les frais de fonctionnement de telles revues sont dans certains cas assumés par l'institution hôte, et dans d'autres cas, subventionnés par les auteurs.

Dans les pays en voie de développement

L'amélioration de l'accès aux journaux d'abonnement-seulement est désormais possible, par exemple, l'Initiative de l'OMS sur l'Accès à la Recherche de l'Interréseau de Santé (HINARI), qui travaille avec les principaux éditeurs pour permettre aux pays en voie de développement d'accéder à la littérature biomédicale et la santé. Plus de 6 400 journaux sont gratuitement disponibles aux établissements de santé, aux ouvriers et aux chercheurs de 108 pays.

De même, le programme Accès à la Recherche en Ligne Globale sur l'Agriculture (AGORA), établi par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture a fait appel aux grands éditeurs de fournir 107 pays en voie de développement avec l'accès à plus de 1200 revues sur l'alimentation, l'agriculture, la science environnementale et les sciences sociales connexes.

²⁷ Henderson, Kittie S et Bosch, Stephen, *Periodicals Price Survey 2010 : Seeking the New Normal*. 2010 (URL: <http://www.libraryjournal.com/article/CA6725256.html>).

²⁸ Par exemple, voir les déclarations à <http://www.soros.org/openaccess> et <http://oa.mpg.de/openaccess-berlin/berlindeclaration.html>.

²⁹ Un répertoire d'un grand nombre d'entre eux est disponible à <http://www.doaj.org/>.

Il y a également beaucoup de revues d'accès ouvert, y compris celles dans la Bibliothèque Publique des Sciences (PLoS), comme d'autres énumérées dans l'Annuaire des Revues d'Accès Ouvert (DOAJ), un projet développé par les Bibliothèques de l'Université de Lund en Suède. Les institutions africaines peuvent contribuer des revues électroniques à ces sites pour favoriser et disséminer leur recherche.³⁰

Matériaux de cours ouverts

Des facteurs semblables ont conduit au développement de matériaux ouverts de cours. Consumers International a mené une recherche en 2006 qui a indiqué qu'un manuel de \$81 coûte l'équivalent de \$913 à un étudiant indonésien (basé sur le PIB par habitant adapté à la Parité du Pouvoir d'Achat).³¹

Il en résulte une forte prévalence de la photocopie non-autorisée de matériaux de cours, à laquelle le mouvement OER offre une alternative. Un projet remarquable pour le développement des matériaux ouverts de cours est le projet OpenCourseWare,³² qui a été inauguré par le MIT, mais s'est depuis étendu à d'autres établissements.³³ La Wikimedia Foundation offre ses propres Wikiversities³⁴ et Wikibooks,³⁵ et il existe maintenant des universités sans gratuites (mais non accréditées) qui se servent de l'OER pour les cours : la University of the People³⁶ et la Peer 2 Peer University.³⁷

L'Académie Libre de Technologie est une tentative de réduire le fossé entre de telles institutions académiques non-accreditées en utilisant l'OER, et les cours universitaires officiellement accrédités. Il s'agit d'un consortium constitué par l'Université Ouverte de la Catalogne (Espagne), l'Université Ouverte des Pays-Bas et l'Université d'Agder (Norvège) et dirigé par l'Institut Libre de la Connaissance (FKI). En janvier 2010, elle a commencé à placer ses matériaux éducatifs en ligne, et à fournir une

³⁰ Musakali, Joseph Juma, *Bridging the digital divide through open access*. 2010 (URL: <http://www.scidev.net/en/opinions/bridging-the-digital-divide-through-open-access.html>).

³¹ Consumers International, *Final report of the Project on Copyright and Access to Knowledge*. 2008, p. 43.

³² <http://ocw.mit.edu/>

³³ <http://www.ocwconsortium.org/>

³⁴ <http://www.wikiversity.org/>

³⁵ <http://www.wikibooks.org/>

³⁶ <http://www.uopeople.org/>

³⁷ <http://p2pu.org/>

instruction peu coûteuse basée sur ces ressources, qui pourrait être employée pour obtenir un crédit dans un cours universitaire complet :

L'utilisation du Logiciel Libre (également désigné sous le nom de Logiciel Open Source ou de Logiciel Libre) augmente rapidement dans des organismes gouvernementaux et privés. Cependant, un nombre encore limité de professionnels, de professeurs et de décideurs de TIC ont la connaissance et l'expertise suffisante dans ces nouveaux domaines. L'Académie Libre de Technologie vise à réduire ce fossé en dispensant des cours de haut niveau qui s'adaptent dans de plus grands programmes de Maîtrises aux universités participantes.³⁸

3.3 L'octroi de licences collectives

Un propriétaire intellectuel qui détient le droit exclusif de contrôler la copie et les utilisations connexes de l'ouvrage peut soit exercer ces droits personnellement, soit les autoriser à d'autres à travers des contrats. Dans beaucoup de cas, il est peu pratique pour les titulaires de droits de maintenir des contacts individuels avec les utilisateurs de leurs ouvrages, soit parce qu'il y a trop d'utilisateurs (comme dans le cas d'une réunion de karaoke dans lequel des centaines de patrons exécutent publiquement des chansons), soit il y a trop d'ouvrages à autoriser par trop de titulaires de droits (comme dans le cas d'une station radio qui pourrait jouer des milliers de chansons différentes par semaine). Dans ces cas, diverses formes d'autorisation collective sont employées. Cette section examinera certains des cas les plus importants.

3.3.1 Les œuvres orphelines

Les œuvres orphelines sont celles qui sont encore protégées par le droit d'auteur, mais pour lesquelles la propriété du droit d'auteur peut ne pas être assurée, peut-être parce que l'œuvre a été éditée anonymement, ou que l'auteur est mort sans laisser d'héritiers, ou que ceux-ci n'ont simplement pas pu être trouvés.

En vertu de la loi sur le droit d'auteur, de tels œuvres continuent à être protégés pendant au moins 50 ans après que la mort de l'auteur

³⁸ <http://www.ftacademy.org>

(plus longtemps, dans beaucoup de pays), ce qui signifie qu'il n'y a aucune manière par laquelle ils puissent être légalement utilisés. Ceci met sous verrou beaucoup de séquences d'actualité d'importance historique, de photographies, d'enregistrements sonores et de documents qui pourraient avoir une immense valeur culturelle et éducative.

Très souvent, les œuvres orphelines tombent dans l'oubli, peu importe la valeur du matériel qui y est contenu. Aucun futur créateur n'est disposé à utiliser une œuvre orpheline, par crainte qu'ils devront payer une importante somme d'argent en guise de dommages et intérêts si le propriétaire se présentait. Une compréhension de l'importance du problème des œuvres orphelines peut être acquise par l'examen des études et commentaires suivants :

- Une histoire de la Radio Publique Nationale sur la façon dont la musique devient inaccessible parce que les compagnies ne rééditeront pas les enregistrements.³⁹
- Le centre pour le Domaine Public à l'étude de la Duke Law School sur les films orphelins.⁴⁰
- Le commentaire de l'Alliance sur le droit d'auteur des Bibliothèques en réponse à la Notification d'Enquête du Bureau des Droits d'auteur sur les œuvres orphelines.⁴¹
- Le commentaire de l'Association des Arts Universitaires en réponse à cette même Notification d'Enquête.⁴²

La solution à ce problème n'est pas franche, parce qu'on doit équilibrer la valeur publique dans la disponibilité de ces œuvres orphelines, contre le fait qu'il y aura inévitablement des cas dans lesquels les œuvres sont traitées comme orphelines, bien que le titulaire du droit d'auteur soit toujours vivant et pourrait avoir autorisé l'utilisation de son travail. La complexité de cette question a eu comme conséquence une pléthore d'approches différentes aux œuvres orphelines, allant de les traiter simplement comme faisant partie du domaine public (comme au Brésil), à l'établissement d'un registre central à partir duquel ces travaux peuvent être autorisés, et duquel proviendront les frais de licence si le titulaire des droits se présente. (comme au Canada).

³⁹ <http://www.npr.org/templates/story/story.php?storyId=5139522&ft=1&f=2>

⁴⁰ <http://www.law.duke.edu/cspd/pdf/cspdorphanfilm.pdf>

⁴¹ <http://www.copyright.gov/orphan/comments/OW0658-LCA.pdf>

⁴² http://www.collegeart.org/pdf/caa_orphan_letter.pdf

Depuis 2005, des efforts ont été en cours pour résoudre le problème des œuvres orphelines aux États-Unis. La Connaissance Publique et beaucoup d'autres organismes ont proposé que la loi devrait permettre l'utilisation d'une œuvre orpheline si l'utilisateur recherchait le propriétaire du droit d'auteur en bonne foi et avec la diligence raisonnable mais ne l'a pas trouvé pour lui demander l'autorisation. Le bureau de droits d'auteur recommande une solution semblable, différant seulement dans la façon dont les remèdes seraient limités. Des groupes de titulaires de droits d'auteur, principalement des photographes, illustrateurs, artistes graphiques, et concepteurs textiles, se sont opposés aux deux aspects spécifiques ces propositions et à toutes les tentatives pour permettre l'utilisation sans consentement.⁴³

La législation a été présentée dans le Congrès américain en 2008, qui aurait limité les remèdes disponibles à un propriétaire de droit d'auteur pour l'infraction du droit d'auteur, où le défendeur avait entrepris une recherche raisonnable mais ne pouvait néanmoins pas localiser le propriétaire. Cette législation a disparu et n'a pas été encore réintroduite. En attendant le règlement de livres de Google (cité dans 1.3.3) est, d'une certaine manière, une version privatisée de la législation américaine sur les œuvres orphelines, dans le sens qu'elle permettra aux livres épuisés (comprenant, mais non limité aux œuvres orphelines) d'être redistribués par Google sous format électronique, en échange des frais de licence à administrer par un Registre de Droits de Livres indépendant.

3.3.2 Groupement de brevets

Les groupements de brevets sont utiles dans les cas où on retrouve un trop grande quantité de brevets couvrant un certain champ d'industrie (un «fourré de brevet») au point où les coûts d'innovation dans ce domaine deviennent hors de portée. Dans de tels cas, des titulaires de droits d'auteur avec des brevets couvrant un champ particulier peuvent réunir leurs brevets et s'entendre sur une formule simple pour autoriser l'utilisation de ces brevets par un intermédiaire central. Les groupements de brevets reçoivent actuellement une attention croissante comme des outils permettant d'améliorer le transfert de technologie aux pays en voie de développement. Ils offrent un grand avantage : ils peuvent couper à travers les fourrés de brevets pour permettre d'accéder à d'importantes innovations technologiques. Mais les groupements de brevets sont éga-

⁴³ <http://www.publicknowledge.org/issues/ow>

lement risqués : l'accord de partager des technologies peut susciter des conflits relatifs à l'anti-trust. Et il y a d'autres avantages et inconvénients :

- Les groupements de brevets permettent le transfert de la propriété intellectuelle, non le transfert de la technologie. Les secrets de savoir-faire et de commerce peuvent également être exigés pour utiliser la propriété intellectuelle.
- Les groupements de brevets se sont généralement épanouis lorsque toutes les compagnies dans un secteur sont bloquées par des restrictions sur l'accès à la propriété intellectuelle. Ceci les dispose à se compromettre
- Il est peu clair si oui ou non les compagnies pharmaceutiques sentent des inclinations semblables.
- Les groupements de brevets ont été les plus réussies dans l'industrie électronique, puisqu'ils facilitent les normes à l'échelle industrielle qui créent de plus grands marchés. Une fois encore, ceci peut ne pas s'appliquer aux compagnies de produisant des médicaments.
- Les groupements de brevets sont également chères à créer et à maintenir.

En dépit de ces réserves, les avantages des groupements de brevets sont nombreux. Ils créent «un guichet unique» efficace pour la propriété intellectuelle, éliminent l'empilement des licences, évitent les litiges, réduisent les coûts de recherche et les coûts administratifs, et peuvent considérablement améliorer la vitesse et l'efficacité du développement technologique.⁴⁴ Des exemples de groupements de brevets réussis (au moins pour l'industrie) incluent ceux sur les normes de compression vidéo Mpeg-2 et Mpeg-4, le protocole de télécommunications 3G, et le média DVD.⁴⁵

Le plus récemment, des activistes de société civile ont été impliqués dans le développement d'un groupement de brevets de médicaments

⁴⁴ Krattiger, A et Kowalski, S P; Krattiger, A *et al.* (éd.), Chap. Facilitating Assembly of and Access to Intellectual Property : Focus on Patent Pools and a Review of Other Mechanisms In Intellectual Property Management in Health and Agricultural Innovation : A Handbook of Best Practices. Volume 1, Oxford: MIHR, 2007 (URL: <http://www.iphandbook.org/handbook/ch02/p08/eo/>), p. 137-138.

⁴⁵ Aoki, Reiko et Schiff, Adam, *Promoting Access to Intellectual Property : Patent Pools, Copyright Collectives and Clearinghouses.* 2007 (URL: http://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract_id=976852).

à être administré par l'UNITAID, qui, l'on espère, améliorera l'accès à de plus nouveaux médicaments anti-retroviraux pour le monde en voie de développement.⁴⁶ Cependant, parce que la participation au groupement de brevets serait volontaire, il y existe des doutes sur si les compagnies pharmaceutiques contribueront leurs brevets les plus profitables au groupement.

3.3.3 Les collectifs de droit d'auteur

Les collectifs pour le droit d'auteur (ou le «les sociétés de rassemblement») travaillent sur un principe semblable à celui des groupements de brevets, sauf qu'ils permettent typiquement de l'autorisation d'un catalogue entier de travaux sous droits d'auteur pour un montant forfaitaire ou basé sur une formule simple. Les collectifs de droits d'auteur opèrent habituellement à un niveau national mais peuvent avoir des filiales dans d'autres pays qui permettent également aux œuvres d'outre-mer sous droit d'auteur d'obtenir leur licence. Les collectifs de droits d'auteur peuvent être créés au niveau privé ou par une législation. Chaque collectif gère typiquement un seul droit ou ensemble de droits.

Pour certaines œuvres, cela signifie que plusieurs collectives peuvent être impliquées., Par exemple, autoriser des œuvres musicales pour la performance publique peut exiger d'un utilisateur d'obtenir une licence aussi bien du collectif qui administre les droits de composition, que d'un collectif séparé qui administre les droits d'enregistrement.

L'octroi collectif de licences de droit d'auteur peut offrir une position de compromis dans le compromis difficile entre des mesures incitatives pour les auteurs et permettre l'accès répandu et sans entrave. L'octroi collectif de licences de musique, par exemple pour des stations radio et des salles de spectacles, a été commun dans beaucoup de pays pendant la majeure partie du 20ème siècle. Dans quelques pays l'octroi de droits d'auteurs pour les œuvres écrites est également administré collectivement : par exemple, aux établissements éducatifs en Australie, en vertu d'un programme d'octroi de licences obligatoire et statutaire.

3.3.4 Les questions concurrentielles

Aussi bien les collectifs de brevets que ceux de droits d'auteur soulèvent des problèmes de concurrence, surtout si la groupement ou la société de gestion collective exige aux membres de renoncer à tous leurs droits sur

⁴⁶ <http://www.unitaid.eu/en/The-Medicines-Patent-Pool-Initiative.html>

leurs œuvres pour la gestion collective. Ainsi, des critiques tels qu'Ariel Katz de la Faculté de Droit de l'Université de Toronto, soutiennent qu'à «de rares exceptions près, les diverses justifications pour la gestion collective sont trop faibles pour justifier un écart vis-à-vis du paradigme concurrentiel qui sous-tend l'économie de marché.»

Katz suggère que «dans la plupart des cas, la collusion et la recherche de rente conduisent principalement à la formation de collectifs de droits d'auteur.» Katz suspecte que «seulement rarement de telles recherches de rentes peuvent être justifiées comme une question politique, soit comme une manière d'améliorer les incitations pour créer des ouvrages socialement valables ou pour des raisons distributionnelles.»⁴⁷

Pour les activistes d'A2K, c'est un intérêt particulier que les sociétés de gestion collective empêcheront typiquement les titulaires de droits de divulguer leurs travaux sous une licence créative de Creative Commons, même si les termes de cette licence excluent l'utilisation commerciale. Cependant, du progrès est accompli dans ce secteur.

Des accords ont été conclus avec les sociétés de gestion collective dans des pays tels que le Danemark et les Pays-Bas pour permettre à des membres de divulguer leurs travaux sous des licences créatives de Creative Commons, tandis que la société rassemble toujours des redevances pour des usages commerciaux. Ceci a également été possible pendant longtemps aux États-Unis. En 2010, la Commission australienne sur la Concurrence et les Consommateurs (ACCC) a remplacé la licence d'un des collectifs australiens de droit d'auteur, l'Association Australasienne des Droits de Performance (APRA), à condition qu'elle libéralise ses conditions d'adhésion pour permettre aux membres d'autoriser leurs ouvrages directement au public.⁴⁸

Ceci offre la possibilité aux interprètes australiens de divulguer leur musique sous des licences libres s'ils le souhaitent ainsi. Les ADPIC permet aux pays d'implanter des mesures pour empêcher l'abus des droits de propriété intellectuelle à travers la loi sur la concurrence. Par exemple, des abus de droits de propriété intellectuelle ont été plaidés sous les articles 81 et 82 du Traité établissant la Communauté européenne. Dans l'un des cas,⁴⁹ trois réseaux de télévision britanniques, qui avaient produit un guide de télévision contenant les listes de leurs programmes de TV, ont refusé d'autoriser l'éditeur d'un guide de programmation TV

⁴⁷ Katz, Ariel, *Copyright Collectives : Good Solution But for Which Problem?* 2010 (URL: <http://ssrn.com/abstract=1416798>).

⁴⁸ <http://www.accc.gov.au/content/index.phtml/itemId/924027>

⁴⁹ Case T-69/89 *Radio Telefis Eireann v EC Commission (Magill TV Guide Ltd intervening)* [1991] ECR II-485, [1991] 4 CMLR 586

concurrent de mettre sous licence l'utilisation de ces listes. Ceci a été tenu pour un abus de leur droit d'auteur concernant les listes, pour la raison suivante

le but et l'effet de la reproduction exclusive des listes de programmation du demandeur étaient d'exclure n'importe quelle concurrence potentielle... afin de maintenir le monopole apprécié... par le demandeur sur ce marché.

Les facteurs affectant cette décision étaient que la publication d'un guide de programmation TV était seulement un marché secondaire pour les réseaux de télévision en question, et qu'il n'y avait aucune autre source pour l'information de listes qu'en leur octroyant des licences par les réseaux. Il devrait également être noté que dans beaucoup d'autres juridictions, les listes de télévision n'attireraient pas la protection des droits d'auteur du tout.⁵⁰

3.4 Les bibliothèques

Les bibliothèques de tous types sont le point de départ à partir duquel les citoyens peuvent avoir accès à l'information sur une base égale et dans un environnement de confiance et neutre. La bibliothèque et les services d'information sont les universités pour tous.⁵¹

Grâce à leurs vastes collections, elles permettent l'accès à tous les membres de la communauté aux ressources globales de connaissance, aux idées et aux opinions, stimulant ainsi une société créatrice et innovatrice. Une infrastructure forte de bibliothèque est partie intégrante du développement d'une nation, comme démontré par les pays qui ont été classés numéro un dans l'Index de Développement Humain de l'ONU au cours des dix dernières années, par exemple, la Norvège et la Canada.⁵²

Dans les pays développés, les bibliothèques accompagnent les citoyens à travers toutes les étapes de la vie, par exemple, les programmes «Bookstart pour bébés» dans la bibliothèque publique locale;⁵³ Les clubs «Aide pour les devoirs» dans la bibliothèque de l'école; en tant qu'étudiant, l'accès à la bibliothèque de l'université depuis la maison pour trouver du matériel de travail pour les cours; en tant que professionnel, l'ac-

⁵⁰ *IceTV Pty Ltd v Nine Network Pty Ltd* [2009] HCA 14

⁵¹ This section is excerpted from Hackett, Teresa, *Libraries : The People's Universities*. Asia Pacific Consumer, 43 & 44 2006, Nr. 1 & 2.

⁵² http://en.wikipedia.org/wiki/Human_Development_Index

⁵³ Exemple en Australie <http://www.library.act.gov.au/kids/babies>.

cès aux rapports sur la dernière recherche de marché depuis la bibliothèque interne de compagnie sur votre portable. Les bibliothèques rassemblent, organisent et préservent notre héritage culturel et scientifique global : la mémoire de l'humanité. La richesse du contenu est reflétée dans la diversité des médias : livres, journaux, revues, matériel audiovisuel, cartes, images, et musique. La raison d'être des bibliothèques est de rassembler et préserver notre connaissance pour les buts de la rendre disponible aux générations actuelles et futures.

Les bibliothèques sont essentielles à la libre circulation des idées et à la conservation et la diffusion des connaissances. En tant que dépôts de livres et d'autres matériaux imprimés, elles sont indispensables pour promouvoir la lecture et l'écriture.

– UNESCO and Libraries portal

3.4.1 Faire tomber les barrières dans les pays en développement

L'information électronique pour des bibliothèques connue sous le nom d'eIFL.net,⁵⁴ identifie le rôle principal que jouent les bibliothèques dans l'échange des idées, de la connaissance, de l'information et du développement des sociétés ouvertes. L'arrivée des technologies numériques a annoncé une nouvelle ère et de nouvelles opportunités, pendant que les revues traditionnelles d'impression devenaient disponibles électroniquement. Dans une décennie, le paysage de l'information a été transformé, en particulier pour les ressources académiques et de recherche. Cependant, dans les pays pauvres ou ceux qui subissent la transition à une économie de marché, les barrières à accéder étaient formidables : peu d'argent à payer les ressources électroniques coûteuses ; l'insuffisance d'infrastructures technologiques et le manque de capacité ; «pare-feux» politiques et légaux ; peu d'occasions de joindre des experts internationaux où la connaissance convenable est partagée et discutée.

L'eIFL.net a vu une occasion d'aider les bibliothèques et leurs usagers à obtenir un accès abordable aux ressources électroniques savantes. Vu que l'accès au matériel numérique basé sur Internet peut être étendu au coût marginal au fournisseur, l'idée était d'influencer le pouvoir d'achat des clients individuellement «pauvres» et de négocier avec les fournisseurs de base de données sur une base consortiale multi-pays à des prix

⁵⁴ <http://www.eifl.net/>

fortement escomptés et des modèles alternatifs d'affaires. De cette façon, l'eIFL.net vise non seulement à diminuer le fossé numérique entre le nord et le sud, mais à assurer également l'accès équitable dans différents pays pour couvrir des institutions mieux financées, ainsi que les bibliothèques plus petites bibliothèques ne disposant pas du financement pour de nouvelles acquisitions.

Avec le consortium d'acquisition des bibliothèques d'eIFL.net fonctionnant maintenant dans 50 pays en développement et en transition servant des milliers de bibliothèques, l'accès à la recherche globale et à l'information est devenu une réalité pour des millions d'utilisateurs. Lorsque les premières ressources électroniques d'accès fournies par eIFL.net, le professeur Hamlet Isaxanli, recteur de l'université de Khazar dans Azerbeïdjan a hurlé : «C'est fantastique. Hier, j'ai eu un rêve, maintenant c'est une réalité.» Les membres d'eIFL.net sont en train d'économiser des millions de dollars chaque Année en employant tous les ans des licences négociées par eIFL.net. Le partage de la coopération et des ressources entre les bibliothèques se développe, assurant la durabilité à long terme et les membres tirent bénéfice de l'expertise dans l'information de pointe et les politiques et les pratiques en matière de technologie.

3.4.2 Trouver un équilibre

Cependant, tout comme les chercheurs et étudiants dans les pays membres d'eIFL tirent bénéfice de l'accès à ces nouvelles ressources, ils sont également devenus exposés à l'environnement international de prise de décision politique concernant le droit d'auteur et les questions commerciales connexes. En particulier au cours pour des dix dernières années, la tendance globale porte sur plus de droits pour les titulaires de droits et des lois d'application plus strictes.

La propriété intellectuelle appartient désormais au système commercial mondial. Le domaine public, l'héritage culturel et intellectuel commun de l'humanité et une ressource riche pour davantage de créativité, s'érode. Les bibliothèques soutiennent le droit d'auteur parce qu'elles reconnaissent le besoin des créateurs d'être récompensés pour leurs œuvres et pour que les œuvres créatives soient protégées de la piraterie et de toute autre exploitation injuste. Mais le droit d'auteur ne concerne pas simplement la protection des titulaires de droits. Le droit d'auteur était, depuis ses premiers jours, censé équilibrer la nécessité de protéger les créateurs avec le droit de l'utilisateur d'accéder à l'information pour l'enseignement, l'étude et encore d'autres efforts créatifs. Le mécanisme

qui fait fonctionner le droit d'auteur sont en fait les exceptions et les limitations combinées avec une protection adéquate du droit d'auteur.

Ainsi, s'il n'y a aucune exception ou seulement des exceptions étroites, comment peut-il y avoir un équilibre? S'il n'y a aucun équilibre, alors le droit d'auteur va à l'encontre des bibliothèques, de l'apprentissage et de l'accès à la connaissance. Les utilisateurs de matériel protégé trouvent qu'ils possèdent moins de droits dans l'environnement numérique que dans le monde de l'impression traditionnel, par exemple, les exceptions et les limitations accordées au matériel d'impression ne s'appliquent souvent pas aux ouvrages numériques; les bibliothèques sont forcées de renoncer à leurs droits sous des licences non-négociables, afin d'accéder aux ressources essentielles; les serrures numériques empêchent les bibliothèques de faire un usage illégal d'un ouvrage. Ceci place des restrictions sur les services fournis par les bibliothèques et empêche de nouveaux services innovateurs d'être développés, par exemple, des services d'éducation à distance aux personnes vivant dans des régions rurales ou éloignées, ironiquement ceux qui devraient soi-disant le plus profiter des nouvelles technologies.

Les Objectifs du Millénaire pour le Développement sont l'un des grands défis se posant à la communauté internationale. Concernant l'atteinte de ces buts, Kofi Annan déclare :

Nous ne pouvons pas gagner du jour au lendemain... Cela prend du temps de former des professeurs, des infirmières et des ingénieurs; de construire des routes, des écoles et des hôpitaux; accroître les petites et grandes entreprises capables de créer l'emploi et le revenu nécessaires.

Les étudiants professeurs, infirmières et ingénieurs dans les pays pauvres comptent souvent entièrement sur la bibliothèque de leur université pour fournir le matériel d'étude et de recherche pour leurs cours. Les pays en développement doivent veiller à ce que les contenus d'apprentissage soient mis à disposition de la plus large base possible dans le cadre de leurs efforts à atteindre les Objectifs du Millénaire pour le Développement.

3.4.3 Droits de prêt public

Un autre sujet de préoccupation d'intérêt particulier aux bibliothèques, mais autrement peu connu même parmi les activistes et les praticiens de droits d'auteur, est celui des droits de prêt de public (PLR). Il s'agit d'un droit de compensation accordé aux auteurs pour la perte «potentielle»

des ventes de leurs ouvrages, qui sont disponibles à titre de prêt dans les bibliothèques publiques, dont la majorité sont des travaux de fiction. En d'autres termes, un PLR est une «subvention» payée sur des fonds publics aux auteurs dont les livres sont prêtés par des bibliothèques publiques.⁵⁵

Le calcul du prélèvement du DPP se fait sur la base de la fréquence à laquelle les œuvres ou le paiement par copie de l'œuvre d'un auteur tenu dans les bibliothèques, indépendamment du fait qu'elle soit empruntée ou non, à savoir, sur les fonds de la bibliothèque.

Environ 41 pays développés ont à ce jour identifié un Droit de Prêt Public dans leur législation, soit par leur législation sur le droit d'auteur, soit par la législation connexe sur les bibliothèques. Le RU a une loi séparée du prêt public l'acte. Les Etats-Unis n'ont pas un droit de prêt, ce qui prouve qu'il n'est pas nécessaire pour une culture créatrice prospère. Puisque les bibliothèques publiques sont financées par le public à travers leurs impôts, elles sont exigées de permettre l'accès à leurs collections au public et de fournir les équipements de prêt pour faciliter l'accès à la connaissance. Comme l'indique le Comité de l'IFLA sur le Droit d'auteur et d'Autres Problèmes Juridiques (CLM) dans son Document d'Information sur le Droit de Prêt Public, l'hypothèse formulée par l'OFT que les principales ventes des œuvres des auteurs peuvent être perdues par l'usage des bibliothèques, est erronée.

Il n'existe pas de preuves empiriques pour montrer un lien entre l'usage des oeuvres dans les collections des bibliothèques publiques et une perte possible par les auteurs. Sont non seulement les bibliothèques elles-mêmes les acheteurs principaux des travaux des auteurs, mais les utilisateurs de bibliothèque rencontrent souvent les auteurs travaille pour la première fois dans une bibliothèque publique, qui peut mener encore d'autres à ventes primaires, ou des références à d'autres pour acheter les travaux. Non seulement les bibliothèques sontelles-mêmes les principaux acheteurs des œuvres des auteurs, mais les usagers des bibliothèques se heurtent souvent à des œuvres d'auteurs pour la première fois dans une bibliothèque publique, ce qui peut mener à d'autres ventes primaires, ou à des recommandations à des tiers d'acheter les œuvres. En fait, les bibliothèques et les auteurs maintiennent une relation symbiotique positive.

Les auteurs reçoivent le marketing libre des bibliothèques, en particulier dans les pays en voie de développement, d'un certain nombre de

⁵⁵ Masango, Charles et Nicholson, Denise Rosemary, Public Lending Right : Prospects in South Africa's Public Libraries? South African Journal of Libraries and Information Science, 74 2008, Nr. 1.

manières, par exemple par des listes d'acquisition, de nouveaux stands de livres, des services courants de sensibilisation, des heures de lecture pour enfants, des clubs de livres pour adultes, des lectures par des auteurs ou des poètes, des promotions du livre ou de l'auteur du mois, des expositions, des listes de lecture sélectionnées, la circulation des brochures promotionnelles, etc. . . Et, d'une manière primordiale, la publicité des noms d'auteurs et d'œuvres en cours d'impression et les catalogues électroniques des bibliothèques et les catalogues nationaux électroniques, par exemple, SABINET et les catalogues d'éditeurs.

Les bibliothèques sont également les acheteurs principaux des œuvres de référence importantes dans des formats analogues et numériques. Ces œuvres sont généralement très chères et leurs cibles sont les bibliothèques, non le public. Indépendamment des dictionnaires de base, les cartes et les ouvrages de type-encyclopédie, peu, voire aucun des ouvrages de référence seraient achetés ou même utilisés, s'il n'étaient pas logés dans les bibliothèques. Les auteurs ne sont pas susceptibles de souffrir la perte de ventes de ces travaux à cause du prêt public. En fait, les bibliothèques fournissent «un auditoire intéressé» à ces ouvrages, car ils sont généralement uniquement destinés pour l'«usage en bibliothèque» et non au prêt.⁵⁶

3.5 Normes ouvertes

Une norme ouverte est une norme qui est publiquement disponible et inclut divers droits à l'utilisation qui lui sont liés, et peut également avoir diverses propriétés de la façon dont elle a été conçue (par exemple, processus ouvert). Les termes «ouvert» et «standard» ont un éventail de significations liées à leur utilisation. Le terme «ouvert» est habituellement restreint aux technologies libres de redevances, tandis que le terme «standard» est parfois limité aux technologies approuvées par les comités formalisés qui sont ouverts à la participation par tous les ayants droit et opèrent sur une base de consensus. Beaucoup de définitions du terme «norme ouverte» employées par les académiciens, dans l'Union Européenne et certains de ses gouvernements membres ou parlements tels que le Danemark, la France et l'Espagne excluent les normes ouvertes exigeant des honoraires pour l'usage, comme le font les gouvernements néozélandais et vénézuéliens.

⁵⁶ Nicholson, Denise Rosemary, *Does South Africa need a Public Lending Right?* 2009 (URL: http://kim.wits.ac.za/index.php?module=blog&action=viewsingle&postid=gen11Srv0Nme53_4234_1246874412&userid=8988090205).

Du côté de l'organisme de normalisation, le W3C veille à ce que ses spécifications puissent être mises en application sur une base (RF) libre de redevances. Beaucoup de définitions de terme «standard» permettent aux titulaires de brevets d'imposer des honoraires «raisonnables et non discriminatoires» de redevance (RAND) et d'autres termes d'autorisation sur les exécuteurs ou les utilisateurs de la norme. Le terme «norme ouverte» est parfois couplé «source ouverte» avec l'idée que une norme n'est pas vraiment ouverte si elle n'a pas une exécution complète de référence de source libre/ouverte disponible.

Les normes ouvertes qui indiquent des formats spécifiques sont parfois mentionnés sous le nom des formats ouverts. Beaucoup de caractéristiques qui sont parfois mentionnées comme normes sont de propriété industrielle et sont uniquement disponibles sous des termes de contrat restrictifs (si elles peuvent être obtenues du tout) de l'organisation détentrice du droit d'auteur sur la spécification. Étant donné que de telles caractéristiques ne sont pas considérées comme étant entièrement «ouvertes.»⁵⁷

Les normes ouvertes, en particulier par rapport à l'information et les technologies de communication (TIC), ont également un impact sur l'accès à la connaissance. Ceci est dû au fait qu'elles stimulent le développement d'un écosystème concurrentiel et interopérable de TIC, qui est inclus dans les technologies n'étant pas de propriété industrielle, telles que le World Wide Web et les logiciels libres et de source ouverte. En revanche, les normes de propriété industrielle peuvent avoir comme conséquence le «verrouillage,» lors duquel le client d'un certain fournisseur de TIC investisse tellement sur la mise en application de la solution de ce fournisseur, que les coûts du changement vers un concurrent ou de l'intéropération avec les produits d'un concurrent deviennent prohibitifs.

L'architecture de l'Internet a été établie autour des normes ouvertes. L'IETF (Internet Engineering Task Force) est responsable de presque toutes les normes d'Internet autres que celles destinées au Web, qu'il a déléguées au plus spécialisé W3C (Consortium du World Wide Web). Le Protocole Internet employé par tous les ordinateurs reliés à Internet est une norme ouverte de l'IETF (RFC 791), de même que le protocole de courriel smtp (RFC 821), et le protocole HTTP utilisé pour la communication entre les navigateurs web et les serveurs web (RFC 2616).

Le HTML, la langue du Web, est une norme du W3C. Un terrain important de bataille dans les normes ouvertes a été celui des formats visuels. La plus nouvelle version de la spécification HTML, HTML5, exi-

⁵⁷ http://en.wikipedia.org/wiki/Open_standard

gera aux navigateurs de soutenir de façon indigène la vidéo d'Internet. Puisque le W3C a une politique stricte que ses spécifications doivent être exemptes de réclamations de brevet, une occasion s'est présentée pour incorporer le format vidéo ouvert et libre de brevet, Ogg/Theora, pour être aux spécifications HTML. Cependant, ceci a été bloqué par les fournisseurs de logiciels de propriété industrielle, tels que Apple et Nokia, qui à la place ont incorporé le soutien (mais techniquement supérieur) de la norme encombré de brevet H.264 dans leurs navigateurs.⁵⁸

En mai 2010, un développement dramatique dans cette impasse s'est produit lorsque Google a acquis une norme visuelle de propriété industrielle de haute qualité, le VP8, et a donné son code et ses brevets associés à la communauté Open Source, comme un projet appelé WebM. Ceci peut montrer le chemin pour l'adoption de WebM comme une norme ouverte et librement-implantable pour la vidéo d'Internet dans HTML5.

3.5.1 La journée de liberté des documents

La journée de liberté des documents est une journée internationale pour soulever la conscience sur les normes ouvertes et les formats de document libres. Elle a été organisée le 31 mars, 2010 (pendant la troisième année) ; l'accent précédent sur le format OpenDocument (ODF) est en train de s'élargir pour inclure d'autres formats libres tels que l'Ogg Vorbis, et les normes ouvertes en général. Le jour de liberté de document inspire beaucoup de passion et de créativité autour du monde. Les groupes volontaires de la scène du Logiciel Libre emploient ce jour international pour appeler l'attention des leurs communautés sur une matière à laquelle la plupart des personnes en dehors du monde de la technologie pensent rarement, selon Karsten Gerloff, écrivant à Opensource.Com.⁵⁹

La campagne est coordonnée par la Fondation Logiciel Libre Europe, mais la passion et l'effort dans les villes autour du monde sont locaux. Dans la capitale de la Roumanie, Bucarest, un groupe d'activistes a visité un certain nombre de bâtiments gouvernementaux, disant chaque fois aux autorités «Je ne peux pas lire vos documents.» En Afrique du Sud, le département des arts et de la culture tient une heure de célébration. À Buenos Aires, en Argentine, huit organismes organisent une soirée sur l'information et la discussion sur les Normes Ouvertes. Dans

⁵⁸ McLean, Prince, *Ogg Theory, H.264 and the HTML 5 Browser Squabble*. 2010 (URL: http://www.appleinsider.com/articles/09/07/06/ogg_theora_h_264_and_the_html_5_browser_squabble.html).

⁵⁹ <http://opensource.com/government/10/3/document-freedom-day-passion-and-politics>

beaucoup de pays, comme le Vietnam, les groupes locaux organisent des campagnes d'information dans les universités et ailleurs. Au cours des dernières années, de nombreux pays ont adopté des politiques sur les Normes Ouvertes. Les Pays-Bas a montré le chemin, en exigeant que les organismes publics emploient le logiciel libre et les normes ouvertes à partir de mai 2008. Beaucoup d'autres ont suivi, comme l'Afrique du Sud, le Japon, le Brésil et un certain nombre de pays européens. Le Danemark est la dernière nation à rejoindre le groupe, exigeant à ses organismes publics de commencer à employer l'ODF pour ses documents à partir d'avril 2011. Il y a des différences entre toutes ces politiques, et elles sont mises en application avec des degrés variables de succès. Mais la direction est claire : Le secteur public se déplace vers les normes ouvertes. Non sans lutter, néanmoins.⁶⁰

3.6 Données ouvertes

Le transfert de données ouvertes reprend le même principe d'ouverture aux données brutes, y compris les données scientifiques, les cartes et les informations statistiques. Les exemples d'ensembles de données de premier plan qui ont été rendues librement disponibles incluent le génome humain en tant qu'élément du projet de génome humain,⁶¹ les cartes routières à travers le projet Open StreetMap,⁶² et les données de recensement de divers pays.⁶³ Science Commons⁶⁴ est une organisation analogue aux terrains communaux créateurs qui milite pour les licences ouvertes de données. Il existe une tension dans la loi du droit d'auteur au-dessus de la protection des données.

La convention de Berne prévoit (dans l'article 2(8)) que les faits ne sont pas sujets au droit d'auteur, mais ce principe s'est graduellement érodé. Par exemple, l'accord de ADPIC prévoit expressément (dans l'article 10(2)) que le droit d'auteur devrait être reconnu dans des «compilations les données ou tout autre matériel, qu'elles soient lisibles par machine ou d'autres» selon l'effort intellectuel qui a été fait pour leur sélection et arrangement.

Il existe également des juridictions dans lesquelles les bases de données sont protégées par une législation sui generis (telle que la directive

⁶⁰ Voir <http://documentfreedom.org/>.

⁶¹ http://www.ornl.gov/sci/techresources/Human_Genome/home.shtml

⁶² <http://www.openstreetmap.org/>

⁶³ http://www2.census.gov/census_2000/datasets/

⁶⁴ <http://sciencecommons.org/>

96/9/EC de l'UE sur les bases de données), et d'autres dans lesquelles les droits d'auteur sont étirés pour couvrir des bases de données par l'application d'une doctrine «sueur du front.»⁶⁵ Cette doctrine, cependant, a été sensiblement limitée par un cas australiens en 2010, qui a refusé de reconnaître le droit d'auteur dans les données comprises dans un annuaire de téléphone.⁶⁶ Une décision similaire avait été prise plus tôt aux Etats-Unis.⁶⁷

Le passage d'un nouveau traité pour la protection des bases de données a été proposée à l'OMPI en 1996, mais n'a pas gagné l'acceptation, en grande partie parce qu'un tel droit n'existait pas encore dans certains des principaux pays membres de l'OMPI, dont les Etats-Unis. Cependant, les débats à l'OMPI sont continus, et un traité sur les bases de données peut encore émerger.

Liens utiles pour ce chapitre

Accès ouvert

- L'Introduction de Peter Suber sur l'Accès Ouvert est un exposé succinct sur le libre accès qui s'étant sur le traitement donné dans ce livre.
<http://www.earlham.edu/~peters/fos/overview.htm>
- 7 Things You Should Know About Open Educational Resources. D'EDUCAUSE, une association d'adhésion à but non lucratif pour l'utilisation des technologies de l'information au profit de l'enseignement supérieur.
<http://net.educause.edu/ir/library/pdf/ELI7061.pdf>
- Open Journal Systems est une plate-forme de source ouverte de logiciels de revues étant utilisé pour produire plus de 6.600 revues en ligne, dont environ la moitié dans les pays en développement. Voici une étude de 998 de ces revues, et une entrevue avec le promoteur.
<http://pkp.sfu.ca/node/2773> and <http://chronicle.com/article/Open-Access-Journals-Break-/64143/>
- Le Groupe d'Intérêt Spécial Association Américaine sur la Recherche Académique est en train de développer un outil basé sur wiki pour une liste annotée de revues d'accès ouvert dans le domaine de l'éducation. Ils ont essayé d'inclure uniquement des liens vers des revues électroniques qui sont savants, examinées par les

⁶⁵ *University of London Press Limited v University Tutorial Press Limited* [1916] 2 Ch 601

⁶⁶ *Telstra Corporation Limited v Phone Directories Company Pty Ltd* [2010] FCA 44

⁶⁷ *Feist Publications, Inc v Rural Telephone Service* (1991) 499 U.S. 340

pairs, en texte intégral et accessibles sans frais.

<http://aera-cr.asu.edu/ejournals/>

- La Recherche Ouverte en Ligne est le dépôt de l'Open University de publications de recherche et d'autres résultats de recherche. Il s'agit d'une ressource de libre accès qui peut être recherchée et consultée librement par le public.
<http://oro.open.ac.uk/>
- Le Projet de Suivi de l'Accès Ouvert est un projet social d'étiquetage pour les ressources d'accès libre.
http://oad.simmons.edu/oadwiki/OA_tracking_project

Contenu ouvert

- Les manuels scolaires remixables : Les manuels scolaires sont «gratuits en ligne, abordables hors ligne, de licence ouverte et personnalisable par les éditeurs.» Selon ce réseau, «Les éducateurs choisissent le livre - les élèves choisissent le format et les prix. Tout le monde gagne.»
<http://www.flatworldknowledge.com/>
- Wikisource est une bibliothèque en ligne de publications de contenu libre, collectées et conservées par sa communauté. Elle contient près de 150.000 textes dans la bibliothèque de langue anglaise.
http://en.wikisource.org/wiki/Main_Page

Bibliothèques

- Un plaidoyer pour les bibliothèques numériques africaines. L'auteur soutient que «les pays africains sont en retard dans la construction de bibliothèques et d'archives numériques pour fournir un accès à l'échelle continentale aux connaissances locales – et les plus pauvres sont susceptibles de devoir supporter ce poids.»
<http://www.scidev.net/en/news/plea-for-african-digital-libraries.html>

Organisations

- **Electronic Information for Libraries** (eIFL.net) est un organisme sans but lucratif qui soutient et plaide pour une large disponibilité des ressources électroniques par les usagers des bibliothèques dans les pays en transition et en développement eFIL.net a cette page de liens utiles d'A2K vers des matériels de lecture et des ressources.
<http://plip.eifl.net/eifl-ip/issues/access-to-knowledge-a2k>

- **La Fédération Internationale des Associations de Bibliothécaires.** Le Comité de l'IFLA sur le Droit d'auteur et d'autres questions juridiques (CLM) a été créé pour conseiller l'IFLA et représente la voix de la communauté internationale des bibliothèques dans les questions concernant le droit d'auteur et la propriété intellectuelle, et fait des observations régulières à l'OMPI.
<http://www.ifla.org/en/clm>
- **Le Forum des Connaissances Ouvertes.** Fondée en 2004, est un organisme sans but lucratif favorisant la connaissance ouverte : des sonnets aux statistiques, des gènes aux géodonnées qui peut être librement utilisés, réutilisés et redistribués.
<http://www.okfn.org>
- **La Fondation pour les Alternatives P2P**, dirigé par Michael Bauwens, estime que les réseaux de pairs, sur lesquels se fonde l'Internet, offrent également une base pour de nombreux autres domaines du royaume du contrôle humain y compris la production par les pairs à base commune.
http://p2pfoundation.net/A2K_Access_to_Knowledge
- **Connaissance libre UE.** Une auto-description : «Inspiré par Le mouvement Logiciel Libre, la FKI défend la liberté d'utilisation, de modification, de copie et de diffusion des connaissances dans quatre domaines différents mais très connexes : l'éducation, la technologie, la culture et la science.»
<http://freeknowledge.eu>
- **Science Commons** travaille à promouvoir «la production continue et la réutilisation de la connaissance qui est au cœur de la méthode scientifique, «qui forme» les éléments de base d'une nouvelle infrastructure de collaboration pour rendre la découverte scientifique plus facile par la conception.»
<http://sciencecommons.org/projects/publishing/background-briefing>

Listes de distribution

- La Bibliotheca Alexandrina, la nouvelle Bibliothèque d'Alexandrie basée en Egypte, offre ce bulletin d'information sur la bibliothèque et les nouvelles d'A2K.
<http://www.bibalex.org/AllNewsletters/Subscribe.aspx?id=KHS6QDfxvRqCbYdABX7ANA==>
- L'OADL : Bibliothèques Numériques de Libre Accès est une communauté soutenant et favorisant le libre accès à la littérature scientifique et développant des Bibliothèques numériques pour l'Accès Ouvert.
<http://groups.yahoo.com/group/oادل/>

Promouvoir les droits de l'homme dans la société de l'information

Ce chapitre présente le contexte plus large du mouvement d'A2K, au delà de la discussion sur la propriété intellectuelle. D'autres questions qui ont un impact lors de l'accès à la connaissance incluent les droits de communication (qui est lui-même un terme hybride englobant des concepts tels que la liberté d'expression, la censure et la vie privée, qui affectent la capacité des consommateurs d'envoyer et de recevoir de l'information), l'accès aux télécommunications (y compris les téléphones, l'Internet, les radios communautaires, et spectre sans fil) et la protection des consommateurs de télécommunications. Ici, nous aborderons les deux premiers de ces plus grandes questions, avant d'aborder brièvement la question de plus importante question de la gouvernance : à quelles questions fait face le mouvement mondial des consommateurs lorsqu'ils participent aux débats de l'accès à la connaissance ?

4.1 Les droits de la communication

Le concept du droit de communiquer a commencé en 1969 par Jean D'Arcy et a évolué au sein du Groupe le Droit de Communiquer, les nombreux organismes non-gouvernementaux et de la société civile qui ont constitué la Plateforme pour la Coopération sur la Communication et la Démocratisation, et la campagne sur les Droits de la Communication dans la Société de l'Information (CRIS). La première discussion broad-

based sur les média et la communication au niveau global, limité principalement aux gouvernements, s'est déroulé pendant une décennie à partir de la moitié des années 70. Les gouvernements du sud, qui étaient à ce moment-là une majorité dans l'ONU, ont commencé à exprimer des demandes à l'UNESCO au sujet de la concentration des média, le flux des nouvelles, et «l'impérialisme culturel.» Le Rapport MacBride (1981) a étudié le problème, articulant un «droit général de communiquer.» Le débat fut compromis, cependant, par la rhétorique de la Guerre Froide, et est tombé en morceaux après que les USA et le RU se soient retirés de l'UNESCO, comme nous le décrivons plus en détail ci-dessous.

Les droits de la communication vont au-delà la simple liberté d'opinion et d'expression, jusqu'à inclure des domaines tels que la gouvernance démocratique des médias, la participation dans la culture propre, les droits linguistiques, de jouir des fruits de la créativité humaine, à l'éducation, à la vie privée, de réunion pacifique, et à l'autodétermination. Ce sont des questions d'inclusion et d'exclusion, de qualité et d'accessibilité. En bref, ce sont des questions de dignité humaine.

– *No-Nonsense guide to Communication Rights*

La deuxième phase du mouvement des droits de communications s'est dessinée à partir des années 90, quand les ONG et les activistes sont devenus de plus en plus actifs dans une variété de questions de communication, allant des médias de la communauté, jusqu'aux droits de la langue, du droits d'auteur, de la disposition d'Internet et du logiciel libre et de l'Open Source. Ceux-ci ont fusionné dans un certain nombre de groupes de parapluies abordant des questions en corrélation à partir desquels la notion pluraliste des droits de la communication a commencé à se dessiner, cette fois de bas en haut.¹

Selon un cadre d'évaluation développé par la Campagne CRIS, les Quatre Piliers des Droits de la Communication sont :

- Communiquer dans la sphère publique : Le rôle de la communication et des médias dans l'exercice de la participation politique démocratique dans la société.
- La Connaissance de la Communication : Les termes et les moyens par lesquels la connaissance produite par la société est communiquée, ou bloqué, à l'usage de différents groupes.

¹ http://en.wikipedia.org/wiki/Communication_Rights

- Droits civiques dans la communication : L'exercice des droits civiques concernant les processus de communication dans la société.
- Droits culturels dans la communication : La communication des Diverses cultures, les formes culturelles et les identités aux niveaux individuels et sociaux.²

Un «droit à communiquer» et les «droits de la communication» sont étroitement liés, mais non identiques, dans leur histoire et leur usage. Le dernier est davantage associé avec les débats intergouvernementaux qui ont conduit au rapport MacBride, et insiste sur le besoin d'une reconnaissance légale formelle d'un tel droit, en tant que cadre global pour une mise en oeuvre plus efficace. Il est également d'une logique intuitive de sens comme un droit de l'homme de base. Le dernier souligne le fait qu'un choix de droits internationaux soutenant la communication existe déjà, mais beaucoup sont trop souvent ignorés et exigent la mobilisation active et l'affirmation. L'utilisation du terme «droits de la communication,» sous la forme plurielle, Fait référence implicitement aux droits de l'homme existants qui se relie à la communication, et s'éloigne de la promotion d'un nouveau droit formel de communiquer (en singulier) dans le droit international. L'emphase décale subtilement vers la mise en applicaiton des droits existants de communication sur le terrain.³ L'ensemble de cette section examinera certains des aspects des droits de communications dans ce sens plus large.

4.1.1 Les médias publics démocratiques

Le débat sur les droits de la communication a été formé par différentes forces et poussée à des moments divers. Comme mentionné ci-dessus, le rapport MacBride à l'UNESCO a articulé le plus largement possible un droit de communiquer en 1981, mais ses appels pour un «Nouvel Ordre Mondial de l'Information et de la Communication» (NWICO), comportant la démocratisation des médias et un accès plus égalitaire à l'information a été condamné par des pays comme les USA et le RU dans une

² Communication Rights in the Information Society, *Assessing Communications Rights : A Handbook*. 2005 (URL: <http://www.crisinfo.org/pdf/ggpen.pdf>), p. 40-41.

³ Lee, Philip, Turley, Anna et Thomas, Pradip, *The No-Nonsense Guide to Communication Rights*. 2005 (URL: http://www.centreforcommunicationrights.org/images/stories/database/building_and_recognising_com_rights/communication%20rights.pdf).

tentative de limiter la liberté de la presse.⁴ En 1984, les Etats- Unis ont retenu leur contribution et se sont retirés de l'organisation en protestant, suivis du Royaume-Uni en 1985 et de Singapour en 1986. Après un changement de gouvernement en 1997, le RU l'a rejoint. Les Etats-Unis ont rejoint en 2003, suivi de Singapour le 8 octobre 2007.⁵

Néanmoins, la «Communication et l'Information» est aujourd'hui l'un de cinq programmes principaux de l'UNESCO,⁶ et son Programme International pour le Développement et la Communication (IPDC) est un résultat durable du rapport MacBride.

Un deuxième programme de l'UNESCO, pertinent au mouvement de l'accès à la connaissance, est son Projet l'Information pour Tous (IFAP), établi en 2000, qui vise à favoriser l'accès à l'information à travers les ICT. La Fédération Internationale des Associations et Établissements de Bibliothèques (IFLA) et son membre Information Électronique pour les Bibliothèques (eIFL) sont d'autres établissements internationaux qui favorisent cette vision.

4.1.2 La confidentialité

La vie privée (du latin *privatus* «séparé du reste, privé de quelque chose,» et de *privo* «priver») est la capacité d'un individu ou d'une groupe de s'isoler ou de dissimuler des informations sur eux-mêmes et par conséquent de se révéler sélectivement.⁷

Il existe des différences dans le traitement légal de l'intimité dans différentes juridictions, notamment avec l'UE ayant des normes beaucoup plus strictes que les USA. De même, il y a une différence entre la vie privée et la sécurité. Ces dernières années, le terrorisme, la piraterie et la pornographie infantile ont été de plus en plus utilisés pour justifier des intrusions d'intimité. La vie privée en ligne en tant que telle est un domaine beaucoup plus large que peut être adéquatement couvert ici, abordant des questions aussi diverses que l'informatique en nuage, la vie privée des enfants en ligne, Facebook, le règlement de livre de Google, intimité du dossier médical, les identifications nationales, le gouvernement ouvert, l'intimité des moteurs de recherche, la grille futée, l'intimité des

⁴ Lee, Philip, Turley, Anna et Thomas, Pradip, *The No-Nonsense Guide to Communication Rights*. 2005 (URL: http://www.centreforcommunicationrights.org/images/stories/database/building_and_recognising_com_rights/communication%20rights.pdf).

⁵ <http://en.wikipedia.org/wiki/UNESCO>

⁶ <http://www.unesco.org/webworld>

⁷ <http://en.wikipedia.org/wiki/Privacy>

réseaux sociaux et même la prise d'image du corps entier.⁸ Cependant, quelques cas d'importance particulière pour le débat d'A2K seront à leur tour discutés.

L'anonymat en ligne

Pendant longtemps, la publication sur l'Internet pouvait être faite de façon anonyme, ou en utilisant des pseudonymes qui n'identifiaient pas la personne. Ceci a offert aux utilisateurs plus de liberté d'expression, même si moins de responsabilité. Un exemple est celui de l'encyclopédie confectionnée en collaboration en ligne de Wikipedia, rédigée la plupart du temps par des auteurs ayant des pseudonymes ou des adresses IP non identifiables.

Ces derniers temps, il est devenu de plus en plus difficile de maintenir l'anonymat en ligne. Les adresses IP peuvent être suivies, permettant de déterminer à partir de quel ordinateur ou réseau une certaine publication a été effectuée – mais pas l'utilisateur réel. Quelques pays ont renforcé leurs lois sur l'utilisation d'Internet, aggravant le problème. Par exemple, en juillet 2010, la Chine a indiqué ses plans pour exiger aux usagers d'Internet d'inscrire leurs vrais noms avant de publier en ligne.⁹

Tor

Tor est un logiciel libre et un réseau ouvert qui aide à vous défendre contre une forme de surveillance de réseau qui menace les libertés individuelles et l'intimité, les activités et les relations commerciales confidentielles, et la sécurité de l'État, connue sous le nom d'analyse de trafic. Tor vous protège en faisant rebondir vos communications autour d'un réseau distribué de relais géré par des volontaires partout dans le monde : il empêche à quelqu'un qui regarde votre connexion Internet d'apprendre quels sont les sites que vous visitez, et les sites que vous visitez de connaître votre emplacement physique. Tor fonctionne avec la plupart de vos applications existantes, y compris les navigateurs Web, les clients de messagerie instantanée, la connexion à distance, et d'autres applications basées sur le protocole TCP. Des centaines de milliers de personnes à travers le monde utilisent Tor pour une grande variété de raisons : les journalistes et les blogueurs, les défenseurs des droits humains, les agents policiers, les soldats, les entreprises, les citoyens de régimes répressifs, et les citoyens ordinaires.

– Extrait du <http://www.torproject.org/>

⁸ <http://epic.org/>

⁹ Chang, Anita, *China seeks to reduce Internet users' anonymity*. 2010 (URL: http://news.yahoo.com/s/ap/20100713/ap_on_re_as/as_china_internet).

Il existe, cependant, des «services anonymisants» comme l'I2P et Tor qui sont conçus pour dévier les technologies de cheminement d'IP. On pense que leur approche de technologie distribuée pourrait offrir une meilleure sécurité que des services anonymisants centralisés, où il existe un point central qui pourrait révéler les identités.¹⁰

Conservation de données

La conservation des données concernant les activités en ligne des utilisateurs est un domaine dans lequel les principes de vie privée se heurtent d'une part aux désirs des autorités d'application de la loi, et de l'autre avec les plans commerciaux du secteur privé. En ce qui concerne l'application de la loi, beaucoup de pays ont légiféré ou ont introduit des codes d'instructions d'usage «volontaires» pour exiger aux FAI de conserver une variété de données enregistrant les activités de leurs utilisateurs sur l'Internet.

La directive de conservation de données de l'UE (2006/24/EC) s'applique aussi bien aux communications de voix que de données. En ce qui concerne l'accès d'Internet, il exige au FAI de conserver l'identification d'utilisateur des usagers, les adresses courriel des expéditeurs et des destinataires, la date et l'heure auxquels les utilisateurs se sont enregistrés et ont quitté un service, et l'adresse IP (aussi bien dynamique que statique) appliquée à leur identification d'utilisateur.

Cette directive est mise en application au RU sous forme d'un Code d'Usage Volontaire sur la Conservation des Communications¹¹ qui est entré en vigueur en 2009, et qui exige que les enregistrements des courriels et des sites web visités soient conservés pendant une période allant de quatre jours à six mois. En février 2010, l'on a rapporté que le FBI cherchait des conditions semblables des FAI aux USA.¹² Un régime également rigoureux de conservation de données est proposé pour l'Australie.¹³

La conservation de données est également pratiquée par le secteur privé pour ses propres buts, qui incluent le marketing en ligne. En ce qui concerne ce sujet, plusieurs des grandes entreprises d'Internet ont eu un faible bilan sur la confidentialité. Par exemple, Facebook a soulevé l'inquiétude à cause des multiples modifications de sa politique de

¹⁰ <http://en.wikipedia.org/wiki/Anonymity>

¹¹ <http://www.opsi.gov.uk/si/si2003/draft/5b.pdf>

¹² McCullagh, Declan, *FBI wants records kept of Web sites visited*. 2010 (URL: http://news.cnet.com/8301-13578_3-10448060-38.html).

¹³ Grubb, Ben, *Inside Australia's data retention proposal*. 2010 (URL: <http://www.zdnet.com.au/inside-australia-s-data-retention-proposal-339303862.htm>).

confidentialité. En mars 2009 l'on a remarqué l'annonce d'un «autre ensemble de révisions» à cette politique, qui a été considéré comme facilitant à Facebook de recueillir des données localisées sur ses usagers et de révéler des données d'utilisateur à des sites web de tiers. . . «il s'avère également que Facebook va utiliser davantage de données s'adressant à 'Tout le monde',» a annoncé le site d'epic.org.¹⁴

Surveillance et application de l'IPR

Une application particulièrement inquiétante de la pratique de la surveillance et la conservation de données par les FAI est d'identifier des utilisateurs suspectés d'enfreindre la propriété intellectuelle. Il est assez simple pour les titulaires de droits d'obtenir l'adresse IP de ceux qui participent au partage de dossiers sur Internet. Il est également relativement simple pour la FAI qui contrôle cette adresse IP de fournir les détails personnels du client qui l'employait au moment d'une soit-disante infraction. Alors que presque tous les FAI exigeront un ordre de citation pour divulguer les détails de clients, il y a des manières dont les titulaires de droits peuvent contourner ce problème.

En avril 2010, la Cour Supérieure Irlandaise a déterminé qu'un régime privé de «riposte graduée» qui faisait partie d'une entente de règlement entre l'Association Irlandaise de Musique Enregistrée (IRMA) et sa plus grande FAI, Eircom, n'avait pas violé l'intimité de ses utilisateurs, malgré le fait que IRMA et Eircom utiliseraient les adresses IP des usagers. La raison est que les détails personnels liés à un adresse IP donnée ne seraient pas révélés à IRMA, et une adresse IP à elle seule ne constitue pas d'«information personnelle.» Dans le mois suivant le jugement, Eircom a débuté sa politique de débrancher des utilisateurs.¹⁵

Un autre souci de confidentialité pour le mouvement A2K est l'Inspection Approfondie de Paquets (DPI), une technologie par laquelle le trafic d'Internet Généré par un utilisateur est surveillé pour certaines caractéristiques : par exemple, pour détecter si la connexion est employée pour le partage de dossiers. Depuis novembre 2009, la FAI britannique Virgin Media avait utilisé la DPI pour mesurer la quantité de matériel sous copyright passant par son réseau, sans en informer ses utilisateurs. Ceci a mené à une plainte déposée par Privacy International¹⁶ à la Com-

¹⁴ <http://epic.org/2010/03/facebook-announces-changes-to.html>

¹⁵ Collins, John, *Eircom to cut broadband over illegal downloads*. 2010 (URL: <http://www.irishtimes.com/newspaper/frontpage/2010/0524/1224271013389.html>).

¹⁶ <http://www.privacyinternational.org/>

mission Européenne, qui demeure en suspens.¹⁷

4.1.3 La liberté d'expression

La liberté de la parole implique de pouvoir de parler sans censure ou limitation. La liberté d'expression va au-delà du libre discours et implique également la capacité de chercher, de recevoir et de divulguer de l'information ou des idées par n'importe quel moyen. La plupart des pays imposent certaines limites à l'exercice de la libre expression – par exemple, restreignant la propagande haineuse et la fomentation des différends interreligieux. Tandis que la confidentialité est plus fortement protégée en Europe qu'aux Etats-Unis, en ce qui concerne la liberté d'expression, l'opposé est le cas : les Etats-Unis protègent constitutionnellement beaucoup de discours qui seraient rejetés dans les parties de l'Europe, telles que le démenti de l'holocauste. Le Haut Commissaire des Nations Unies pour les Droits de l'Homme (OHCHR) a abordé la question de la liberté d'expression sur Internet en invitant tous les états à :

s'abstenir d'imposer des restrictions qui ne sont pas conformes aux dispositions de l'article 19, paragraphe 3, de le Pacte International sur des Droits Civils et Politiques, ainsi que sur : ... (c) L'accès à ou l'utilisation des technologies de télécommunications modernes, y compris la radio, la télévision et l'Internet.¹⁸

Sensibilités culturelles mises à part, il y a un rapport évident entre la liberté d'expression et l'accès à la connaissance. La liberté d'expression protège la capacité de transmettre la connaissance existante à de nouvelles parties et permet la collaboration pour le développement de nouvelles connaissances. Par conséquent, la confirmation de la liberté d'expression est importante pour favoriser l'accès à la connaissance.¹⁹ Des politiques qui empêchent la liberté d'expression, telles que la censure, les arrestations, les autodafés, ou la propagande, sont opposés par les activistes d'A2K comme étant des obstacles à la connaissance. Lea Bishop

¹⁷ Anderson, Nate, *EU has doubts as ISP rolls out DPI for copyright enforcement*. 2010 (URL: <http://arstechnica.com/tech-policy/news/2010/01/eu-has-doubts-as-isp-rolls-out-dpi-for-copyright-enforcement.ars>).

¹⁸ United Nations High Commissioner for Human Rights, *The right to freedom of opinion and expression*. 2002 (URL: [http://www.unhcr.ch/huridocda/huridoca.nsf/\(Symbol\)/E.CN.4.RES.2002.48.En](http://www.unhcr.ch/huridocda/huridoca.nsf/(Symbol)/E.CN.4.RES.2002.48.En)).

¹⁹ Shaver, Lea, *Defining and Measuring A2K: A Blueprint for an Index of Access to Knowledge*. *I/S: A Journal of Law and Policy for the Information Society*, 4 2008, Nr. 2.

Shaver soutient le fait que l'accès à la connaissance «est formé par un ensemble de facteurs, y compris mais non limité à : l'accès à l'éducation, le soutien de l'innovation, la diffusion technologique, la liberté d'expression, la réglementation de la propriété intellectuelle.» Shaver soutient qu'il existe «un consensus politique et scientifique substantiel » sur le respect de la liberté d'expression et un régime équilibré de propriété intellectuelle.²⁰

La coalition dynamique d'A2K@IGF du Forum de Gouvernance d'Internet a plaidé pour le besoin aussi bien du mouvement A2K que de la liberté d'expression dans le royaume des technologies de l'information et des technologies de communication.²¹ Il existe aussi une Coalition Dynamique séparée sur les droits et les principes d'Internet, formée par la fusion des anciennes coalitions dynamiques «Cadre de Principes pour l'Internet» et la «Charte des droits de l'Internet.» L'une de ses activités courantes est de passer en revue la Charte de Droits de l'Internet de RPA qui a été mise à jour pour la dernière fois en 2006,²² qui inclut la «Liberté d'expression et d'association» et l'«Accès à la connaissance» respectivement comme ses deuxième et troisième thèmes principaux. Une autre nouvelle institution dans cette arène, bien que moins de multi-parties prenantes en composition étant donné qu'elle manque de l'adhésion gouvernementale, est l'Initiative du Réseau Global (GNI).²³ Le GNI, qui inclut Microsoft, Google et Yahoo du secteur privé, à côté des groupes de société civile tels que la Fondation Frontières Électronique (EFF) et le Centre pour la Démocratie et la Technologie (CDT), a libéré un ensemble de Principes sur la Liberté d'Expression et la Confidentialité en octobre 2008 qui a pour but de déterminer le degré auquel le secteur privé coopérera avec les gouvernements qui cherchent son aide dans l'interférence la liberté d'expression ou la confidentialité de leurs clients.

4.1.4 La liberté d'information

La législation sur la liberté de l'information garantit l'accès aux données conservées par l'état. Elle établit le «droit-de-connaître» le processus juridique par lequel des demandes peuvent être faites concernant l'information conservée par le gouvernement, à recevoir librement ou à un coût minimal, excepté pour les exceptions standard. En outre, désignés tan-

²⁰ Shaver, Lea, Defining and Measuring A2K : A Blueprint for an Index of Access to Knowledge. *I/S : A Journal of Law and Policy for the Information Society*, 4 2008, Nr. 2.

²¹ <http://www.intgovforum.org/cms/dynamic-coalitions/74-a2k>

²² <http://rights.apc.org/charter.shtml>

²³ <http://www.globalnetworkinitiative.org>

tôt sous le nom de dossiers ouverts ou (particulièrement aux Etats-Unis) des lois soleil, les gouvernements sont aussi typiquement liés par un devoir d'éditer et de favoriser l'ouverture. Dans beaucoup de pays, il existe des garanties constitutionnelles pour le droit de l'accès à l'information, mais elles sont souvent inutilisées s'il n'existe pas de législation spécifique pour les soutenir. Plus de 85 pays autour du monde ont mis en application une certaine forme d'une telle législation.

La Loi sur la Liberté de Presse en Suède de la Loi de 1766 est la plus ancienne. D'autres pays travaillent à l'introduction de telles lois, et beaucoup de régions des pays ayant une législation nationale ont des lois locales. Par exemple, tous les états des Etats-Unis ont des lois régissant l'accès aux documents publics de et des entités locales d'imposition, en dehors de cela, la Loi sur la Liberté de l'Information de ce pays qui régit la gestion des registres de documents en la possession du gouvernement fédéral. Un concept connexe est la législation sur les réunions ouvertes, qui permet l'accès aux réunions du gouvernement, et non seulement à leurs registres.

Dans bon nombre de pays, les lois sur la confidentialité ou la protection de données peuvent faire partie de la loi sur la liberté de l'information ; les concepts sont souvent étroitement liés dans le discours politique. Un principe de base derrière la plus grande partie de la législation sur la liberté de l'information est que la charge de la preuve incombe à l'organisme auquel l'on demande l'information, et non pas sur la personne la demandant. Le demandeur n'est habituellement pas obligé de donner une explication pour sa demande, mais si l'information n'est pas révélée, une raison valable doit être donnée.²⁴

L'une des recommandations faites au sommet du WSIS en 2003 était que les gouvernements devaient «fournir un accès adéquat par le biais de diverses ressources de communication, notamment l'Internet, à l'information publique officielle.» Le développement récent le plus important dans ce secteur était la signature en juin 2009 d'une Convention sur l'Accès aux Documents Officiels par douze des quarante-sept membres du Conseil de l'Europe, qui a pour la première fois établi un cadre de référence intergouvernemental pour l'accès aux documents officiels détenus par des services publics.²⁵

La société civile joue un rôle fort en tant que chien de garde dans ce secteur. Parmi les organismes clef se trouvent la Fondation Sunlight,²⁶

²⁴ http://en.wikipedia.org/wiki/Freedom_of_information_legislation

²⁵ <http://wcd.coe.int/ViewDoc.jsp?id=1377737&Site=CM>

²⁶ <http://sunlightfoundation.com/>

Transparency International (spécialisé dans la lutte contre la corruption),²⁷ Reporters Sans Frontières²⁸ et Freedom House²⁹ (qui milite pour la liberté de la presse).

Dans le monde en développement

Comme exemple du monde en développement, la Loi sur le Droit à l'information est une loi décrétée par le Parlement de l'Inde permettant aux citoyens de l'Inde d'accéder aux registres des gouvernements

central et d'état. Sous les dispositions de la Loi, un citoyen peut demander de l'information «d'un service public» (un organisme gouvernemental ou une «entremise d'état») qui est exigé de répondre expéditivement ou dans les trente jours.

La Loi exige également que chaque service public informatise ses registres pour une large diffusion et de publier systématiquement certaines catégories d'information, de sorte que les citoyens aient besoin d'un minimum de recours pour demander de l'information formellement.

Cette loi a été votée par le Parlement le 15 juin, 2005 et est entrée pleinement en vigueur le 13 octobre, 2005. La divulgation de l'information en Inde a été jusqu'ici limitée par la Loi sur les Secrets Officiels de 1923 et diverses autres lois spéciales, que la nouvelle loi RTI flexibilise à présent. La loi garantissait l'information liée à la sécurité de l'état, la souveraineté du pays et les relations amicales avec les états étrangers, contenait des dispositions qui interdisaient la divulgation d'informations non-classées.³⁰

Il y a cependant d'autres pays à travers le monde en développement, tels que la Malaisie, qui manquent toujours d'une loi sur le Droit à l'Information et où reste en vigueur une loi sur les Secrets Officiels datant de l'époque coloniale.³¹

4.1.5 La neutralité du réseau

La neutralité du réseau (également dénommée neutralité du réseau, neutralité d'Internet) est un principe proposé pour des réseaux d'accès d'utilisateurs participant sur l'Internet, qui ne préconise aucune restriction par les Fournisseurs d'Accès à Internet ou les gouvernements sur le contenu, ou les plateformes, sur les genres d'équipement qui peuvent

²⁷ <http://www.transparency.org/>

²⁸ <http://rsf.org/>

²⁹ <http://www.freedomhouse.org/>

³⁰ http://en.wikipedia.org/wiki/Right_to_Information

³¹ [http://en.wikipedia.org/wiki/Official_Secrets_Act_\(Malaysia\)](http://en.wikipedia.org/wiki/Official_Secrets_Act_(Malaysia))

être attachés, et sur les modes de communication autorisés. Le principe déclare que si un utilisateur donné paye un certain niveau d'accès à Internet, et un autre utilisateur paye le même niveau d'accès, les deux utilisateurs devraient pouvoir se relier entre eux au niveau d'accès souscrit.

Bien que le terme ne soit pas inscrit dans l'usage populaire plusieurs ans après, les premiers avocats pour la neutralité du réseau au début des années 2000 et les règlements associés ont soulevé des inquiétudes concernant la capacité des fournisseurs de large bandes utilisant leur infrastructure de dernier recours pour bloquer les applications et le contenu d'Internet (par exemple les sites Web, les services, les protocoles) en particulier ceux des concurrents.

Aux USA en particulier, mais aussi ailleurs, la possibilité de règlements conçus pour le mandat de la neutralité de l'Internet a fait l'objet d'un débat acharné. Les partisans de la neutralité réclament que les compagnies de télécommunication cherchent à imposer un modèle de services différenciés afin de contrôler le pipeline et de ce fait éliminer la concurrence, créer une pénurie artificielle, et obliger les abonnés à acquérir leurs services autrement non-compétitifs. Beaucoup pensent que la neutralité d'Internet a une importance particulière pour la conservation des libertés courantes. Vinton Cerf, considéré comme le «père de l'Internet» et le Co-inventeur du Protocole d'Internet, Tim Berners-Lee, le créateur du Web, et beaucoup d'autres ont préconisé pour la neutralité de réseau. Les adversaires de la neutralité du réseau caractérisent ses règlements comme une «solution à la recherche d'un problème,» soutenant le fait que les fournisseurs de services à bande large n'ont aucune intention de bloquer le contenu ou de dégrader les performances du réseau.

Malgré cette réclamation, certains Fournisseurs d'Accès à Internet ont intentionnellement ralenti les communications entre homologues (P2P). Tout de même, d'autres compagnies ont agi contrairement à ces affirmations de comportement de non intervention et ont commencé à employer l'inspection profonde de paquets pour faire la distinction entre le P2P, le ftp et les jeux en ligne, instituant un système de facturation des excédents du style téléphone mobile, instituant des services «à valeur ajoutée» de télécommunications libres, et le groupage. Les critiques de la neutralité du réseau soutiennent le fait également qu'une certaine forme de discrimination de données, en particulier pour garantir la qualité du service, n'est pas problématique, mais est en réalité fortement souhaitable. Bob Kahn a appelé la neutralité du réseau un «slogan» et déclare qu'il s'oppose à son établissement, toutefois, il admet qu'il est contre la fragmentation du réseau chaque fois que cela provoque l'exclu-

sion d'autres participants.³²

FCC des USA sur «l'Internet ouvert»

La Communication Fédérale sur les Communications (FCC) a proposé des règles plus strictes, pour assurer que les fournisseurs d'accès à Internet ne bloquent pas ou ne ralentissent pas le trafic sur leurs réseaux.» La FCC a également lancé un site Web qui est spécifiquement Conçu, indique-t-elle, pour encourager les pensées et les idées sur un Internet ouvert.

L'OpenInternet.gov «continuera à s'adapter pour mieux faciliter la participation aux démarches de la commission pendant le déroulement de cette discussion,» indique le site.³³

En 2007, l'Associated Press a signalé que le fournisseur d'accès au réseau Comcast interférait activement avec les tentatives de certains de ses abonnés d'Internet à grande vitesse de partager des dossiers en ligne. «L'interférence de Comcast affecte tous les types de contenu, signifiant, par exemple, qu'un producteur indépendant de films qui a voulu distribuer son travail en utilisant BitTorrent et sa connexion de Comcast pourrait trouver cela difficile ou impossible.» AP a constaté que la conduite de Comcast a eu «un effet dramatique... sur un certain type de trafic – dans certains cas, le bloquant plutôt que de le ralentir.» Plus de vingt mille Américains se sont pareillement plaints «du blocage flagrant et trompeur de Comcast des communications entre homologues» et a invité la FCC «à prendre des mesures immédiate pour mettre un terme brutal à cette pratique nuisible.»

La FCC a enquêté et s'est prononcé contre Comcast, lui demandant à l'avenir, de révéler aux abonnés comment elle projette de contrôler le trafic. Comcast avait indiqué que ses mesures pour ralentir les transferts de BitTorrent, qu'elle a volontairement interrompues en mars, étaient nécessaires pour empêcher son réseau d'être débordé³⁴

Dans un ordre d'avril 2010, la Cour d'appels américaine pour le circuit du District de Columbia a annulé la décision du FCC contre Comcast, sur la base que la FCC manquait de l'autorité pour imposer des règlements de neutralité du réseau. La FCC a depuis demandé l'extension de son autorité de normalisation pour imposer les principes de neutralité du réseau contre les FAI américaines.

³² http://en.wikipedia.org/wiki/Net_neutrality

³³ <http://www.shareconnector.com/fcc-launches-open-internet-website>

³⁴ <http://www.katonda.com/blog/990/net-neutrality-dead-us-comcast-defeats-fcc-court>

4.2 L'accès aux technologies d'information et de communication

Dans le meilleur des cas, l'accès aux technologies d'information et de communication permet aux abonnés de participer à un monde rapidement changeant dans lequel le travail et d'autres activités sont de plus en plus transformés par l'accès aux technologies diverses et en développement. Les outils de TIC peuvent être utilisés pour trouver, explorer, analyser, échanger et présenter l'information de façon responsable et sans discrimination. Les TIC peuvent être utilisés pour donner aux abonnés l'accès rapide aux idées et aux expériences d'un large éventail de personnes, de communautés et de cultures.³⁵

Dans la pratique, cependant, la fracture numérique fait de ceci un rêve pour beaucoup. Le terme «fracture numérique» se rapporte à l'espace entre les personnes ayant un accès efficace aux TIC et ceux ayant un accès très limité ou aucun accès du tout. Il inclut les déséquilibres dans l'accès physique à la technologie aussi bien que les déséquilibres dans les ressources et les qualifications requises pour participer efficacement en tant que citoyen numérique. Le terme est étroitement lié à la fosse du savoir étant donné que le manque de technologie provoque un insuffisance d'information et de connaissances utiles – d'où le rapport profond de l'accès aux TIC avec le mouvement d'A2K. Le terme «fracture numérique mondiale» se rapporte aux différences de l'accès à la technologie entre les pays ou les régions du monde.³⁶

La fracture numérique mondiale entre le monde développé et le monde en voie de développement est un aspect d'un problème social beaucoup beaucoup plus large de l'inégalité économique. Les Objectifs du Millénaire pour le Développement des Nations Unies (OMD) sont un programme – cadre pour aborder ces questions au plus large niveau,³⁷ y compris le besoin d'investissement dans l'infrastructure et les services Internet dans les régions souffrant de la fracture numérique.

4.2.1 L'accès à Internet

L'accès aux services des TIC comprenant l'Internet dépend d'un certain nombre de facteurs, y compris l'infrastructure, qui sont contraints dans la plupart des pays en voie de développement. David Souter, un spécia-

³⁵ http://en.wikipedia.org/wiki/Information_and_communication_technologies

³⁶ http://en.wikipedia.org/wiki/Digital_divide

³⁷ Voir <http://www.un.org/millenniumgoals/>.

liste des TIC pour le développement, remarque que les institutions globales continuent à se concentrer sur le changement politique et de normalisation, plutôt sur l'investissement direct, dans la lutte contre les déficits dans les infrastructures des communications. L'investissement du secteur privé demeure élevé et continue à se développer, avec des entreprises mobiles de communications étant, en apparence, de plus en plus susceptibles d'être à la tête de la fourniture d'accès à bande large dans les pays à faible revenu, comme ils ont précédemment dirigé l'offre de téléphonie.³⁸

L'Union Internationale des Telecommunications maintient un index régulièrement mis à jour de l'accès à l'Internet autour du monde. Ses statistiques de 2009 prouvent que plus de 90% de la population des pays scandinaves de la Suède, la Norvège et l'Islande étaient des usagers d'Internet, en comparaison avec près de 0% dans les pays en voie de développement tels que le Bangladesh, le Timor-Leste, le Myanmar et Sierra Leone.³⁹ Pour l'Internet à bande large, le pourcentage le plus élevé d'utilisateurs se trouvait au Liechtenstein avec 75%, avec un beaucoup plus grand nombre de pays plus proches de 0%. Ceci dit, les statistiques prouvent que l'espace entre l'accès à Internet entre les pays développés et ceux en voie de développement se rétrécit avec le temps.

En Afrique

La plupart des établissements éducatifs ont peu ou pas d'accès au l'Internet et aux réseaux, et la largeur de bande est limitée. L'expansion de la gestion de réseaux encouragerait les établissements et les rédacteurs de journaux locaux à établir des sites Web et à fournir des contenus en ligne aidant ainsi les usagers à accéder à des matériaux de recherche – en particulier s'ils ont été rendus disponibles gratuitement. À cet effet, l'arrivée des câbles à fibres optiques dans les pays africains est très opportune. En juillet de l'année dernière, le premier de quatre câbles sous-marins à fibres optique est devenu disponible, reliant des Africains le long de la côte est à l'Internet à bande large et à grande vitesse.

Les lignes touchent le terrain au Kenya, en Tanzanie, en Mozambique et en Afrique du Sud. L'élaboration de politiques fortes de TIC ne consiste pas simplement à améliorer la couverture Internet – elle inclut également de soutenir les institutions pour contrôler des intranets, les dépôts et les projets de gestion de réseaux. Par exemple, le Kenya Education Network

³⁸ Souter, David; Finlay, Alan (éd.), Chap. Institutional Overview In Global Information Society Watch 2008. Uruguay: APC and Hivos, 2008, p. 43.

³⁹ <http://www.itu.int/ITU-D/ict/statistics/>

Trust (KENET) favorise l'utilisation des TIC dans l'enseignement, l'étude et la recherche dans les établissements d'enseignement supérieur.

KENET vise à relier tous les universités du Kenya, facultés et établissements de recherche par le biais d'un réseau privé qui a également accès à l'Internet de grande vitesse. Il permet la communication électronique entre les étudiants et le corps enseignant dans les institutions membres et le partage des ressources pédagogiques et d'apprentissage en collaboration sur le développement de contenus éducatifs. Les chercheurs africains peuvent également se servir des réseaux externes, en particulier ceux des organisations non-gouvernementales qui sont investies dans la diffusion de l'information. L'université de l'ONU, par exemple, offre des matériaux gratuits de soutien, de conseils et de cours aux universités dans le monde en voie de développement qui veulent partager des cours et développent leurs propres sites Web Open Access.⁴⁰

4.2.2 L'informatique à prix réduit

Étant donné que les ordinateurs sont devenus un outil de plus en plus indispensable pour accéder et divulguer l'information, le coût de l'informatique est une question cruciale qui décide du degré d'efficacité avec laquelle nous pouvons accéder à l'information et la connaissance. Vu que le coût du matériel diminue, le type de logiciel employé – que ce soit de propriété industrielle ou libre – est un souci important. («Libre» se rapporte à la «liberté» et pas nécessairement à «prix-nul», bien que le logiciel «libre» puisse également être copié librement.) Dit l'Appropedia : «En employant Linux, nous encourageons et nous branchons sur une communauté d'utilisateurs et de programmeurs Open Source qui sont susceptibles de soutenir nos efforts. Windows est également plus affamé de ressources, moins fiable et stable que Linux.»⁴¹

Des tentatives ont été faites pour abaisser également le prix du matériel. Il existe plusieurs projets pour développer et vendre un ordinateur à prix réduit pour le monde en voie de développement. Certains ont eu plus de succès que d'autres. Beaucoup ne sont pas arrivés jusqu'à leur potentiel promis.

Quelques-uns de ces projets incluent le XO-1 (autrefois connu sous le nom du portable à \$100 ou la Machine des Enfants), et développé

⁴⁰ Musakali, Joseph Juma, *Bridging the digital divide through open access*. 2010 (URL: <http://www.scidev.net/en/opinions/bridging-the-digital-divide-through-open-access.html>).

⁴¹ http://www.appropedia.org/Low_cost_computer_guide

par l'association Un Portable Par Enfant (OLPC); la tentative Simputer en Inde (de l'informatique partageable); le Classmate PCW développé par Intel; l'ordinateur portable bon marché Eee PCW développé par ASUS; le travail de la Fondation Jhai au Laos; le projet nigérien pour ordinateur très vigoureux et résistant à la poussière et cependant très coûteux (US\$1100); l'ordinateur simplifié d'Inveneo (un ordinateur pour les zones rurales) conçu à San Francisco par Inveneo (coûts environ d'US\$300 à US\$470, petit, fonctionne avec une batterie de 12VDC et utilise une fraction de la puissance d'un ordinateur normal); conjointement avec de nombreux projets non concentrés sur le monde en voie de développement, qui pourraient être facilement mis en communication.

D'autres tentatives ont été faites en déployant les ordinateurs d'occasion, travaillant sur Computerbanks, et semblables. Pendant plusieurs années, les ordinateurs ont été suffisamment puissants pour être employés par plus d'un utilisateur (employant même une interface graphique). Ce qui est nécessaire pour exploiter cette capacité est d'équiper les ordinateurs avec une ou plusieurs cartes graphiques soutenant plus d'un moniteur, et plusieurs claviers USB et souris.

4.3 Gouvernance

La dernière catégorie de questions à décrire brièvement sous la rubrique favoriser les droits de l'homme dans la société de l'information est celle des questions gouvernementales. Il s'agit d'une préoccupation fondamentale pour le mouvement global des consommateurs qui est lié à la capacité de la société civile de participer à l'élaboration de politiques publiques mondiales pour la société de l'information. Un certain nombre d'institutions gouvernementales se sont ouverts, permettent une certaine forme de participation de la société civile, mais les barrières de coût et de capacité empêchent toujours les représentants de consommateurs de pleinement participer dans ces institutions. Il est particulièrement difficile d'assurer que les opinions des consommateurs dans le sud global soient adéquatement représentées dans des processus d'élaboration de politiques à un niveau global et régional.⁴²

⁴² Panos Institute, *Louder Voices : Strengthening developing country participation in international ICT decision-making*. 2002 (URL: <http://www.panos.org.uk/?lid=324>).

4.3.1 Participation

Parmi les établissements globaux dont les décisions concernent l'accès à la connaissance se trouvent :

- des Institutions spécialisées de PI telles que l'OMPI et le Conseil des WTO du ADPIC.
- d'autres agences de l'ONU telles que le Conseil Économique et Social des Nations Unies (ECOSOC).
- des organismes de traités plurilatéraux tels que le comité d'ACTA.
- des groupes régionaux tels que l'UE, l'Organisation pour la Coopération Économique et le Développement (OCDE), le Conseil Économique Transatlantique, la Coopération Économique Asie-Pacifique (APEC), l'Association Asiatique du Sud pour la Coopération Régionale (SAARC), le Mercusor, et l'Association des Nations Asiatiques du Sud-Est (ASEAN).
- des organismes de normalisation tels que l'IETF, le W3C, l'ITU et l'Organisme de Normalisation internationale (OIN).
- des organismes impliqués dans la distribution critique de ressources d'Internet tels que l'Internet Corporation for Assigned Names and Numbers (ICANN) et les registres régionaux d'Internet.
- les forums de discussion multi-dépositaires tels que le Forum de Gouvernance d'Internet (IGF).

Le niveau de participation que la société civile peut se permettre dans de telles institutions change considérablement, d'aucun à tous (comme dans le cas des Négociations sur l'ACTA), à un rôle d'observateur actif (comme au sein des Comités permanents de l'OMPI), aux groupes consultatifs officiels (comme au sein des Comités consultatifs de l'OCDE), au pied d'égalité avec les gouvernements (comme au Forum de Gouvernance d'Internet). Évidemment, la société civile souhaite avoir le plus haut niveau possible de participation dans la prise de décision sur les questions d'A2K. Mais ceci est compliqué, à cause du manque de normes pour la participation de la société civile aux forums internationaux traitant ces questions. La norme qui s'y rapproche

le plus vient du Sommet Mondial sur la Société de l'Information, qui a reconnu que «la gestion internationale de l'Internet devrait être multilatérale, transparente et démocratique, avec la pleine participation des gouvernements, du secteur privé, de la société civile et des organismes internationaux.» Deux recommandations ont été émises à l'issue du sommet : premièrement, Faisant appel à l'établissement «d'un processus de coopération renforcée» par laquelle les gouvernements doivent conduire le développement de principes de politiques publiques globalement applicables pour l'Internet, et deuxièmement (mais comme partie de ce plus large processus), en établissant un Forum de Gouvernance d'Internet forum (IGF) comme un nouveau forum pour le dialogue politique multi-dépositaire dans lequel les gouvernements peuvent jouer un rôle égal et avoir une responsabilité égale pour la Gouvernance d'Internet et la prise de décision politique en consultation avec tous les autres dépositaires.⁴³

À cet égard, l'IGF marque un progrès significatif, parce qu'il est ouvert à tous les dépositaires, y compris (uniquement pour un organisme de l'ONU) des individus non affiliés, avec l'objectif de permettre à la société civile une égalité des chances pour participer à la discussion politique avec tous les autres groupes dans un forum non-ségrégué. Jusqu'ici, cependant, cette éthique du multi-parties prentantes n'a pas très bien imprégné à travers d'autres institutions de gouvernance mondiale qui traitent des questions d'A2K.

4.3.2 La transparence

La transparence est un moyen de rendre les fonctionnaires publics responsables et de lutter contre la corruption. Lorsque les réunions de gouvernement sont ouvertes à la presse et au public, lorsque les budgets et les bilans financiers peuvent être passés en revue par n'importe qui, lorsque les lois, les règles et les décisions sont ouvertes à la discussion, elles sont considérée comme étant transparentes et il y a moins d'occasions pour que les autorités abusent du système dans leur propre intérêt.⁴⁴

Comme dans le cas des opportunités de participation, le niveau de transparence qui existe dans l'élaboration de politiques d'A2K change considérablement entre les institutions. On a déjà observé le manque de transparence dans les négociations d'ACTA. En comparaison, à l'OMPI, les organismes de société civile ont un accès relativement facile aux né-

⁴³ <http://www.itu.int/wsis/docs2/tunis/off/6rev1.html>

⁴⁴ [http://en.wikipedia.org/wiki/Transparency_\(behavior\)](http://en.wikipedia.org/wiki/Transparency_(behavior))

gociations plénières (cependant pas aux négociations privées en bloc), et les textes de la négociation sont distribués et publiés sur l'Internet. Quelques organismes et réseaux, par exemple, la communauté de GNU/Linux et Indymedia, insistent sur le fait que non seulement l'information ordinaire d'intérêt à la communauté est rendue librement disponible, mais que tous les (ou presque tous les) méta-niveaux d'organisation et de prise de décision sont eux-mêmes également publiés. Ceci est connu en tant que transparence radicale. Une partie de l'activisme d'A2K implique de préconiser pour une plus grande transparence dans les processus politiques, selon les besoins pour maintenir une sphère publique dans laquelle la société civile peut avoir une participation et une supervision efficace et de ces processus. L'un des outils que les activistes utilisent dans cet effort sont les médias de masse. Lorsque cela échoue, ils ont souvent recours à des voies de communication entre homologues telles que le «blogosphère,» Twitter, les sites web de Twitter, et les sites web tels que Wikileaks.⁴⁵

Le blanchiment politique

Une antithèse de la transparence est la pratique du blanchiment politique, généralement utilisé comme tactique par des lobbyistes maximalistes de la PI. Le terme blanchiment politique est employé pour décrire des moyens de déguiser l'origine des décisions politiques, des lois ou des traités internationaux. Le terme est basé sur le terme semblable blanchiment d'argent. Une méthode commune pour le blanchiment politique est l'utilisation de traités internationaux qui sont formulés en secret. Après, il n'est pas possible de découvrir qui a soutenu quelle partie du traité. Chaque partie peut réclamer que ce n'était pas elle qui a exigé un certain paragraphe, mais qu'ils ont dû se mettre d'accord sur un «compromis» global.⁴⁶ L'ACTA est l'exemple archétypal du blanchiment politique en action. Une coalition de société civile consacrée à exposer cette tactique est le Projet de Blanchiment Politique,⁴⁷ qui se concentre sur des questions telles que la surveillance de communications; la surveillance des voyages; les documents d'identité; les listes de surveillance de terroristes; les contrôles d'immigration et de frontières; la coopération en matière de sécurité et la surveillance financière.

⁴⁵ <http://www.wikileaks.org/>

⁴⁶ http://en.wikipedia.org/wiki/Policy_laundering

⁴⁷ <http://www.policylaundering.org/>

Liens utiles pour ce chapitre

Droits des communications

- Le Portail de l'UNESCO sur la Société de l'Information est une passerelle basée sur Internet d'accès aux ressources en ligne sur les questions éthiques, juridiques, socio-culturelles et politiques de la Société de l'information.
<http://www.unesco-ci.org/cgi-bin/portals/information-society/page.cgi?d=1>

Confidentialité

- Top 12 Ways to Protect Your Online Privacy, d'EFF.
<http://www.eff.org/wp/effs-top-12-ways-protect-your-online-privacy>

Access to information

- L'Information Gratuite du Gouvernement est une initiative lancée par un bibliothécaire «pour mieux sensibiliser le public sur l'importance de l'information gouvernementale et de créer une communauté avec plusieurs parties prenantes pour faciliter un dialogue ouvert et critique.»
<http://www.freegovinfo.info>

Organisations

- **EPIC**, le Centre d'Information sur la Confidentialité Électronique, est un centre de recherche d'intérêt public à Washington, D.C., établi en 1994 pour concentrer l'attention du public sur les questions émergentes de libertés civiles et pour protéger la confidentialité, le premier amendement de la constitution américaine et les valeurs constitutionnelles.
<http://epic.org/>
- **Electronic Frontier Finland** : l'organisme équivalent de l'EFF en Finlande. Établi pour «défendre les droits électroniques des citoyens.» Des liens sur les actions, les publications, plus sur l'association, et liens en ligne.
<http://www.effi.org>
- **Initiative Européenne des Droits Numériques**. Fondée en Juin 2002. Environ 27 organisations de droits à la confidentialité et de droits civiques, dont 17 pays européens qui sont membres de l'EDRI. Les membres visent à «défendre les droits civils dans la société de l'information.» Ce groupe voit de plus en plus de réglementation concernant l'Internet, les droits d'auteur et la confidentialité comme provenant des institutions européennes, ou des institutions internationales, avec un fort impact en Europe <http://www.edri.org>

- **Fondation pour la Recherche sur les Politiques d'Information** : Un organisme qui étudie l'interaction entre les technologies de l'information et la société. Son objectif est «d'identifier les évolutions techniques ayant un impact social important, mandater et d'entreprendre des recherches sur les alternatives de politique publique, et de promouvoir la compréhension et le dialogue entre les technologues et les décideurs politiques au Royaume-Uni et en Europe. "Parmi ses liens sont ceux concernant la surveillance, les droits d'auteur, la démocratie électronique et la confidentialité des renseignements personnels sur la santé.
<http://www.fipr.org>
- **Initiative OpenNet** : est un partenariat de collaboration des quatre principaux institutions académiques qui vise à «examiner, exposer et analyser le filtrage d'Internet et les pratiques de surveillance d'une manière crédible et non partisane.» Il tâche également de découvrir les pièges potentiels et les conséquences inattendues de ces pratiques, et contribuer ainsi à éclairer les politiques publiques et les travaux de sensibilisation dans ce domaine.
<http://opennet.net/about-oni>

Les ressources

5.1 Questions fréquemment posées

Pourquoi l'A2K est-elle si importante ?

L'accès aux connaissances est la composante de base de toute «société de la connaissance.» L'A2K lie l'idée de l'accès aux connaissances aux principes fondamentaux de la justice, de la liberté, et du développement économique. L'accès aux connaissances est crucial pour les individus, les institutions et les pays qui souhaitent utiliser le pouvoir de l'information pour progresser dans un monde compétitif axé sur la connaissance.

Les sociétés humaines ont toujours dépendu de l'accumulation et du transfert des connaissances. Cependant, il y a maintenant une plus grande propension pour que la connaissance soit considérée comme un produit en soi, et comme la base des configurations économiques et politiques de la société.

Une machine sophistiquée peut être achetée par un pays en voie de développement, mais cela n'est d'aucune utilité sans le savoir-faire sur comment l'utiliser. Alors qu'auparavant les barrières pour acquérir un tel savoir-faire avaient à voir avec des distances géographiques, maintenant, il est plutôt question de restrictions artificielles placées par des lois de droits d'auteur de propriété intellectuelle, de brevets, de marques déposées, etc.

Le mouvement sur l'accès aux connaissances vise à renforcer la participation des citoyens aux affaires culturelles, civiques, et éducatives, et à partager les avantages de l'avancement des sciences en cherchant à surmonter les disparités de richesse, de développement, et des capacités de

participation créées par un manque d'accès aux ressources informationnelles.

Ainsi, l'accès aux connaissances est, selon Jack Balkin, «une demande de justice» des pays en voie de développement pour une distribution plus large et plus équitable des connaissances et est aussi bien une question de développement économique que de participation individuelle et de liberté humaine.

Comment l'A2K m'affecte-t-il personnellement ?

Qu'il s'agisse de l'accès aux livres dans une bibliothèque, aux magazines sur le web, ou du coût des médicaments, la mise en œuvre de l'A2K a un impact crucial sur la quantité et la source des informations que nous pouvons obtenir. L'«accès aux connaissances» n'est pas simplement un concept abstrait mais un qui affecte les vies quotidiennes des consommateurs. Qu'il s'agisse de pouvoir emprunter librement un VCD à une bibliothèque de location (ce qui est illégal en Inde), ou une question de logiciel à prix raisonnable, l'accès à la connaissance touche les consommateurs dans une variété de manières.

Dans une «économie de la connaissance» de tels droits font une différence cruciale lorsqu'il s'agit d'accéder à l'infrastructure, du droit d'accès à la connaissance pour la santé, la médecine et l'éducation. De tels droits, ou leur manque, peuvent faire une différence cruciale dans notre réalité quotidienne.

Que comporte l'A2K ?

Les questions incluses dans l'A2K comprennent tout ce qui est relié à :

- La capacité d'acheter des manuels à des prix non-exorbitants, la capacité de photocopier des matériaux, la capacité de publier des livres à partir d'une bibliothèque ;
- La capacité de partager la musique et les vidéos ;
- La capacité d'accéder à des données gouvernementales, des cartes, des nouvelles ;
- La capacité d'accéder aux découvertes scientifiques au et aux publications académiques.
- La capacité d'accéder aux médicaments, au matériel électronique, aux logiciels informatiques, et à d'autres «produits incorporant des connaissances.»

- La capacité d'empêcher le détournement des connaissances traditionnelles, des expressions culturelles traditionnelles, des moyens de production traditionnels (de l'agriculture et des graines, de la médecine, etc.)

Elles favorisent non seulement la croissance équitable, mais permettent également la participation démocratique et la jouissance des droits civiques. Le but de l'accès à la connaissance est d'améliorer l'accès à quatre composants de l'économie de la connaissance : l'accès à la connaissance humaine, l'accès à l'information, l'accès aux KEGs [produits incorporant des connaissances], et l'accès aux outils pour produire des KEG.¹

Devrais-je m'intéresser à l' A2K même si je ne suis pas principalement un travailleur axé sur les connaissances ?

Dans un premier temps, les distinctions entre ceux qui sont des travailleurs axés sur les connaissances et ceux qui ne le sont pas sont en train de disparaître jusqu'à un certain degré. Même si vous n'êtes pas un travailleur axé sur les connaissances, vous pouvez toujours utiliser des ordinateurs et des logiciels, écouter de la musique et voir des films, ou vous pourriez encore avoir besoin de scolariser un enfant. Lorsqu'une aussi grande partie de ce que nous faisons tourne autour de différents types de connaissances (connaissance, information, produits incorporant des connaissances, et outils pour travailler avec les produits incorporant des connaissances).

L'accès à l'information est critique pour adresser les questions les plus évidentes liées aux droits de l'homme tels que la santé, la nourriture, et les droits des femmes, comme le soutient le prof. Molly Beutz Land de la New York Law School.

Comment puis-je m'impliquer dans la campagne de l'A2K ?

Il y a un certain nombre d'organismes travaillant autour du monde sur les questions de l'A2K, y compris la Bibliotheca Alexandrina, l'Information Électronique pour les Bibliothèques, l'UNESCO, le Projet sur la Société de l'Information de Yale, la Free Software Foundation, la Fondation Electronic Frontier, la Fondation Shuttleworth, Knowledge Ecology International, Le Réseau du tiers monde, l'Internationale des consommateurs, le IQSensato, Le Centre pour l'Internet et la Société, l'Escola de Direito

¹ Balkin, Jack, *What is Access to Knowledge?* 2006 (URL: <http://balkin.blogspot.com/2006/04/what-is-access-to-knowledge.html>).

do Rio da Fundação Getulio Vargas, Students for Free Culture, Creative Commons, et bien d'autres organismes.

Vous pouvez vous inscrire à l'une des listes de diffusion, informer d'autres au sujet de l'accès aux problèmes liées à la connaissance que vous rencontrez ou dont vous avez connaissance, portez-vous volontaire pour aider l'un de ces organismes, sensibilisez la population à travers les divers moyens de communication, y compris des blogs, des réseaux sociaux, des lettres aux rédacteurs, etc...

Vous pouvez parler aux étudiants et aux bibliothécaires et à d'autres qui font déjà partie de la campagne. Comprenez le problème. Recherchez en ligne les groupes de travail traitant ce problème. Mettez-vous en contact avec des groupes faisant campagne sur ce front. Mettez en œuvre les idées globales appropriées à votre niveau local.

Si je suis intéressé par un seul aspect de l'A2K, pourquoi devrais-je essayer de comprendre la campagne dans son ensemble ?

Vous n'y êtes pas nécessairement obligé/ée. Certaines personnes n'ont aucune objection avec le coût élevé d'accès aux publications scientifiques, à condition que les données gouvernementales soient disponibles à l'usage de l'ensemble de la population. Certains sont conformes aux lois du droit d'auteur inflexibles, à condition que les lois de brevet offrent des flexibilités adéquates. Cependant, il y a une tendance alarmante de diverses lois de propriété intellectuelle en hausse (comme ce fut le cas lorsque l'accord ADPIC de l'Organisation Mondiale du Commerce est entré en vigueur). Ceci exige une plus grande compréhension globale de la campagne.) Par ailleurs, une réforme peut résoudre plusieurs problèmes, et une issue question peut nécessiter la réforme de plusieurs dispositions dans la loi du copyright.

Ainsi, alors qu'il n'est pas nécessaire de comprendre la campagne dans l'ensemble, il est préférable de le faire.

Le charme de l'A2K's a été sa capacité de relier des campagnes diverses dans un ensemble incontestable. À première vue, ils semblent avoir peu en commun liberté de logiciel, les copyrights, grain, et la médecine accessible, les mouvements de l'A2K expliquent quelles sont les questions communes impliquées ici. Cela permet de développer des stratégies cohérentes sur des fronts apparemment sans rapport.

5.2 Glossaire

A2K – L'accès ouvert est un mouvement pour la publication de docu-

ments, particulièrement de matériaux pédagogiques, sous des licences en ligne, telles que les licences de Creative Commons. Voir également : Creative Commons.

ACTA – L'accord commercial contre la contrefaçon est un accord plurilatéral dans la négociation, en dehors de l'OMPI, entre les nations développées telles que les Etats-Unis, l'UE, le Japon, l'Australie et le Canada, qui augmenterait la force de la mise en application de la propriété intellectuelle. Le processus d'ACTA a été fortement critiqué pour son secret de communications.

ADPIC – les ADPIC (accords internationaux sur la protection des droits intellectuels conclus dans le cadre de l'organisation du commerce) est l'un des accords intergouvernementaux auxquels les membres de l'OMC doivent s'accorder. Il requiert plus tôt l'adhésion des membres d'adhérer à des traités de propriété intellectuelle tels que la convention de Berne, mais va plus loin en exigeant la protection du logiciel et des bases de données d'ordinateur. Le manque de respecter l'accord de ADPIC peut avoir comme conséquence les sanctions commerciales.

Acte de Sonny Bono – L'acte de prolongation de limite du copyright de 1998 était la loi des Etats-Unis qui a prolongé la limite de la protection de la plupart des droits d'auteur de 50 à 70 ans. On le connaît généralement comme Acte de Sonny Bono, parce qu'il a été présenté par le membre du Congrès et l'ancien interprète Sonny Bono.

Brevet – un brevet est un monopole statutaire donné à l'inventeur d'un processus synthétique ou d'un nouveau produit (c'est-à-dire, non connu du public auparavant) et qui implique une étape inventive (c'est-à-dire, ne serait pas évident à quelqu'un qui serait familier avec la technologie récente). Contrairement au copyright, un brevet peut être violé involontairement.

BSD – La licence BSD (Berkeley Software Distribution) était la licence originale de la variante Unix de la BSD, mais est maintenant mieux connue comme une licence d'usage universel FOSS qui ne contient aucun terme de copyleft. Ceci signifie que ses travaux dérivés peuvent être autorisés en tant que logiciel de propriété industrielle.

CI – L'Internationale des consommateurs (CI) est la seule voix de campagne globale indépendante pour les consommateurs. Avec plus de 220 organismes membres dans 115 pays, nous construisons un puissant mouvement international de consommateurs, pour aider

à protéger et investir du pouvoir aux consommateurs partout. Pour plus d'information, visitez www.consumersinternational.org.

copyleft – Copyleft est un terme de licence référée par Creative Commons comme part-semblable, et parfois de manière péjorative comme l'octroi de licences «viral,» qui exige que ceux qui reçoivent un travail en vertu d'une licence particulière, de divulguer tous les travaux dérivés sous la même licence. Voir également : Creative Commons, GPL. Synonyms : part-semblable

copyright – Le copyright ou droit d'auteur est un monopole statutaire donné à l'auteur d'un travail créatif qui protège la forme d'expression de ce travail contre la contrefaçon ou la modification par d'autres. La norme minimum de la protection par copyright est établie dans des traités tels que la convention de Berne. Voir également : Convention De Berne

Convention de Berne – La convention de Berne pour la protection des oeuvres littéraires et artistiques est le traité global original sur le copyright de 1886 qui fixe le standard minimum et la durée pour la protection des oeuvres littéraires, artistiques, dramatiques et musicales. Elle est administrée par l'OMPI. Voir également : droits d'auteur, OMPI

Convention de Paris – La convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle de 1883 est un traité de propriété intellectuelle administré par l'OMPI, qui donne le plus notamment aux parties contractantes le recours à leurs propriétés intellectuelles respectives pour l'enregistrement des brevets. Voir également : OMPI

Convention de Rome – La convention de Rome pour la protection des interprètes, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion a été convenue en 1961 et la protection prolongée de copyright aux performances en direct et aux enregistrements ou radiodiffusions. Elle est administrée par l'OMPI. Voir également : OMPI, WPPT

Creative Commons – Creative Commons est le nom d'un ensemble de licences qui permet à un propriétaire de copyright d'autoriser son travail au public en vertu de conditions qui sont moins restrictives que ce que lui ou elle pourrait imposer en vertu de la loi du copyright. La protection minimale maintenue par le propriétaire de

copyright est le droit d'attribution, mais l'utilisation commerciale ou la fabrication de produits dérivés peuvent également être restreints, et ceux distribuant des produits dérivés peuvent être exigés de le faire sous la même licence que l'original. Voir également : copyleft, accès ouvert

domaine public – Une fois que le terme de la protection de copyright expire, ou plus tôt, avec l'accord du propriétaire du copyright, on dit qu'un travail devient propriété du domaine public. Un tel travail n'est plus sujet aux droits exclusifs accordés par le copyright, et par conséquent peut être librement copié, modifié et diffusé par n'importe qui.

eIFL – Information Électronique pour les Bibliothèques, une ONG de premier plan qui préconise pour les intérêts des bibliothèques et de leurs usagers.

FOSS – Logiciel libre et Open Source (FOSS), ou Logiciel Gratuit, Libre et Open Source (FLOSS) se réfère collectivement au terme plus ancien «logiciel libre» préféré par la Fondation Free Software (FSF), et le terme plus récent «logiciel Open Source» préféré par l'Initiative Open Source (OSI). Tous les deux se rapportent aux logiciels

FSF – Fondation Free Software, une ONG de premier plan favorisant l'utilisation et le développement du FOSS.

FTA – Un accord de libre-échange est un accord bilatéral entre deux pays En vertu duquel ils acceptent d'abaisser les restrictions commerciales en échange de certaines concessions. Dans le cas des FTA convenus entre les États-Unis et d'autres pays, il est habituel que le FTA exige que l'autre pays intensifie le niveau de sa protection pour la propriété intellectuelle, par exemple, en augmentant la durée de la protection de copyright de 50 à 70 ans.

GDN – La gestion numérique des droits d'auteur est un arrangement par lequel un propriétaire du droit d'auteur cherche à utiliser les mécanismes technologiques de protection (TPM) pour contrôler l'exercice de tous ses droits exclusifs, tels que le droit de copier ou de modifier un travail de copyright. La DRM inclut la copie-protection et des schémas de codage régionaux. Voir également : TPM

GNU – GNU (GNU n'est pas UNIX) est un projet de la Fondation Free Software (FSF) pour développer un remplacement complet

de FOSS pour le système d'exploitation informatique propriété d'Unix. Le logiciel mis en vente en tant qu'élément du projet de GNU est généralement trouvé dans les distributions du logiciel d'exploitation Linux, poussant le FSF à recommander que de tels systèmes soient désignés sous le nom de GNU/Linux. Voir également : GPL

GPL – La licence de grand public de GNU est un permis de FOSS habituellement appliqué au logiciel informatique. Il contient une provision parfois citée comme «copyleft» (ou dans le jargon de Creative Commons comme part-semblable) qui exige que tous les travaux dérivés soient mis en vente sous la même licence que l'original. Voir également : copyleft, GNU

ICANN – Corporation Internet pour les noms et les numéros attribués est une entité privée sans but lucratif responsable de développer et d'administrer les politiques pour l'attribution des ressources d'Internet, telles que des noms de domaine et des adresses IP.

ICT – Les technologies de l'information et de communication incluent les ordinateurs, les téléphones et les réseaux de transmission tels que l'Internet.

IETF – L'Internet Engineering Task Force est un organisme de normalisation responsable du développement de la plupart des normes de gestion de réseau pour l'opération de l'Internet.

IGF – Le forum de gouvernance d'Internet est un forum formé sous les auspices des Nations Unies, pour fournir «processus transparent, démocratique et multilatéral, avec la participation des gouvernements, du secteur privé, de la société civile et des organismes internationaux, dans leurs rôles respectifs» pour le dialogue sur la politique de gouvernance d'Internet.

IP – Se rapporte habituellement à la propriété intellectuelle - c.-à-d., principalement le droit d'auteur ou copyright, les brevets et les marques déposées. Elle peut également se rapporter à l'Internet Protocol, qui est un composant de la norme de gestion de réseau TCP/IP sur laquelle est basé l'Internet. La propriété intellectuelle a été décrite comme un terme mal approprié pour deux raisons : premièrement, les différents types de propriété intellectuelle tels que le copyright et les brevets sont tout à fait différents légalement.

Deuxièmement, aucun d'eux n'a beaucoup en commun avec les biens immobiliers ou personnels. Synonymes : IPR

ISP – Internet Service Provider (Fournisseur d'Accès Internet)

logiciel – Un système informatique comportant deux parties : matériel et logiciel. Le matériel est le dispositif physique qui inclut une unité centrale de traitement (UC) avec des périphériques d'entrée et de sortie, pour tenir compte de la communication avec le monde extérieur. Le logiciel est un ensemble d'instructions codées que l'ordinateur utilise pour accomplir des tâches. Les tâches les plus fondamentales sont accomplies par le logiciel du logiciel d'exploitation, et les tâches plus spécifiques telles que le traitement de texte par le logiciel d'application.

Linux – Linux est le noyau d'un logiciel libre d'exploitation informatique, mis en vente sous licence GNU GPL. Dans l'usage courant, il se rapporte également aux logiciels d'exploitation complets basés sur le noyau de Linux incorporant également d'autres logiciels, y compris le logiciel de GNU.

neutralité nette – La neutralité nette est un mouvement prônant l'égalité de traitement du contenu d'Internet par les fournisseurs de télécommunications et les FAI. Comme alternative, la différence de traitement peut être appliqué à différents les types de contenu en fonction de sa source ou d'autres critères, y compris le paiement d'une certaine somme par le fournisseur de contenu. Synonymes : neutralité de réseau

norme ouverte – Il existe un certain nombre de définitions incompatibles avec ce qu'est une norme ou standard ouvert, mais la définition de l'Open Source Initiative (OSI) exige que la norme soit librement et publiquement disponible et qu'elle soit susceptible d'être mis en œuvre dans les logiciels libres sur les livres de droits termes. Une autre exigence commune (par exemple du W3C) voudrait que la norme ait été élaborée par un organisme neutre de manière ouverte et suivant un processus transparent.

ODF – Le format OpenDocument est une norme ouverte ISO pour des documents de bureau tels que le traitement de texte, le bilan et les dossiers de présentation. Il a été mis en application la première fois par la suite pour bureau de FOSS OpenOffice.org mais est maintenant soutenu par nombreux d'autres produits.

OMPI – L'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle est une organisation intergouvernementale formée en 1967. C'est une institution spécialisée des Nations Unies. Elle est responsable d'administrer les principaux traités de propriété intellectuelle tels que la Convention de Berne, la Convention de Paris et la Convention de Rome. Plus récemment, elle a également commencé à développer de nouveaux traités tels que le Traité de Copyright de l'OMPI (WCT), ainsi que les exécutions de l'OMPI et le Traité de Phonograms (WPPT). Voir également : Convention de Berne, Convention de Paris, Convention de Rome, SCCR, WCT, WPPT

OSI – Peut se référer soit à l'Open Source Initiative, l'organisation qui promeut l'utilisation et le développement des logiciels libres, ou à l'Open Society Institute, une fondation de bienfaisance et l'un des auteurs du A2Knetwork.org.

réponse graduée – est un processus qui accorde un droit d'auteur aux propriétaires ayant négocié avec les FAI, parfois avec le soutien législatif, d'impliquer les FAI dans l'application du droit d'auteur. Généralement les FAI sont tenus d'émettre deux avertissements aux utilisateurs dont les titulaires de droits enfreignent le droit d'auteur, puis, après une troisième infraction, la connexion Internet de l'utilisateur sera résiliée ou suspendue. Synonymes : trois grèves

SCCR – Le Comité permanent de l'OMPI sur le droit d'auteur et les droits connexes, est le comité chargé d'examiner les propositions de nouvel accord visant à harmoniser ou d'étendre les limites du droit d'auteur et exceptions au niveau mondial. Voir aussi : l'OMPI

TACD – le dialogue transatlantique du consommateur est un organisme affilié à Consumers International concerné par la politique sur le commerce et les questions de propriété intellectuelle des pays européens et américains qui affectent les consommateurs.

TPM – Les Mécanismes Technologiques de Protection sont tous les moyens techniques qu'un propriétaire du droit d'auteur peut employer pour mettre en application la Gestion de Droits Numériques (DRM). Le contournement des TPM est interdit par le Traité de copyright de l'OMPI (WCT) et la législation nationale qui met en œuvre le traité. Une telle législation est vaste, ce qui interdit le contournement des TPM pour des buts qui seraient qualifiés d'utilisation équitable ou d'utilisation juste en vertu d'une loi nationale. Voir également : DRM, WCT

travail dérivé – Le droit de créer un travail dérivé d'un ouvrage jouissant du droit d'auteur. Il pourrait s'agir d'une adaptation, de traduction, d'arrangement ou de contraction. C' est l'un des droits exclusifs d'un propriétaire du droit d'auteur. En vertu de la loi des USA, la création d'un travail dérivé peut être autorisée sans permis du propriétaire du droit d'auteur. Cette méthode est désigné sous le concept d'une utilité juste si elle est suffisamment transformative.

UMA – L'Union Mondiale des Aveugles est une ONG représentant les intérêts des personnes ayant une déficience visuelle. Elle représente les intérêts de ces derniers au sein de l'OMPI et lutte en faveur de l'adoption d'un nouveau traité pour les exceptions et les limitations du droit d'auteur en faveur des aveugles et des usagers ayant une déficience visuelle.

utilisation équitable – L'utilisation équitable, à ne pas être confondre le concept plus large de l'utilisation juste en vertu de la loi des États-Unis, permet au matériel du droit d'auteur d'être employé pour certains buts énumérés. Il n'y existe aucune liste globale de limitations et d'exceptions qui constitue l'utilisation juste, mais généralement l'éducation et la recherche, la parodie et la satire, la revue et la critique et la diffusion des nouvelles sont parmi les buts pour lesquels les exceptions de l'utilisation équitable existent dans la loi nationale. Voir également : utilisation juste

utilisation juste – Le concept d'utilisation juste en vertu de loi des États-Unis permet au matériel de droit d'auteur d'être utilisé librement suivant des contextes différents basés selon le but et la nature de l'utilisation, y compris si une telle utilisation est de nature commerciale ou vise un objectif éducatif sans but lucratif, la nature du travail garanti par les droits d'auteur, la quantité et la substantialité de la partie utilisée par rapport au travail garanti par les droits d'auteur dans l'ensemble, et l'effet de l'utilisation sur le marché potentiel pour le travail ou la valeur. Voir également : utilisation équitable

W3C – Le consortium du World Wide Web, l'organisme de normalisation responsable de développer les normes sous-jacentes du World WideWeb.

WCT – Le Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur de 1996 donne aux propriétaires de copyright un nouveau droit pour rendre leur travail

disponible (par exemple, en le rendant accessible sur l'Internet), et introduit une nouvelle prohibition sur le contournement des Mesures Technologiques de Protection (TPMs) comme l'information de la Gestion des Droits Numériques (GDN). Voir également : TPM, OMPI

WPPT – Les Traités de l'OMPI sur les interprétations, les exécutions et les phonogrammes de 1996 met à jour les droits des interprètes et des animateurs tels que présentés dans la Convention de Rome en ajoutant de nouveaux droits exclusifs tels que le droit de location et le droit de rendre disponible ou de la communication au public. Voir également : Convention de Rome, OMPI Copyright Treaty (WCT).

5.3 Les citations d'A2K

- Les produits axés sur la connaissance sont également fondamentalement différents des produits physiques et des services. Ils peuvent être copiés. Ils peuvent être partagés et ne doivent pas être rares. – Knowledge Ecology International²
- L'accès à la connaissance est essentiel pour le fonctionnement d'une société en bonne santé et démocratique. Sans une population bien informée, le débat public éclairé ne peut pas avoir lieu sur les questions politiques, sociales, environnementales ou économiques. Sans discussion répandue, le large consensus sur lequel une démocratie saine est basée ne peut pas être réalisé. – eIFL.net³
- L'accès à l'information/knowledge (est) à un droit de l'homme de base – essentiel pour la survie et le développement humains. – Denise Nicholson, Politique d'ACA2K et Conseillère de la Diffusion⁴
- L'accès à la connaissance est fondamental à l'éducation et la recherche et la création dont du capital humain sur lesquels le développement des sociétés dépend. Ceci est particulièrement vrai

² <http://www.cptech.org/a2k/>

³ <http://plip.eifl.net/news/spotlight/libraries-promoting>

⁴ [http://www.aca2k.org/attachments/247_ACA2K%20COPYRIGHT%20FOR%20SA%20NATIONAL%20DIALOGUE%20NOVEMBER%202009%20\(slides%20only\)-Nicholson.ppt](http://www.aca2k.org/attachments/247_ACA2K%20COPYRIGHT%20FOR%20SA%20NATIONAL%20DIALOGUE%20NOVEMBER%202009%20(slides%20only)-Nicholson.ppt)

dans la société de l'information où le progrès économique dépend d'avoir une population instruite et bien éduquée. – eIFL.net⁵

- Tandis que le mouvement A2K est préoccupé par l'équité et l'accès à la connaissance, il est appuie également les communautés créatives et inventives. Pour réconcilier ces intérêts, nous favorisons de nouveaux paradigmes pour la création et la gestion des ressources de la connaissance. – Knowledge Ecology International⁶
- Les riches et les pauvres peuvent être plus égaux en ce qui concerne les produits axés sur la connaissance que dans beaucoup d'autres domaines. – Knowledge Ecology International⁷
- Si les principaux objectifs commerciaux du vingtième siècle étaient le pétrole, l'acier et la main-d'oeuvre non qualifié, le vingt-et-unième siècle s'occupe de l'information, de la technologie et de la connaissance. – Lea Shaver⁸
- L'accès à la connaissance est important dans beaucoup de différentes dimensions ; y compris mais non limité au développement personnel, social et économique, à l'avancement des sciences, de la santé, de la liberté et à l'exercice du pouvoir politique. La liberté pour employer des inventions et de nouvelles connaissances est également importante pour l'innovation technologique. – James Love⁹
- A2K, c'est à dire l'accès au savoir = accès à la connaissance et les outils de connaissances pour le plus grand nombre de personnes. A2K est un même qui tente d'unifier les diverses approches telles que le libre accès, de contenu Open, l'Open Knowledge, Creative Commons, etc sous un même ensemble. Il est aussi une coalition de groupes qui luttent pour atteindre cet objectif. – Fondation P2P¹⁰
- Le mouvement Accès à la Connaissance (A2K) est une contribution anonyme de groupes de la société civile, de gouvernements, et

⁵ <http://plip.eifl.net/news/spotlight/libraries-promoting>

⁶ <http://www.cptech.org/a2k/>

⁷ <http://www.cptech.org/a2k/>

⁸ Shaver, Lea (éd.), *Access to Knowledge in Brazil : New Research on Intellectual Property, Innovation and Development*. New Haven, CT: Yale University Information Society Project, 2008, p. 8.

⁹ Biblioteca Alexandria, *Access to Knowledge Toolkit II*. 2009 (URL: www1.bibalex.org/a2k/attachments/references/reffileu24bkg55ykqwg55zysxzq45.pdf), p. 7.

¹⁰ http://p2pfoundation.net/A2K_Access_to_Knowledge

d'individus qui convergent sur l'idée que l'accès à la connaissance devrait être lié aux principes fondamentaux de la justice, de la liberté et du développement économique. – Wikipedia¹¹

- L'accès à la connaissance est un ensemble de principes qui émergent d'une collection éparsée de différents mouvements sociaux. Ces mouvements sociaux, à leur tour, répondent aux changements de l'économie et de la société produites par les nouvelles technologies de l'informatio. – Jack M Balkin¹²
- L'accès à la connaissance se rapporte à quatre choses différentes.
 - la connaissance humaine.
 - l'éducation, le savoir-faire, et la création du capital humain en apprenant de nouvelles qualifications.
 - l'information – comme les nouvelles, l'information médicale, Les données, et rapports météo.
 - Les produits incorporant des connaissances (KEG).
 - Les produits où les entrées à la production impliquent des quantités significatives de connaissances scientifiques et techniques, souvent mais pas exclusivement protégées par des droits de propriété intellectuelle. Quelques exemples clés sont les médicaments, le matériel électronique, et les logiciels informatiques, mais dans la vie économique contemporaine, l'information et la propriété intellectuelle fournissent une part de plus en plus importante de presque tous les produits de grande valeur.
 - Les outils pour la production des KEG – les exemples incluent les outils scientifiques et de recherche, les matériaux et les composés pour l'expérimentation, les programmes informatiques et le matériel informatique. – P2P Foundation¹³
- L'accès à la connaissance est une demande de justice... L'accès à la connaissance est aussi bien une question de développement économique que de participation individuelle et de liberté humaine...

¹¹ http://en.wikipedia.org/wiki/Access_to_Knowledge_movement

¹² Balkin, Jack, *What is Access to Knowledge?* 2006 (URL: <http://balkin.blogspot.com/2006/04/what-is-access-to-knowledge.html>).

¹³ http://p2pfoundation.net/A2K_Access_to_Knowledge

'accès à la connaissance concerne la propriété intellectuelle, mais il concerne également bien plus que cela. – Jack M. Balkin¹⁴

- A2K est devenu un mouvement mondial établi, cependant sans structure ou adhésion formelle. Comme à ses débuts, il y a un demi-siècle, A2K a uni différents groupes et individus pour la défense d'une cause commune-dans ce cas, des bibliothécaires, des organismes de consommateurs et pour l'incapacité, des institutions académiques, la communauté pour les logiciels libres et des activistes de la santé publique. Ils sont rassemblés par la croyance que l'accès juste à la connaissance est un composant essentiel d'une société ouverte et démocratique, encourageant la créativité et stimulant l'innovation, le développement culturel et économique. – Barbara Stratton¹⁵
- L'accès à la connaissance (A2K) est essentiel pour favoriser les droits de l'homme, le développement économique et culturel, l'innovation, la liberté individuelle et la créativité. – Yale Law School Information Society Project¹⁶

¹⁴ Balkin, Jack, *What is Access to Knowledge?* 2006 (URL: <http://balkin.blogspot.com/2006/04/what-is-access-to-knowledge.html>).

¹⁵ Biblioteca Alexandria, *Access to Knowledge Toolkit II*. 2009 (URL: www1.bibalex.org/a2k/attachments/references/reffileu24bkg55ykwgc55zysxzq45.pdf), p. 18.

¹⁶ <http://www.law.yale.edu/intellectuallife/7118.htm>

Bibliographie

ACA2K Project: ACA2K Methodology Guide. 2008 ⟨URL: <http://www.aca2k.org/images/pdf/ACA2K%20Methodology%20Guide-April%202008.pdf>⟩

ACA2K Project: Access to Knowledge in Africa : The Role of Copyright. Claremont, South Africa: UCT Press, 2010 ⟨URL: http://www.aca2k.org/attachments/281_ACA2K-2010-Access%20to%20knowledge%20in%20Africa-s.pdf⟩

Alhadjri, Alyaa: "Don't punish landlords". 2010 ⟨URL: <http://www.thesundaily.com/article.cfm?id=48767>⟩

Anderson, Nate: EU has doubts as ISP rolls out DPI for copyright enforcement. 2010 ⟨URL: <http://arstechnica.com/tech-policy/news/2010/01/eu-has-doubts-as-isp-rolls-out-dpi-for-copyright-enforcement.ars>⟩

Anderson, Nate: US could learn from Brazilian penalty for hindering fair use. 2010 ⟨URL: <http://arstechnica.com/tech-policy/news/2010/07/us-could-learn-from-brazilian-penalty-for-hindering-fair-use.ars>⟩

Aoki, Reiko et Schiff, Adam: Promoting Access to Intellectual Property : Patent Pools, Copyright Collectives and Clearinghouses. 2007 ⟨URL: http://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract_id=976852⟩

Balkin, Jack: What is Access to Knowledge? 2006 ⟨URL: <http://balkin.blogspot.com/2006/04/what-is-access-to-knowledge.html>⟩

- Biblioteca Alexandria:** Access to Knowledge Toolkit II. 2009
<URL: www1.bibalex.org/a2k/attachments/references/reffileu24bkg55ykqwg55zysxzq45.pdf>
- Bildstein, Ben:** New Methodologies for Quantifying Licence-Based Commons on the Web. 2008 <URL: <http://law.bepress.com/unswwps/flrps08/art52/>>
- Boldrin, Michele et Levine, David K:** Against Intellectual Monopoly. New York: Cambridge University Press, 2008
- Boyle, James:** The Public Domain : Enclosing the Commons of the Mind. New Haven, CT: Yale University Press, 2008
- British Broadcasting Corporation:** Four in Five Regard Internet Access as a Fundamental Right : Global Poll. 2010 <URL: http://news.bbc.co.uk/2/shared/bsp/hi/pdfs/08_03_10_BBC_internet_poll.pdf>
- Browne, Delia:** Educational Use and the Internet – Does Australian Copyright Law Work in the Web Environment? ScriptED, 6 2009, Nr. 2, p. 193 <URL: <http://www.law.ed.ac.uk/ahrc/script-ed/vol6-2/browne.doc>>
- CCIA:** Fair Use in the US Economy : Economic Contribution of Industries Relying on Fair Use. 2010 <URL: <http://www.ccianet.org/CCIA/files/ccLibraryFiles/Filename/000000000354/fair-use-study-final.pdf>>
- Chang, Anita:** China seeks to reduce Internet users' anonymity. 2010 <URL: http://news.yahoo.com/s/ap/20100713/ap_on_re_as/as_china_internet>
- Collins, John:** Eircom to cut broadband over illegal downloads. 2010 <URL: <http://www.irishtimes.com/newspaper/frontpage/2010/0524/1224271013389.html>>
- Commission on Intellectual Property Rights:** Integrating Intellectual Property Rights and Development Policy. 2002 <URL: http://www.iprcommission.org/papers/pdfs/final_report/CIPRfullfinal.pdf>
- Communication Rights in the Information Society:** Assessing Communications Rights : A Handbook. 2005 <URL: <http://www.crisinfo.org/pdf/ggpen.pdf>>

- Consumers International:** Copyright and Access to Knowledge. Kuala Lumpur: Consumers International, 2006
- Consumers International:** Final report of the Project on Copyright and Access to Knowledge. 2008
- Consumers International:** 2009 IP Watch List. 2009 <URL: <http://a2knetwork.org/sites/default/files/ip-watchlist09.pdf>>
- Consumers International:** 2010 IP Watchlist. 2010 <URL: <http://a2knetwork.org/sites/default/files/IPWatchList-2010-ENG.pdf>>
- Crews, Kenneth:** Study on Copyright Limitations and Exceptions for Libraries and Archives. 2008 <URL: http://www.wipo.int/meetings/en/doc_details.jsp?doc_id=109192>
- De Schutter, Olivier:** “Current intellectual property rights regime suboptimal for global food security”, according to UN expert on food. 2009 <URL: http://www.srfood.org/images/stories/pdf/medias/20091021_press-release_current-intellectual-property-rights-regime-suboptimal_en.pdf>
- Dedigama, Anne Chandima:** International Property Rights Index 2009 Report. Washington, DC: Property Rights Alliance, 2009
- Deere, Carolyn:** The Implementation Game : The TRIPS Agreement and the Global Politics of Intellectual Property Reform in Developing Countries. New York: Oxford University Press, 2009
- Draho, Peter:** Access to Knowledge : Time for a Treaty? Bridges, 4 2005, p. 15
- Dufft, Nicole *et al.*:** Digital Video Usage and DRM : Results from a European Consumer Survey. 2006 <URL: http://www.indicare.org/tiki-download_file.php?fileId=170>
- Dufft, Nicole *et al.*:** Digital Music Usage and DRM : Results from a European Consumer Survey. 2005 <URL: http://www.indicare.org/tiki-download_file.php?fileId=110>
- Dusollier, Séverine:** Scoping Study on Copyright and Related Rights and the Public Domain. 2010 <URL: http://www.wipo.int/ip-development/en/agenda/pdf/scoping_study_cr.pdf>

- Ebert-Weidenfeller, Andreas et McCulloch, Alastair J:** European Union : Border Control Measures in the European Union : A Strong Weapon Against Product Piracy and Patent Infringement. 2010 <URL: <http://www.mondaq.com/unitedstates/article.asp?articleid=100276>>
- Electronic Information for Libraries:** eIFL-IP Draft Law on Copyright. 2009 <URL: http://www.eifl.net/cps/sections/docs/ip_docs/draft-law/downloadFile/attachedFile_f0/modellaw_v16.pdf?nocache=1252488772.54>
- Feller, Joseph et Fitzgerald, Brian:** Understanding Open Source Software Development. Harlow, England: Pearson Education, 2002
- Finlay, Alan (éd.):** Global Information Society Watch 2009. Uruguay: APC and Hivos, 2009
- Fried, Ina:** Microsoft, TomTom settle patent dispute. 2009 <URL: http://news.cnet.com/8301-13860_3-10206988-56.html>
- Garnett, Nic:** Automated Rights Management Systems and Copyright Limitations and Exceptions. 2006 <URL: http://www.wipo.int/edocs/mdocs/copyright/en/sccr_14/sccr_14_5.pdf>
- Goodman, Zoë:** Seeds of hunger : intellectual property rights on seeds and the human rights response. 2009 <URL: http://www.3dthree.org/pdf_3D/3D_THREAD2seeds.pdf>
- Grubb, Ben:** Inside Australia's data retention proposal. 2010 <URL: <http://www.zdnet.com.au/inside-australia-s-data-retention-proposal-339303862.htm>>
- Hackett, Teresa:** Libraries : The People's Universities. Asia Pacific Consumer, 43 & 44 2006, Nr. 1 & 2, p. 47
- Hassan, Emmanuel, Yaqub, Ohid et Diepeveen, Stephanie:** Intellectual Property and Developing Countries : A review of the literature. 2010 <URL: http://www.rand.org/pubs/technical_reports/2010/RAND_TR804.pdf>
- Henderson, Kittie S et Bosch, Stephen:** Periodicals Price Survey 2010 : Seeking the New Normal. 2010 <URL: <http://www.libraryjournal.com/article/CA6725256.html>>

- Hertel, Guido, Niedner, Sven et Herrmann, Stefanie:** Motivation of Software Developers in Open Source Projects : An Internet-based Survey of Contributors to the Linux Kernel. 2003 (URL: <http://opensource.mit.edu/papers/rp-hertelniednerherrmann.pdf>)
- Hodge, Becky:** Winning the Web : Stories of Grassroots Campaigning for Access to Knowledge in the Networked Digital Age. 2009 (URL: http://www.soros.org/initiatives/information/focus/access/articles_publications/publications/winning-the-web-20090501/winning-the-web-20090501.pdf)
- Hofman, Julien:** Introducing Copyright : A Plain Language Guide to Copyright in the 21st Century. Vancouver: Commonwealth of Learning, 2009
- Hugenholtz, P Bernt et Okediji, Ruth L:** Conceiving an International Instrument on Limitations and Exceptions to Copyright. 2008 (URL: http://www.soros.org/initiatives/information/articles_publications/publications/copyright_20080506/copyright_20080506.pdf)
- Huygen, Annelies *et al.*:** Economic and Cultural Effects of File Sharing on Music, Film and Games. 2009 (URL: http://www.tno.nl/content.cfm?context=markten&content=publicatie&laag1=182&laag2=1&item_id=473)
- Jones, Ben:** Comcast To Compensate Throttled BitTorrent Users. 2009 (URL: <http://torrentfreak.com/comcast-to-compensate-throttled-bittorrent-users-091222/>)
- Kanniah, Rajeswari:** CI Study on Copyright and Access to Knowledge. Asia Pacific Consumer, 43 & 44 2006, Nr. 1 & 2, p. 13
- Kapczynski, Amy:** The New Politics of Intellectual Property. Yale Law Journal, 117 2008, p. 804
- Katz, Ariel:** Copyright Collectives : Good Solution But for Which Problem? 2010 (URL: <http://ssrn.com/abstract=1416798>)
- Kissling, Claudia:** The Legal Status of NGOs in International Governance and its Relevance for the Legitimacy of International Organizations. 2006 (URL: <http://econstor.eu/bitstream/10419/24951/1/514650192.PDF>)

- Knowledge Ecology International:** Access to Knowledge Treaty. 2005
〈URL: http://www.cptech.org/a2k/a2k_treaty_may9.pdf〉
- Krattiger, A et Kowalski, S P ; Krattiger, A *et al.* (éd.):** Chap. Facilitating Assembly of and Access to Intellectual Property : Focus on Patent Pools and a Review of Other Mechanisms In Intellectual Property Management in Health and Agricultural Innovation : A Handbook of Best Practices. Volume 1, Oxford: MIHR, 2007 〈URL: <http://www.iphandbook.org/handbook/ch02/p08/eo/>〉, p. 131
- Kravets, David:** Copyright Treaty is Policy Laundering at its Finest. 2009 〈URL: <http://www.wired.com/threatlevel/2009/11/policy-laundering/>〉
- Lee, Philip, Turley, Anna et Thomas, Pradip:** The No-Nonsense Guide to Communication Rights. 2005 〈URL: http://www.centreforcommunicationrights.org/images/stories/database/building_and_recognising_com_rights/communication%20rights.pdf〉
- Long, Doris Estelle:** Traditional Knowledge and the Fight for the Public Domain. John Marshall Review of Intellectual Property Law, 5 2006, p. 317 〈URL: <http://ssrn.com/abstract=982655>〉
- Madden, Mary et Lenhart, Amanda:** Music Downloading, File Sharing and Copyright. 2003 〈URL: <http://www.pewinternet.org/Reports/2003/Music-Downloading-Filesharing-and-Copyright.aspx>〉
- Malcolm, Jeremy ; Rao, A V Narsimha (éd.):** Chap. Software Patents, the FTA and the End of All Things In Software Patents : Legal Perspectives. Hyderabad: Amicus, 2007, p. 210
- Malcolm, Jeremy:** Multi-Stakeholder Governance and the Internet Governance Forum. Perth: Terminus Press, 2008
- Malcolm, Jeremy ; Finlay, Alan (éd.):** Chap. Institutional Overview In Global Information Society Watch 2009. Uruguay: APC and Hivos, 2009, p. 37
- Marsden, Christopher T:** Net Neutrality : Towards a Co-Regulatory Solution. London: Bloomsbury Academic, 2010
- Masango, Charles et Nicholson, Denise Rosemary:** Public Lending Right : Prospects in South Africa's Public Libraries? South African Journal of Libraries and Information Science, 74 2008, Nr. 1, p. 49

- Matos, Celso Augusto de, Ituassu, Cristiana Trindade et Rossi, Carlos Alberto Vargas:** Consumer Attitudes Toward Counterfeits : A Review and Extension. *The Journal of Consumer Marketing*, 24 2007, Nr. 1, p. 36–47
- Maybarduk, Peter:** Survey of Recent Anti-Counterfeiting Initiatives and Legislation. 2008 (URL: <http://www.wcl.american.edu/pijip/download.cfm?downloadfile=31E69A11-E2FB-D337-85CC982BADAB7274&typename=dmFile&fieldname=filename>)
- McBride, Sarah et Smith, Ethan:** Music Industry to Abandon Mass Suits. 2008 (URL: <http://online.wsj.com/article/SB122966038836021137.html>)
- McCullagh, Declan:** FBI wants records kept of Web sites visited. 2010 (URL: http://news.cnet.com/8301-13578_3-10448060-38.html)
- McLean, Prince:** Ogg Theory, H.264 and the HTML 5 Browser Squabble. 2010 (URL: http://www.appleinsider.com/articles/09/07/06/ogg_theora_h_264_and_the_html_5_browser_squabble.html)
- Menell, Peter S; Bouckaert, Boudewijn et Gees, Gerrit de (éd.):** Chap. Intellectual Property : General Theories In *Encyclopedia of Law and Economics*. Cheltenham, UK: Edward Elgar, 2000, p. 129
- Murphy, Bryan:** Brazil's Anuencia Previa : How Brazil's Unique Pharmaceutical Patent Law Illustrates That the United States and Brazil Continue to Disagree on TRIPS' Flexibilities to Protect Access to Essential Medications. 2005 (URL: <http://www.ssc.wisc.edu/~munia/467/BrazilMurphy.pdf>)
- Musakali, Joseph Juma:** Bridging the digital divide through open access. 2010 (URL: <http://www.scidev.net/en/opinions/bridging-the-digital-divide-through-open-access.html>)
- Musungu, Sisule:** The Development Agenda and the Changing Face of the World Intellectual Property Organization (WIPO). 2010 (URL: http://www.iqsensato.org/wp-content/uploads/2010/04/iqsensato-studies-no-2-working-draft-22_04_2010.pdf)
- Naphali, Michael:** Unauthorised : Some Thoughts Upon the Doctrine of Authorisation of Copyright Infringement in the Peer-to-Peer Age. *Australian Intellectual Property Journal*, 16 2005, p. 5

- NetCoalition et CCIA:** Response to the Intellectual Property Enforcement Coordinator's Request for Comments on the Joint Strategic Plan. 2010 <URL: <http://www.policybandwidth.com/doc/2010/IPEC-Comments-FINAL-w-Attachments.pdf>>
- New, William:** WCO Kills "SECURE" Group, But Creates Health Enforcement Mandate. 2009 <URL: <http://www.ip-watch.org/weblog/2009/07/09/wco-kills-%e2%80%9csecure%e2%80%9d-group-but-creates-health-enforcement-mandate/>>
- Nicholson, Denise Rosemary:** Does South Africa need a Public Lending Right? 2009 <URL: http://kim.wits.ac.za/index.php?module=blog&action=viewsingle&postid=gen11Srv0Nme53_4234_1246874412&userid=8988090205>
- Ó Siochrú, Seán ; Hackett, Robert et Zhao, Yuezhi (éd.):** Chap. Democratizing Communication Globally : Building a Transnational Advocacy Campaign In Global Mediation? Democratizing Public Communication in the Era of Post-Capitalism. Lanham, MD: Rowman & Littlefield, 2004
- Ó Siochrú, Seán:** Will the Real WSIS Please Stand-up? – The Historic Encounter of the “Information Society” and the “Communication Society”. Gazette – The International Journal for Communication Studies, 66 2004, Nr. 3/4, p. 314 <URL: <http://sos.comunica.org/docs/gazette%20paper.doc>>
- Oberholzer-Gee, Felix et Strumpf, Koleman:** File Sharing and Copyright. 2009 <URL: <http://www.hbs.edu/research/pdf/09-132.pdf>>
- Office of the United States Trade Representative:** 2010 Special 301 Report. 2010 <URL: http://www.ustr.gov/webfm_send/1906>
- Panos Institute:** Louder Voices : Strengthening developing country participation in international ICT decision-making. 2002 <URL: <http://www.panos.org.uk/?lid=324>>
- Panos London:** Common Knowledge : How Access to Information and Ideas Can Drive Development. 2007 <URL: <http://www.panos.org.uk/download.php?id=5>>
- Paul, Ryan:** First look : new Ubuntu font boosts Linux typography. 2010 <URL: <http://arstechnica.com/open-source/news/2010/07/first-look-new-ubuntu-font-boosts-linux-typography.ars>>

- Pfanner, Eric:** France Approves Wide Crackdown on Net Piracy. 2009
(URL: http://www.nytimes.com/2009/10/23/technology/23net.html?_r=1)
- Pollock, Rufus:** The Value of the Public Domain. 2006 (URL: http://www.rufuspollock.org/economics/papers/value_of_public_domain.ippr.pdf)
- Prabhala, Achal et Schonwetter, Tobias:** Commonwealth of Learning Copyright Audit. 2006 (URL: <http://www.col.org/SiteCollectionDocuments/COLCopyrightAudit.pdf>)
- Rachagan, Sothi:** Intellectual Property : A Balance of Rights. Asia Pacific Consumer, 43 & 44 2006, Nr. 1 & 2, p. 4
- Raja, Kanaga:** NGOs concerned over WHO's role in "counterfeit" drugs, IMPACT. 2010 (URL: <http://www.twinside.org.sg/title2/health.info/2010/health20100504.htm>)
- Raymond, Eric S:** Goodbye, "Free Software"; Hello, "Open Source". 1998
(URL: <http://www.catb.org/~esr/open-source.html>)
- Raymond, Eric S:** The Cathedral and the Bazaar : Musings on Linux and Open Source by an Accidental Revolutionary. Revised édition. Sebastopol, CA: O'Reilly & Associates, 2001
- Rens, Andrew, Prabhala, Achal et Kawooya, Dick:** Intellectual Property, Education and Access to Knowledge in Southern Africa. 2006
- Reuters:** 18 developing countries form intellectual property group. 2010
(URL: http://www.worldbulletin.net/news_detail.php?id=57660)
- Ricketson, Sam:** WIPO Study on Limitations and Exceptions of Copyright and Related Rights in the Digital Environment. 2003 (URL: http://www.wipo.int/edocs/mdocs/copyright/en/sccr_9/sccr_9_7.doc)
- Riley, Karl O:** To be Fixed or not to be : The Seemingly Never-Ending Question of Copyrighted Material. Northwestern Journal of Technology and Intellectual Property, 8 2010, Nr. 2, p. 323 (URL: <http://www.law.northwestern.edu/journals/njtip/v8/n2/8/Riley.pdf>)
- Rodger, Will:** Intel exec : MS wanted to 'extend, embrace and extinguish' competition. 1998 (URL: <http://www.zdnet.com/news/intel-exec-ms-wanted-to-extend-embrace-and-extinguish-competition/100925>)

- Rodríguez, Juan Carlos Monroy:** Study on the Limitations and Exceptions to Copyright and Related Rights for the Purposes of Educational and Research Activities in Latin America and the Caribbean. 2009 <URL: http://www.wipo.int/edocs/mdocs/copyright/en/sccr_19/sccr_19_4.pdf>
- Rogers, Douglas L:** Access to Knowledge as a Bridge over the Troubled Waters of Copyright Fair Use – From Jefferson to Mandela to Google. 2006 <URL: <http://law.bepress.com/expresso/eps/1649>>
- Rogers, Thomas et Szamosszegi, Andrew:** Fair Use in the US Economy : Economic Contribution of Industries Relying on Fair Use. 2007 <URL: <http://www.ccianet.org/artmanager/uploads/1/FairUseStudy-Sep12.pdf>>
- Rønning, Helge et Orgeret, Kristin Skare:** International Programme for the Development of Communication : An Evaluation of the Reforms. 2006 <URL: portal.unesco.org/ci/en/files/21381/11416628511ipdc_evaluation_report_eng.pdf/ipdc_evaluation_report_eng.pdf>
- Sackville, Ronald:** Monopoly Versus Freedom of Ideas : The Expansion of Intellectual Property. 2004 <URL: http://www.fedcourt.gov.au/aboutct/judges_papers/speeches_sackvillej15.rtf>
- Sandoval, Greg:** RIAA wins big in LimeWire lawsuit. 2010 <URL: http://news.cnet.com/8301-31001_3-20004811-261.html>
- Schwartz, John et Pollack, Andrew:** Judge Invalidates Human Gene Patent. 2010 <URL: http://www.nytimes.com/2010/03/30/business/30gene.html?_r=1>
- Shavell, Steven:** Should Copyright of Academic Works Be Abolished? 2009 <URL: <http://cyber.law.harvard.edu/sites/cyber.law.harvard.edu/files/Copyright%207-17HLS-2009.pdf>>
- Shaver, Lea (éd.):** Access to Knowledge in Brazil : New Research on Intellectual Property, Innovation and Development. New Haven, CT: Yale University Information Society Project, 2008
- Shaver, Lea:** Defining and Measuring A2K : A Blueprint for an Index of Access to Knowledge. *I/S : A Journal of Law and Policy for the Information Society*, 4 2008, Nr. 2, p. 1

- Smiers, Joost et Schijndel, Marieke van:** Imagine There's No Copyright and No Cultural Conglomerates Too. Amsterdam: Institute for Network Cultures, 2009, Theory on Demand
- Souter, David ; Finlay, Alan (éd.):** Chap. Institutional Overview In Global Information Society Watch 2008. Uruguay: APC and Hivos, 2008, p. 37
- Steffek, Jens et Kissling, Claudia:** Civil Society Participation in International Governance : the UN and the WTO Compared. 2006 (URL: <http://econstor.eu/bitstream/10419/24955/1/514659831.PDF>)
- Steffek, Jens et Nanz, Patrizia ; Steffek, Jens, Kissling, Claudia et Nanz, Patrizia (éd.):** Chap. Emergent Patterns of Civil Society Participation in European and Global Governance In Civil Society Participation in European and Global Governance. New York: Palgrave Macmillan, 2008, Transformations of the state, p. 1
- Story, Alan:** An alternative primer on national and international copyright law in the global South : eighteen questions and answers. 2009 (URL: <http://copysouth.org/portal/sites/default/files/primer-alan-story-cover-text.pdf>)
- Sullivan, Judith:** WIPO Study on Copyright Limitations and Exceptions for the Visually Impaired. 2006 (URL: http://www.wipo.int/edocs/mdocs/copyright/en/sccr_15/sccr_15_7.pdf)
- Taylor Wessig:** Global Intellectual Property Index. 2008 (URL: http://www.taylorwessing.com/ipindex/getfile.php?file=Global_IP_Index_-_Report.pdf)
- Tee, Khaw Lake:** Copyright Law in Malaysia : Does the Balance Hold? Journal of Malaysian and Comparative Law, 31 2004, Nr. 1 (URL: <http://www.commonlii.org/my/journals/JMCL/2004/2.html>)
- Trans-Atlantic Consumer Dialogue:** Resolution on Digital Rights Management. 2005 (URL: http://tacd.org/index2.php?option=com_docman&task=doc_view&gid=76&Itemid=)
- United Nations High Commissioner for Human Rights:** The right to freedom of opinion and expression. 2002 (URL: [http://www.unhcr.ch/huridocda/huridoca.nsf/\(Symbol\)/E.CN.4.RES.2002.48.En](http://www.unhcr.ch/huridocda/huridoca.nsf/(Symbol)/E.CN.4.RES.2002.48.En))

- Wambi, Michael:** Anti-Counterfeit Laws Threaten Universal Access to ARVs. 2010 <URL: <http://ipsnews.net/news.asp?idnews=50887>>
- Wambi, Michael:** East Africa : Global Players Behind Anti-Counterfeit Law Campaign. 2010 <URL: <http://allafrica.com/stories/201005211041.html>>
- Weatherall, Kimberlee G:** ACTA April 2010 – Analysis of Provisions. 2010 <URL: <http://works.bepress.com/kimweatherall/20>>
- Wilson, Dean:** New Zealand to make software unpatentable. 2010 <URL: <http://www.techeye.net/software/new-zealand-to-make-software-unpatentable>>
- Wong, Mary W S:** Towards an Alternative Normative Framework for Copyright : From Private Property Human Rights. *Cardozo Arts and Entertainment Law Journal*, 26 2009, Nr. 3, p. 775
- Yu, Peter K.:** The Graduated Response. SSRN eLibrary, 2010 <URL: <http://ssrn.com/paper=1579782>>

Rémerciements

Ce livre a été financé par une subvention octroyée par la Fondation Ford dans le cadre du programme mondial sur l'accès aux connaissances de CI. La Open Society Institute (OSI) a également contribué financièrement le programme.

Ce livre est le fruit d'un travail de collaboration qui rassemble des matériaux issue d'un large éventail de sources librement autorisées, de textes nouveaux et d'enchaînement spécialement rédigés pour ce livre. Les passages qui sont cités à partir des textes originaux autorisés de Creative Commons ont été adaptés dans le texte avec une note en bas de page pour l'attribution, mais généralement sans être marqués comme des citations. Veuillez suivre l'URL de la note en bas de page qui accompagne chaque passage pour visualiser les termes exacts de la licence de l'original.

En dehors des passages qui font spécifiquement référence à une source particulière mentionnée ci-dessus, une partie du matériel dans cet article a été extrait d'un futur document de référence de l'OpenGov sur l'accès aux connaissances, conçu par Jeremy Malcolm. La section des FAQ s'appuie sur le travail de Pranesh Prakash du Centre pour l'Internet et la Société, Bangalore.

Ce livre a été rédigé en utilisant la classe mémoire \LaTeX respectivement développée par Peter R Wilson et Leslie Lamport, et à son tour reposant sur le système sous-jacent \TeX de composition créé par Donald Knuth. La rédaction a été effectuée avec l'éditeur Lyx. Le texte de base est configuré avec la police Utopia face à 11 points avec 13 points pour les titres, et les titres en AvantGarde, provenant toutes deux de la fonderie Adobe.

Accès au Savoir

Un Guide pour tous

Accès au Savoir - Access to knowledge (A2K), - est un terme qui englobe un mouvement dont le but est de créer un accès public plus équitable à la culture et à l'éducation.

Le but final est la création d'un monde dans lequel les travaux culturels et scolaires soient accessibles à tous, et dans lequel les consommateurs tout comme les créateurs puissent participer à cet environnement dynamique d'innovation et de créativité.

Ces objectifs sont d'un intérêt important pour un grand nombre d'associations de consommateurs, d'ONG, de militants, d'internautes et d'autres. Cependant, pour la plupart d'entre eux, en venir aux prises avec ces problèmes peut être intimidant, c'est ce que le mouvement de Accès au Savoir souhaite combattre. Ces publications, comme les réformes législatives sur les copyrights et les brevets, les licences open sources et les droits de communication, comprennent souvent des concepts légaux et technologiques que même les experts trouvent difficiles.

L'objectif de ce livre est de proposer une introduction accessible au mouvement de Accès au Savoir et aux institutions, et des concepts et des problèmes qui en résultent, pour ceux qui désiraient participer mais qui ne savent pas par où commencer. Dans un vrai exercice de collaboration, les informations provenant de diverses sources non brevetées ont été combinées à des textes spécifiquement écrits pour ce livre, le tout conçu afin de pouvoir photocopier, partager et modifier gratuitement.



Consumers International
Kuala Lumpur Office for Asia Pacific and the Middle East
Lot 5-1 Wisma WIM, 7 Jalan Abang Haji Openg, TTDI, 60000
Kuala Lumpur, Malaysia
Tel: +60 3 7726 1599



Accès au Savoir: Un Guide pour tous
ISBN 978-0-9566117-2-7